VITTORIO EM. III

Digitized by Google

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio

Num.° d' ordine

FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. E

B. Prov.

BP
I
ir

Digitized by Google

Digitized by Google

Bibliothèque
DE
L'OFFICIER.

Classiques de l'Histoire.

TOME VI.

Digitized by Google

PARIS. — DE L'IMPRIMERIE DE RIGNOUX,
rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, n° 8.

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,
CHEZ ANSELIN ET POCHARD,
SUCCESSEURS DE MAGIMEL,
LIBRAIRES POUR L'ART MILITAIRE, RUE DAUPHINE, N° 9.

1826.

Digitized by Google

HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES DANS LE GOUVERNEMENT
DE
LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

LIVRE DOUZIÈME.

Pompée passe en Asie pour se mettre à la tête des troupes que commandait Lucullus. Entrevue de ces deux Romains. Les reproches qu'ils se font l'un à l'autre. Ils se séparèrent ennemis déclarés. Détail de la conjuration de Catilina. Desseins ambitieux du tribun P. Servilius Rullus. Cicéron, par son habileté et son éloquence, vient à bout de faire rejeter la loi que proposait Rullus au sujet des terres de conquêtes, et de ruiner entièrement le parti de Catilina.

[687] On n'eut pas plus tôt appris à Rome la défaite des pirates, que Manilius, tribun du peuple [1], mais créature de Pompée, pour per-

[1] *Plut. in* Pompeio. *Vell. Paterc. lib.* II, *c.* 33.

pétuer son autorité, proposa un nouveau décret qui lui donnait le commandement de la guerre contre Mithridate, quoique L. Lucullus, excellent capitaine, fût revêtu actuellement de cet emploi, et qu'il y eût acquis beaucoup de gloire. Ce décret portait non-seulement que Pompée prendrait le commandement de son armée et le gouvernement de l'Asie, mais qu'il retiendrait encore la surintendance qu'il avait sur l'armée navale dont il venait de se servir contre les pirates.

C'était livrer entre ses mains toutes les forces de terre et de mer; et il ne lui manquait plus que le titre de roi. Manilius et les partisans de Pompée pressaient la publication de ce décret. Le peuple, toujours aveugle et toujours la dupe des grands, s'y intéressait comme s'il se fût agi de son salut. Le sénat, plus éclairé, regardait ce décret comme l'établissement de la tyrannie. Cependant quand le jour de l'assemblée fut arrivé, et que Manilius proposa de révoquer Lucullus et de lui substituer Pompée, personne ne branla; la crainte du ressentiment d'un homme si puissant, contint presque tous les sénateurs. Cicéron même, reconnu pour bon citoyen, mais d'une conduite toujours timide et incertaine, se déclara pour le parti le plus puissant, et fit en faveur du décret le dis-

cours qui nous est resté sous le titre *Pro lege Manilia*. Il n'y eut, dans une compagnie aussi nombreuse, que Hortensius et Catulus qui s'y opposèrent. Catulus reprocha au peuple, avec beaucoup de courage, l'injustice qu'il voulait faire à Lucullus : il représenta ses services et les grandes actions qu'il avait faites dans le cours de cette guerre : il disait que, par une glorieuse victoire, il avait délivré la ville de Cyzique d'un siége par terre et par mer ; qu'il avait battu Mithridate en différentes occasions, et vaincu Tigrane, le plus puissant roi de l'Asie [1]. Mais s'apercevant que le peuple n'écoutait son discours qu'avec impatience, il se tourna vers le sénat, et élevant sa voix avec un air plein d'indignation : « Sortons, leur dit-il, pères conscripts, d'une ville où l'on veut établir la tyrannie, et allons chercher quelque désert où nous puissions conserver la liberté que nous avons reçue de nos pères. »

Ce discours généreux ne fit aucune impression sur des gens, ou qui avaient vendu leur foi à Pompée, ou qui redoutaient sa puissance et son ressentiment. L'intérêt public fut ainsi sacrifié, comme il arrive toujours, à l'intérêt particulier. Le décret fut confirmé par toutes

1 *Plut. in* Pompeio.

les tribus ; et le peuple donna à Pompée une autorité aussi étendue que celle que Sylla avait usurpée les armes à la main et pendant sa dictature.

Pompée partit aussitôt pour l'Asie ; et Lucullus, sur les nouvelles du décret, quitta son armée pour n'être pas obligé de la remettre lui-même à son ennemi. Ces deux généraux se rencontrèrent dans la Galatie. Leurs officiers et des amis communs les obligèrent de se voir. Tout se passa d'abord avec une politesse réciproque ; mais à la fin Lucullus, outré contre Pompée qui lui enlevait son emploi, ne put s'empêcher de faire éclater son ressentiment [1]. Il lui reprocha qu'il n'avait jamais recherché le commandement des armées que contre des ennemis vaincus ; et que, semblable à ces lâches oiseaux qui ne se jettent que sur des charognes et des corps morts, c'était sa coutume de survenir à la fin des guerres, et de profiter des combats et des victoires des autres généraux ; que personne n'ignorait qu'il avait voulu enlever à Metellus, à Crassus et à Catulus la gloire de la défaite des Espagnols, des gladiateurs et des séditieux qui suivaient le parti de

[1] *Vell. Paterc. lib.* II, *c.* 33. *Plut. in* Lucullo et Pompeio.

Lepidus; et qu'il savait, sans s'exposer à aucun péril, s'approprier les heureux succès des autres. « Et faut-il aujourd'hui, ajouta Lucullus, que je n'aie vaincu Mithridate, conquis le royaume de Pont, défait Tigrane, remporté des victoires considérables, et pris Tigranocerta, Nisible, et tant de villes de l'Arménie, que pour vous préparer de nouveaux triomphes?

Pompée, irrité d'un discours si outrageant, lui reprocha de son côté qu'il avait moins conquis que ravagé l'Asie, dont il s'était approprié les richesses; qu'il ne faisait la guerre que pour piller et comme un brigand; qu'à la vérité il avait eu quelques avantages; mais qu'il n'avait jamais voulu achever de vaincre, et qu'il laissait toujours des ressources à l'ennemi vaincu pour se perpétuer dans le commandement, et pour pouvoir continuer un pillage odieux à ses propres soldats.

Ces reproches mutuels n'étaient pas sans fondement [1]; et s'il est vrai que Lucullus avait terni l'éclat de ses victoires par cette avidité insatiable d'accumuler richesses sur richesses, cette jalousie que Pompée faisait paraître contre tous les capitaines de la république, et les ressorts qu'il faisait jouer, pour les priver

[1] *Vell. Paterc. lib.* II, c. 33.

des emplois dans le cours même de leurs victoires, le rendaient suspect aux véritables républicains. Il semblait qu'il voulût être le seul capitaine de l'état, et que les autres devinssent ennemis à proportion qu'ils acquéraient de gloire et de considération. Ces deux généraux se séparèrent ennemis déclarés. Pompée alla prendre le commandement de l'armée, et Lucullus retourna à Rome, où, malgré la cabale et les mauvais offices de Pompée, il fut honoré d'un triomphe solennel. Il trouva cette ville, la capitale du monde, dans un calme apparent; mais cette tranquillité extérieure cachait une agitation secrète; et il se formait sourdement de nouveaux partis, qui tous, quoique par des routes différentes, ne cherchaient qu'à se supplanter les uns les autres, et à s'emparer du gouvernement.

Lucius Sergius Catilina, dont nous avons déjà parlé, était à la tête d'un de ces partis [1]. Il était né d'une illustre maison patricienne, et si ancienne qu'il se vantait de sortir de Sergeste, l'un des compagnons d'Énée; manie de la plupart des grands qui, à la faveur de la ressemblance des noms, vont chercher dans les ruines de l'antiquité, et souvent jusque dans la fable,

[1] *Sallust. in* Catilina. *Plut. in* Cicerone.

l'origine de leurs maisons. Catilina, élevé dans le tumulte et le désordre des guerres civiles, avait été le ministre des cruautés de Sylla, auquel il s'était attaché. La protection de ce dictateur, sa naissance et son courage, l'avaient fait parvenir aux principales dignités de la république. Il avait été questeur, lieutenant-général des armées, et il avait commandé depuis en Afrique en qualité de préteur; mais dans ces différens emplois, il s'était également déshonoré par ses débauches et par des crimes affreux. On l'avait déjà accusé publiquement d'inceste avec une vestale, d'assassinat et de concussion; et il n'avait échappé à la rigueur des lois que par l'adresse qu'il avait eue de corrompre ses propres accusateurs, qui, à prix d'argent, s'étaient désistés de leur action. C'était un homme sans mœurs, sans probité, sans aucun respect pour les dieux, dont l'ambition était la seule divinité; mécontent du présent, toujours agité pour l'avenir, hardi, téméraire, audacieux, capable de tout entreprendre; mais peu habile, allant à la tyrannie trop à découvert, et incapable de cette profonde dissimulation qui lui eût été si nécessaire pour couvrir ses pernicieux desseins. Tel était Lucius Catilina, qui, après la mort de Sylla, forma le projet de s'emparer, à son exemple, de la souve-

raine puissance. Pour y parvenir, il commença à s'associer tout ce qu'il y avait alors à Rome de jeunes gens ruinés par le jeu ou perdus par la débauche du vin et des femmes.

Rome dans son origine n'avait point trouvé de garde et de défense plus sûres de la liberté publique, qu'une pauvreté presque égale entre ses citoyens. La tempérance et la frugalité, qui en étaient une suite, régnaient dans toutes les conditions, peut-être autant par nécessité que par choix. Le luxe y fut long-temps inconnu, on faisait plus de cas du fer que de l'or; et le citoyen, content d'un petit héritage qu'il cultivait de ses mains, n'aspirait à se distinguer que par son courage. Comme on n'attendait rien des autres, et que chacun fondait sa subsistance sur son travail, on ne voyait ni lâche complaisance, ni attachement servile. L'amour seul de la liberté formait un sentiment commun; et tant que Rome regarda la pauvreté particulière comme une vertu, ses citoyens furent libres, soumis aux lois seules, et indépendans les uns des autres.

Mais après que les Romains eurent détruit Carthage, la rivale de Rome, assujéti l'Italie et les îles voisines, conquis l'Espagne et les côtes d'Afrique, réduit en provinces une partie des Gaules et toute la Syrie; après qu'ils eurent

forcé la plupart des souverains de l'Asie à payer tribut, l'ambition, le luxe, la mollesse et tous ces vices qui semblent inséparables des richesses, entrèrent dans Rome à la suite des conquérans. Ceux qui avaient vécu avec gloire dans une pauvreté honorable, succombèrent sous l'opulence. On commença à regarder avec admiration un tableau d'une excellente main, une statue, un vase ciselé; on envia bientôt le bonheur des généraux et des officiers qui en avaient rapporté de l'Asie; et ce fut pour en posséder et pour acquérir des richesses, qu'on trafiqua de sa liberté et qu'on la vendit aux grands et aux chefs de parti dont on pouvait espérer des emplois et de l'argent.

Ces mœurs austères et cette frugalité des anciens temps se changèrent insensiblement en une volupté recherchée. La plupart des jeunes gens consumaient le patrimoine de leurs ancêtres dans des festins, où régnaient la délicatesse et la somptuosité. Les femmes eurent part à cette corruption presque générale; la plupart ne comptaient plus la chasteté au nombre des vertus. Des hommes, indignes de ce nom, se prostituaient comme les femmes; et ceux qui s'étaient ruinés pour fournir à une dépense extraordinaire, ou qui pouvaient être recherchés pour des crimes, souhaitaient une guerre civile

qui les mît à couvert de la rigueur des lois ou de la poursuite de leurs créanciers. Cette disposition des esprits commença à éclater sur la fin du consulat de L. Volcatius Tullus et de M. Emilius Lepidus. On avait désigné pour leurs successeurs Publ. Autronius et P. Sylla; mais ayant été depuis convaincus d'avoir acheté les suffrages, ils furent exclus de cette dignité; [688] et par une nouvelle élection, on substitua en leur place Lucius Cotta et L. Torquatus. La honte de cette exclusion et un esprit de vengeance les portèrent à conjurer contre le repos de l'état. Ils résolurent d'assassiner les deux nouveaux consuls, de se défaire de la plus grande partie du sénat et de s'emparer du gouvernement. Catilina, toujours prêt à entreprendre les plus grands crimes et avide des nouveautés qui lui pouvaient faire espérer quelque changement dans sa fortune, entra dans cette conspiration. Ils y engagèrent encore un grand nombre de ces jeunes gens perdus de débauche dont nous venons de parler, et entre autres Pison, jeune homme d'une maison illustre, mais téméraire, factieux, abymé de dettes, et qui n'envisageait de ressource à ses affaires que dans la ruine de l'état.

Leur dessein était, comme nous l'avons dit, de tuer les consuls et de faire périr la plus

grande partie des sénateurs. Ils devaient exécuter cet attentat dans le Capitole, le premier jour de janvier auquel les consuls entraient en charge; mais n'ayant pas trouvé la conjoncture favorable, ils en remirent l'exécution au cinquième de février. On devait voir ce jour-là le plus horrible attentat qui fût arrivé dans la république depuis la fondation de Rome. Une troupe de scélérats devaient, au signal que leur donnerait Catilina, se jeter sur les consuls et les sénateurs et les poignarder [1]. Mais Catilina, impatient de répandre le sang de ses concitoyens, ayant donné ce signal plus tôt qu'il ne fallait et avant que tous les conjurés eussent occupé les postes qui leur étaient assignés, personne ne branla; on remit encore une fois cette cruelle entreprise. Catilina s'en rendit le chef par son audace, et fortifia son parti d'un grand nombre de sénateurs et de chevaliers, qui tous, par différens motifs, se joignirent aux conjurés.

[689] On comptait au nombre de ses partisans, de l'ordre des sénateurs [2], Lentulus Sura, P. Autronius dont nous venons de parler, Cassius Longinus, Caïus Cethegus, les deux fils de Servius Sylla, Lucius Vagunteius, Quintus An-

[1] *Sallust. in* Catilina, *c.* 18. — [2] *Sallust. in* Catilina, *c.* 17.

nius, Porcius Leeca, Lucius Curius, L. Bestia, Q. Curius; et de l'ordre des chevaliers, M. Fulvius Nobilior, Lucius Statilius, P. Gabinius Capito et C. Cornelius. On prétend que Crassus eut quelque connaissance d'une partie de leurs desseins, et que cet homme, toujours jaloux et ennemi de la gloire de Pompée, n'était pas fâché qu'il s'élevât dans la république un nouveau parti qui balançât son autorité. Quelques-uns même soupçonnèrent César de favoriser secrètement la conjuration; et on a dit que ces deux hommes ambitieux, mais habiles, en attendaient le succès pour se déclarer.

Lentulus, un des chefs de ce parti, était fils de Manius Aquilius, qui avait été consul avec Marius. Son fils dont nous parlons, portait le nom de Lentulus pour avoir été adopté par un autre Lentulus, de l'illustre maison des Cornéliens. C'était un homme perdu de débauche, naturellement effronté, et qui faisait gloire de ses vices. On lui avait donné le surnom de *Sura*, c'est-à-dire *gras de jambe*, parce que le dictateur Sylla lui ayant un jour demandé compte en plein sénat des deniers qu'il avait administrés peu fidèlement pendant qu'il était questeur, Lentulus, qui les avait dissipés dans les débauches, lui répondit qu'il n'avait point d'autre livre de compte que le gras de sa jambe;

qu'il présentait pour être frappé: faisant allusion à une manière usitée en ce temps-là entre les enfans qui jouaient à la paume, où celui qui avait manqué de frapper la balle recevait un coup sur la jambe.

L'histoire nous a conservé encore un autre trait de son effronterie, qui marque encore mieux sa corruption et son caractère. Il avait été cité devant les magistrats au sujet de différens crimes dont on l'accusait Il corrompit les juges à prix d'argent; et le jour du jugement ayant eu une voix plus qu'il n'en fallait pour être absous, il n'eut point de honte de s'écrier tout haut : « Que ce juge devait lui rendre l'argent qu'il avait reçu pour un suffrage inutile. »

Tel était P. Lentulus, que la débauche, l'impunité des crimes et même l'ambition, firent entrer dans cette conjuration. Il s'était laissé entêter de je ne sais quelles prédictions qu'on attribuait aux sibylles, et qui promettaient, disait-on, l'empire de Rome à trois Cornéliens. Cinna et Sylla, tous deux de cette illustre maison, quoique dans des partis opposés, avaient joui successivement de la souveraine puissance; et Lentulus n'était pas fâché que ses flatteurs lui fissent l'application de la prophétie de la sibylle, et qu'on le regardât comme le troisième du même nom qui devait régner à Rome.

Cethegus, du même parti, était un homme hardi, audacieux et redoutable par le crédit qu'il avait sur l'esprit de la multitude. Il avait été auparavant tribun du peuple, qu'il gouvernait à son gré; mais il était gouverné lui-même par une courtisane appelée Præcia, qui, pendant son tribunat, disposait souverainement de toutes les affaires de la république.

Outre les sénateurs dont nous venons de parler, il y avait un grand nombre de chevaliers qui s'étaient engagés dans la même conspiration. Catilina sut encore y attirer des soldats vétérans et d'anciens officiers de Sylla qui, après avoir consumé dans le jeu et la débauche le prix et la récompense de leurs services, soupiraient après une nouvelle guerre civile qu'ils regardaient comme l'unique ressource dans leur misère.

Des femmes des premières maisons de Rome, aussi connues par leurs désordres que par leur beauté, entrèrent dans la conjuration par complaisance pour leurs amans : telle était la fameuse Sempronia; elle avait reçu de la nature une naissance illustre, un esprit brillant et agréable, un courage ferme et résolu, et ce que les femmes estiment encore plus que tout cela, une beauté incomparable.

Ces graces naturelles étaient rehaussées par

des apparences de pudeur qu'elle affectait quelquefois, selon le caractère des personnes à qui elle voulait plaire. Mais ses regards, qui semblaient alors échapper à des yeux modestes, étaient toujours conduits par des passions emportées; et elle recherchait encore plus les hommes qu'elle n'en était recherchée. Le désordre de ses mœurs la fit tomber insensiblement dans les plus grands crimes. On la soupçonnait d'être complice de plusieurs assassinats; et on l'avait vue nier des dépôts en justice avec plus de hardiesse et de confiance que n'en avaient ceux qui en demandaient la restitution.

D'autres femmes d'aussi bonne maison et aussi déréglées que Sempronia, mais moins jeunes et moins aimables, prirent part à la conjuration dans l'espérance de voir abolir des dettes qu'elles avaient contractées dans un âge avancé pour fournir à la dépense de leurs jeunes amans. Catilina les attira dans son parti par le moyen des hommes qui leur plaisaient le plus, dans la vue de s'en servir dans la suite pour gagner leurs maris ou pour s'en défaire.

Enfin tout ce qu'il y avait de jeunesse à Rome, élevée dans le luxe et amollie par les délices; ceux qui étaient ruinés et qui ne pouvaient plus fournir à leur dépense ordinaire; les ambitieux qui aspiraient aux premières d

gnités de la république; d'autres qui ne pouvaient se venger par eux-mêmes d'ennemis trop puissans; tous ces gens, animés de différentes passions, se joignirent et s'attachèrent à Catilina.

Ce chef de parti, pour les engager plus étroitement, promet aux uns de les décharger de toutes leurs dettes; il donne de l'argent aux autres; il procure à quelques-uns la possession des femmes dont ils étaient amoureux; aux vindicatifs il fait espérer la proscription de leurs ennemis; et il leur fait envisager à tous des biens et des honneurs dans une nouvelle révolution. Mais il leur représente en même temps que, pour en assurer le succès, il faut qu'ils emploient d'abord tous leurs soins pour lui faire obtenir le consulat; qu'il n'est pas moins utile au parti de lui donner pour collègue Caïus Antonius, un des prétendans, et avec lequel il avait d'anciennes liaisons; qu'il pourrait dans la suite le faire entrer dans ses sentimens; et que si une fois l'un et l'autre se trouvaient revêtus de la souveraine magistrature et à la tête des légions, il n'y aurait point de puissance qui pût s'opposer à l'exécution de leurs desseins.

Il est vrai que la conjoncture ne pouvait être plus favorable. Pompée faisait alors la guerre

aux extrémités de l'Orient. Ce général, emporté par le désir de remplir la terre entière de la gloire de son nom, poursuivait des Arabes, qu'il était plus aisé de vaincre que de trouver. Il n'y avait point d'armée en Italie. Le peuple, toujours avide de la nouveauté, voyait avec plaisir s'élever un parti qui semblait n'en vouloir qu'à l'autorité du sénat; et ce sénat si éclairé s'endormait dans une fausse sécurité, fondée sur le mépris qu'il faisait des chefs de ce parti.

Cependant comme il était bien difficile que les desseins des conjurés, formés dans la débauche, pussent demeurer long-temps secrets, la connaissance en vint à Cicéron par le moyen de Fulvia, femme d'une illustre maison, mais qu'elle déshonorait par un commerce criminel qu'elle entretenait avec Quintius Curius, un des chefs de la conjuration.

Curius s'était ruiné auprès d'elle, et il lui avait été agréable tant qu'il lui avait été utile; mais, quand il ne put plus faire la même dépense, l'indifférence et la froideur succédèrent à cette tendresse intéressée, et Fulvia le méprisa dès qu'elle n'en espéra plus rien.

Curius voulant jouir des priviléges dont il était en possession est rebuté. Croyant d'abord avoir un rival, il crie, il menace; il passe ensuite

aux plus basses soumissions; enfin il démêle avec confusion que ce n'est qu'à son argent qu'il doit la complaisance criminelle de Fulvia. Comme il ne pouvait ni lui en fournir ni rompre ses chaînes, il tâche au moins de lui donner de belles espérances. Il lui découvre le secret de la conjuration et lui fait envisager de nouvelles richesses dans le succès de ses desseins.

Mais soit que Fulvia, comme toutes les femmes de ce caractère, fît peu de cas des promesses d'un amant ruiné; soit qu'elle n'augurât rien d'heureux d'une entreprise conduite par des jeunes gens, elle découvrit ce qu'elle en avait appris à des personnes de considération, sans cependant nommer son auteur; et elle fit cette démarche pour ne se pas trouver embarrassée dans une affaire criminelle. Le bruit s'en répandit aussitôt dans Rome. Cicéron attentif à tout ce qui se passait, remonta jusqu'à la source de ces bruits. Il vit Fulvia, la gagna; et elle lui vendit le secret d'un homme qu'elle n'avait jamais aimé, et qu'elle ne ménagea dans la suite que de concert avec Cicéron pour en pouvoir tirer de nouveaux secrets.

Outre l'intérêt général de la patrie, Cicéron avait encore dans cette recherche un intérêt particulier. On devait procéder incessamment à l'élection des consuls : il aspirait à cette di-

gnité ; Catilina était du nombre des prétendans. Cet homme, d'une naissance illustre, ne parlait de celle de Cicéron qu'avec le dernier mépris. Il le traitait d'inconnu et d'homme nouveau, c'est-à-dire, dont le père et les ancêtres n'avaient jamais été revêtus d'aucune de ces magistratures qui conféraient la noblesse. Cicéron de son côté n'oubliait rien pour rendre Catilina odieux et même suspect de vouloir attenter à la liberté publique. Rien n'était plus propre à prévenir les esprits contre ce patricien que la découverte de ses mauvais desseins. Cicéron y réussit; et Catilina y contribua lui-même par la férocité de ses manières, et en laissant échapper des menaces dans le temps qu'il eût dû rechercher l'estime et l'amitié de ses concitoyens. Tous ceux qui aimaient véritablement leur patrie, s'unirent pour lui donner l'exclusion. [690] Catilina fut rejeté avec indignation; et cette grande dignité fut déférée à Cicéron.

On lui donna pour collègue Caius Antonius, d'une maison plébéienne, mais illustrée, et qui se vantait de tirer son origine d'un fils d'Hercule. Antonius était un homme naturellement paresseux, aimant la vie tranquille et les plaisirs, et qui ne s'était mêlé jusqu'alors des affaires que pour n'en paraître pas incapable.

On ne le donna pour collègue à Cicéron, que parce qu'on était persuadé qu'un homme de ce caractère suivrait sans résistance l'impression des conseils de Cicéron, et concourrait à tout ce que ce grand homme entreprendrait pour dissiper la faction de Catilina. Les amis et les créatures de ce chef de parti qui avaient compté sur son élection, furent consternés de celle de Cicéron. Il leur était redoutable par cette souveraine éloquence qui le faisait dominer dans toutes les assemblées; et ils savaient qu'il n'était pas moins estimé pour sa probité et son attachement inviolable aux lois. La crainte d'en éprouver la rigueur, sous un magistrat aussi éclairé que sévère, fit que plusieurs de ces factieux se détachèrent du parti et des intérêts de Catilina. Mais leur changement n'ébranla point un furieux déterminé à périr s'il ne pouvait régner. Il se fit de nouveaux partisans; il emprunta de tous côtés. On fit par son ordre des amas d'armes et de vivres en différens endroits; et il envoya C. Manlius en Toscane, Septimus dans la Marche d'Ancône, et C. Julius dans la Pouille pour lever secrètement des troupes et pour tâcher de s'assurer des officiers et des vieux soldats qui étaient établis dans ces provinces et qui avaient servi avec lui sous Sylla. Pendant qu'un homme si dangereux travaillait avec

une application infatigable à grossir le nombre de ses créatures, et qu'il faisait amas d'armes et de troupes pour s'emparer, la force à la main, du gouvernement, un tribun du peuple, appelé Publius Servilius Rullus, formait le même dessein, mais sous un prétexte plus plausible. Ce tribun était d'autant plus redoutable, qu'il n'employait que la voie de persuasion [1], et qu'il semblait n'avoir d'autre objet dans son entreprise que de rendre la condition du petit peuple plus heureuse.

On a déjà pu voir, en plus d'un endroit de cet ouvrage, que les Romains, quand ils avaient vaincu leurs ennemis, avaient coutume de leur ôter une partie de leur territoire; qu'on affermait quelquefois ces terres au profit de l'état, et que souvent aussi on les partageait entre les plus pauvres citoyens, qui n'en payaient à la république qu'un léger tribut. Ce domaine public s'accrut avec la fortune de la république et des dépouilles de tant d'états que les Romains avaient conquis dans les trois parties du monde. Rome possédait des terres dans les différens cantons de l'Italie, en Sicile et dans les îles voisines, en Espagne, en Afrique, dans la Grèce,

[1] *Cicer. in* Rullo, de Leg. Agraria. *Plin. lib.* VII, *c.* 30.

la Macédoine et dans toute l'Asie. En un mot, on avait incorporé dans le domaine public le domaine particulier de tant de villes libres, de royaumes et de républiques dont les Romains avaient fait leurs conquêtes. On en portait le produit et le revenu dans l'épargne. C'était le fonds dont on tirait la solde des troupes, et avec lequel on subvenait à toutes les dépenses et à toutes les nécessités publiques.

Rullus, étant parvenu au tribunat, entreprit de s'attribuer la disposition de ces terres. Il associa dans ce dessein la plupart de ses collègues et plusieurs sénateurs des premiers de la république, auxquels il fit espérer par le succès de son projet des richesses immenses et une autorité absolue : deux motifs qui ont tant de part aux entreprises et à la conduite des hommes.

Rullus, ayant formé son parti, dressa le plan d'une nouvelle loi qui portait que pour le soulagement du petit peuple, il serait créé incessamment des décemvirs qui seraient autorisés à vendre tous ces domaines particuliers qui avaient été incorporés dans le domaine de la république depuis le consulat de L. Sylla et de Q. Pompeïus; qu'on vendrait pareillement les forêts qui se trouvaient en Italie; que les généraux d'armée et les autres officiers de la république qui auraient entre leurs mains les deniers qu'ils

n'auraient point encore portés à l'épargne, en seraient valablement déchargés en les remettant aux décemvirs; et que ces commissaires emploîraient toutes ces sommes à l'acquisition de différens fonds situés en Italie, qui seraient ensuite partagés entre le petit peuple : en sorte que, sans déposséder la noblesse de ses anciennes usurpations, chaque pauvre citoyen se trouvât dans son propre pays un héritage suffisant pour sa subsistance.

Rullus, pour intéresser encore davantage la multitude dans la publication de sa loi, ajouta que les décemvirs pourraient établir de nouvelles colonies dans telles villes d'Italie qu'ils jugeraient à propos; qu'il leur serait permis de repeupler Capoue; d'y conduire cinq mille habitans de Rome, dont chaque décemvir nommerait cinq cents à son choix, et qu'on partagerait entre eux le territoire de cette ville et celui de Stelle, qui jusqu'alors avaient été affermés au profit du public.

Il était porté par la même loi que celui qui proposait la loi présiderait de droit à l'assemblée qui se tiendrait pour l'élection des décemvirs : par cet article, Rullus se réservait la principale autorité dans cette affaire. Il avait ajouté que le pouvoir de ces commissaires serait absolu et leurs ordonnances sans appel, et qu'ils joui-

raient de ce droit à Rome et dans toute l'étendue de l'empire romain, pendant l'espace de cinq ans; qu'ils auraient droit de prendre les auspices; qu'ils seraient accompagnés de licteurs et de tous les officiers qui étaient ordinairement à la suite des premiers magistrats de la république; qu'ils pourraient choisir dans l'ordre des chevaliers deux cents personnes pour faire exécuter leurs ordonnances dans les provinces. Rullus, sous prétexte de vouloir éviter le tumulte et la confusion qui arrivaient dans les assemblées générales de tout le peuple romain, mais en effet pour se rendre maître de l'élection des décemvirs, proposa qu'ils ne fussent élus que par dix-sept tribus qui seraient tirées au sort, et qu'il suffît d'avoir les suffrages de neuf tribus pour être déclaré décemvir. Il ajouta pour exclure de cette dignité Pompée qui lui était redoutable par son crédit, et qui se trouvait actuellement à la tête des armées dans le fond de l'Asie, qu'aucun citoyen absent de Rome ne pourait prétendre au décemvirat.

Quelque suspect que dût être dans une république un pouvoir si étendu, Rullus ne laissa pas de voir un grand nombre de sénateurs et tout le peuple se déclarer pour sa loi. Les premiers, excités par leur ambition, espéraient d'être compris au nombre des décemvirs; et le

petit peuple comptait d'avoir part à ces terres qu'on devait acheter dans l'Italie. Rullus se vit bientôt à la tête d'un parti considérable; et le consul Antonius, collègue de Cicéron, ne désapprouvait pas lui-même ces nouveautés.

On disait qu'étant accablé de dettes, il regardait la dignité de décemvir et le pouvoir extraordinaire qu'on prétendait y attacher, comme un moyen infaillible de rétablir sa fortune à la faveur des sommes immenses dont il aurait la disposition; plusieurs même le soupçonnaient de favoriser secrètement la faction de Catilina.

Comme l'autorité que lui donnait le consulat était d'un grand poids [1], Cicéron entreprit de le gagner. L'intérêt était la seule route pour y parvenir; ce fut ce qui l'engagea à céder à Antoine le gouvernement de la Macédoine avec le commandement de l'armée qui lui était échu par le sort. Il prit pour lui le gouvernement de la Gaule Cisalpine qui était d'un moindre revenu.

On sait que les consuls, après leur élection partageaient entre eux le gouvernement entier

[1] *Plut. in* Cicerone. *Dio. Cassius, lib.* XXXVII, *c.* 33. *Cicer.* oratio pro Sextio, pro Murena, in Pisone. *Sall. in* Catilina, *c.* 26.

de la république; que l'un de ces souverains magistrats restait ordinairement à Rome et à la tête du sénat pour y présider; et qu'il n'en sortait point à moins qu'une guerre importante n'obligeât les deux consuls de se mettre l'un et l'autre en campagne. Celui qui prenait le commandement des troupes avait le gouvernement des provinces limitrophes où se trouvaient les armées; et le sort seul décidait entre les deux consuls de ces différens emplois.

Le consul, en entrant dans les provinces de l'empire, y recevait les mêmes honneurs qu'on ne rendait ailleurs qu'aux souverains du pays. Il jouissait pendant son consulat d'une autorité absolue : et, à moins qu'il ne fût d'une probité extraordinaire, il n'en revenait ordinairement qu'avec des richesses immenses. Antoine, dont le mauvais état des affaires avait besoin de ce secours, accepta avec joie la proposition de son collègue : et, par reconnaissance, il se détacha du parti qu'il semblait favoriser auparavant, pour suivre l'impression des conseils de Cicéron, et concourir avec lui au bien de la patrie.

Cicéron, assuré de son collègue, tourna tous ses soins contre Rullus [1]. Comme il ne con-

[1] *Cicer.* oratio prima in Rullo.

naissait pas encore le fond des intentions du tribun, pour s'en éclaircir il lui fit représenter par des amis communs, qu'étant revêtus l'un et l'autre de différentes magistratures dans la même année, il était de l'intérêt de la république qu'ils pussent agir de concert; qu'il se trouverait toujours disposé, de son côté, à favoriser tout ce qui serait utile au peuple, et qu'il le priait de lui communiquer le projet d'une loi qu'il devait, disait-on, proposer, afin que si elle lui paraissait juste, il pût la soutenir lui-même de toutes ses forces. Mais Rullus, qui se doutait bien qu'un homme aussi attaché à l'observation des anciennes lois, et aussi jaloux de la liberté publique que Cicéron, n'approuverait jamais les nouveautés qu'il voulait introduire dans le gouvernement, ne répondit à ses avances de civilités que par des discours vagues et généraux, qui augmentèrent les soupçons du consul. Il évitait même sa présence pour n'être pas obligé de s'expliquer avec lui; et Cicéron vit bien qu'il n'apprendrait rien de positif au sujet de la loi, que par la publication de la loi même. Cependant, pour n'être pas surpris, il eut la précaution d'envoyer des secrétaires à toutes les assemblées du peuple pour observer ce qui s'y passerait, et pour écrire, le plus exactement qu'ils pourraient, tous les articles de la

loi, et ce qui se dirait à ce sujet, supposé qu'on traitât cette matière.

Ce fut par le ministère de ces écrivains qu'il apprit que Rullus avait proposé sa loi en pleine assemblée. Ils lui en rapportèrent une copie exacte, aussi bien que des discours qui avaient été tenus à ce sujet par Rullus et ses partisans.

Cicéron, étant muni de cette pièce, convoqua aussitôt le sénat. Après avoir fait la lecture de la loi, qui contenait plus de quarante articles, il représenta à cette auguste compagnie combien les propositions du tribun devaient être suspectes et odieuses à tous ceux qui aimaient sincèrement la liberté, et le repos de la république. Comme il avait affaire à un corps infiniment jaloux de son autorité, il leur fit sentir combien la création des décemvirs, avec un pouvoir si absolu dans toute l'étendue de l'empire, et pour un temps aussi considérable que celui de cinq ans, était préjudiciable à l'autorité du sénat; qu'il allait s'élever une nouvelle magistrature qui anéantirait les anciennes; et que la vente des terres qui appartenaient au domaine, détruirait infailliblement les principales forces de l'état.

« Sachez, pères conscripts [1], leur dit-il, que

[3] *Cicer.* prima in Rullo.

nos tribuns veulent vendre aujourd'hui les terres des Attaliens et des Olimpeniens, que Servilius, par ses conquêtes, avaient ajoutées au domaine de l'état. De là, ces marchands qui veulent vendre la république entière, doivent passer en Macédoine, et y mettre à l'encan les terres royales de Philippe et de Persée, acquises par la valeur et le courage de Paul Emile. Les terres si fertiles de Corinthe, qui, par la bonne conduite de Mummius font partie du revenu de la république, ne leur échapperont pas. Ils s'embarqueront ensuite pour passer en Espagne : après avoir vendu les terres que nous possédons proche de la nouvelle Carthage, ils sortiront de l'Europe; ils se rendront en Afrique, et vendront le territoire de l'ancienne Carthage. L'Asie leur présente de nouvelles terres et un nouveau sujet de brigandage. Le Pont, la Cappadoce, la Bithynie et la Paphlagonie, toutes les terres qui faisaient le domaine particulier des princes qui ont régné dans ces grandes provinces, vont être mises à l'enchère : par ces ventes du domaine de la république, on va tarir tout d'un coup la source qui portait l'argent dans le trésor public; divertir les fonds les plus assurés pour la paye des légions, et priver Rome et l'Italie des secours qu'elle

tirait des provinces dans des temps de stérilité et de famine. »

Cicéron passa ensuite à l'article des colonies, que les décemvirs devaient établir dans telles villes de l'Italie qu'ils jugeraient à propos, et auxquelles ils assigneraient les terres les plus fertiles. Il fit voir que Rullus et les autres tribuns n'avaient en vue, par ce projet, que d'occuper, par leurs créatures, les villes les plus voisines de Rome, pour pouvoir ensuite se rendre maîtres plus facilement de Rome même et du gouvernement.

« Ce n'est pas seulement, continua Cicéron, de la grandeur de nos pertes [1] et de la diminution des revenus publics que je me plains; c'est contre cette puissance absolue qu'on veut attribuer aux décemvirs que je m'élève aujourd'hui; ma crainte et mon inquiétude n'est que pour le salut de la patrie, et la conservation de la liberté. Car, comment résisterez-vous à des gens qui, après avoir rempli l'Italie de leurs satellites, auront seuls entre leurs mains tous les trésors de la république? N'en ayez point d'inquiétude, me dira-t-on : ils achèteront incessamment des terres en Italie même,

[1] *Cicer.* prima in Rullo, c. 7.

selon le projet de la loi. A la bonne heure : mais est-il bien assuré que, dans ces contrées si fertiles et si agréables, il se trouve tant de gens qui veuillent se défaire de leur patrimoine ? Et, s'ils ne se présente point de vendeurs, s'il ne se trouve point d'acquisitions pour employer les fonds qui seront entre leurs mains, que deviendra notre argent ? Ne vous en embarrassez pas, pères conscripts; en leur donnant pour cinq ans cette autorité absolue que leur attribue la loi, vous les avez mis en état de ne vous en rendre jamais compte; et, si la loi est reçue, la république perd en un même jour ses domaines, ses finances et sa liberté. » Enfin Cicéron, aussi grand homme d'état qu'excellent orateur, parla avec tant de force et d'éloquence; il fit voir si clairement que Rullus, ses collègues et ses partisans n'avaient en vue que de s'enrichir aux dépens du public, et de rétablir la tyrannie des anciens décemvirs, que la loi fut rejetée par le sénat presque tout d'une voix.

Quoique Rullus et ses partisans parussent consternés par la force des raisons de Cicéron et l'éloquence invincible de cet orateur, ils ne laissèrent pas de porter cette affaire devant l'assemblée du peuple, qui seul avait droit de décider souverainement, et où ils espéraient

trouver d'autant plus de facilité à faire recevoir la loi, qu'elle semblait n'avoir pour objet que l'intérêt du petit peuple. En effet, toute la multitude séduite par l'appât des terres qu'on lui promettait en Italie, regardait Rullus comme un autre Gracque, comme son patron et son bienfaiteur.

Mais Cicéron, quoiqu'instruit de cette disposition, ne relâcha rien de son zèle et de sa fermeté : et, le jour désigné pour l'assemblée étant arrivé, il ordonna à tout le sénat de le suivre. Il se rendit sur la place, accompagné de cette auguste compagnie, précédé de ses licteurs, et avec toute la majesté d'un souverain magistrat de la république. Il monta à la tribune aux harangues : et, sans s'embarrasser ni des invectives des tribuns ni des clameurs du peuple, il prit la parole et se mit en état de faire voir au peuple même combien cette loi nouvelle était préjudiciable à ses véritables intérêts et à la liberté publique.

Mais comme il avait affaire à une multitude prévenue par ses tribuns contre tout ce qui venait de la part du sénat, il prit, en habile orateur, un détour adroit pour s'insinuer dans sa confiance. Il commença son discours par représenter au peuple qu'il était plébéien d'origine, né dans l'ordre des chevaliers, et qu'il

ne devait qu'au peuple même la dignité du consulat.

« Je suis, dit-il, le premier homme nouveau que vous ayez fait consul de notre temps; et[1], par mon élection, vous avez emporté une place dont la noblesse était en possession, et qu'elle défendait de toutes ses forces : vous m'y avez élevé avec un concours si unanime de vos suffrages, que jamais aucun patricien n'y est monté avec tant d'éclat, et qu'aucun plébéien n'y est parvenu avec tant de gloire. Et ce qui doit augmenter mon attachement et ma reconnaissance pour le peuple, c'est que, dans l'assemblée faite pour mon élection, vous ne vous êtes point servi de ces billets qui ne sont que des témoignages d'une liberté secrète : mais vous m'avez porté à cette haute dignité par des acclamations et des vœux publics, qui me sont peut-être plus glorieux que la dignité même dont vous m'avez honoré. Ainsi, puisque je suis un homme nouveau et un plébéien, que je dois uniquement au peuple la dignité dont je suis revêtu, je déclare hautement devant le corps entier du sénat, et devant tous les patriciens, que je serai un consul populaire; que rien ne me sera si cher pendant mon consulat que les

[1] *Cicer. in* Rullo, orat. 2, c. 1, 2, 3.

intérêts de ce peuple auquel j'ai de si grandes obligations. Et j'empêcherai, si je le puis, qu'on ne ruine l'épargne, dont il tire ses principales forces et sa subsistance en temps de guerre.

« Ce n'est pas que je désapprouve toutes les lois qui concernent le partage des terres. Il y en a que je révère; je conserve chèrement la mémoire des deux Gracques, de ces illustres frères, qui sacrifièrent leur vie pour procurer au peuple des terres dont des particuliers s'étaient emparés injustement. La loi *Sempronia* sera toujours respectable aux gens de bien; mais je ne puis souscrire à celle que propose Rullus qui, pour vous éblouir, fait une vaine montre des terres qu'il n'est pas en son pouvoir de vous donner. Sous un prétexte si plausible, il veut ruiner la liberté et s'ériger en tyran de la république. C'est ce que je prétends vous faire voir à découvert; et, si, après m'avoir entendu, vous n'êtes pas satisfaits de la solidité de mes preuves, je me désisterai de mon premier sentiment. Je recevrai de vous la loi, j'y souscrirai, et je me conformerai comme consul populaire au plus grand nombre des vœux du peuple. » Pour lors, prenant la loi, il la lut tout entière; et, comme en la combattant dans le sénat, il s'était principalement attaché à lui faire sentir que la création de ces nouveaux

magistrats ruinerait entièrement l'autorité des anciens, il s'étendit surtout, en parlant au peuple, sur les articles qui pouvaient blesser sa liberté et le droit que chaque citoyen avait de concourir, par son suffrage, dans toutes les élections, et de décider, par sa voix, des lois qu'on devait recevoir ou rejeter.

« Le premier article de la loi, dit-il, ordonne que celui qui l'aura proposée, établisse des décemvirs par les suffrages de dix-sept tribus tirées au sort[1]; et que celui-là soit déclaré décemvir auquel neuf tribus auront déféré cette dignité. Je demande d'abord pourquoi ce tribun audacieux ose priver dix-huit tribus du droit de suffrage? Y a-t-il un seul exemple dans la république qu'on ait créé des triumvirs ou des décemvirs sans le concours des trente-cinq tribus? Quel est le dessein de ce tribun, en voulant introduire une nouveauté si surprenante dans notre gouvernement[2]? Vous l'allez voir tout-à-l'heure. Il n'a pas manqué de projets; il a manqué seulement de fidélité envers le peuple romain. Il a manqué de justice; et vos droits et vos intérêts ne lui ont pas été respectables.

[1] *Cicer. in* Rullo, orat. 2, c. 7. — [2] *Cicer. in* Rullo, orat. 2, c. 8, 9.

« Rullus veut ensuite que l'auteur de la loi préside à l'assemblée du peuple romain, c'est-à-dire que Rullus ordonne que Rullus tiendra l'assemblée. Le même Rullus, qui ne veut rien abandonner à tout le corps du peuple romain, ordonne qu'on tirera au sort les tribus; et comme il y doit présider et qu'il est très-heureux, il ne sortira de l'urne que les noms des tribus qui lui seront le plus agréables; et, par une suite de collusion, ceux que ces neuf tribus, choisies par Rullus, auront nommés pour décemvirs, seront, sous l'autorité de Rullus, nos seigneurs et nos maîtres, et les maîtres absolus de nos biens. Vit-on jamais un projet plus injuste, plus audacieux et plus opposé à toutes nos lois? Quel est l'auteur de cette loi nouvelle? Rullus. Qui est celui qui prétend priver du droit de suffrage la plus grande partie du peuple? Rullus. Qui est-ce qui a un secret tout prêt pour ne faire sortir de l'urne que les noms des tribus où il croit avoir le plus de crédit? Rullus. Qui nommera les décemvirs selon ses vues et ses intérêts? Rullus. Qui sera le premier de ces décemvirs? Faut-il le demander? Rullus. Enfin qui sera le maître absolu de tous les biens de l'état? Le seul Rullus. Voilà, messieurs, comment on vous traite, vous qui êtes les maîtres et les rois des nations; à

peine une si honteuse prévarication serait-elle soufferte sous l'empire d'un tyran et dans une société d'esclaves. »

Cicéron, ayant tâché d'exciter l'indignation du peuple contre cette entreprise sur ses droits les plus légitimes, passa aux différens articles de la loi. Il en examina successivement l'injustice et les inconvéniens. Il répéta, dans ce second discours, une partie de ce qu'il avait déjà dit à ce sujet en plein sénat. Il ajouta qu'un homme sans autorité légitime, et après s'être fait élire pour décemvir contre les formes ordinaires, se croirait en droit de vendre le domaine de la république au prix qu'il voudrait et à qui il lui plairait. « Quel brigandage! s'écrie le consul : qui doute que le vendeur et l'acquéreur ne soient souvent qu'une même personne, quoique le véritable acquéreur ne paraisse sur la scène que sous un nom supposé? Mais où se passera cette scène? Sera-ce dans la place, à la vue de nos citoyens, comme les censeurs en usent quand ils donnent à ferme les revenus de la république? Non, messieurs, Rullus et ses collègues n'ont pas besoin d'un si grand jour. Ils cherchent des lieux obscurs qui favorisent leurs fraudes et leur brigandage; l'auteur de la loi, qui a pourvu à tout, ordonne

qu'ils auront la liberté de faire cette vente en tel endroit qu'il leur plaira. »

Il faudrait traduire entièrement les trois oraisons que Cicéron prononça à ce sujet, si on voulait rapporter dans un détail exact toutes les raisons que cet excellent orateur opposa à l'établissement d'une loi si dangereuse. Enfin, il parla avec tant de force, qu'il convainquit le peuple qu'il ne la pouvait recevoir sans détruire sa liberté et ruiner la république. Tous les projets de Rullus et de ses collègues furent rejetés d'un commun consentement [1]. « Je délivrerai, dit Cicéron dans son oraison contre Pison, dès le premier jour de janvier, le sénat et tous les gens de biens de la crainte de cette loi. »

Mais il n'eut pas tant de facilité à dissiper l'appréhension que causaient les mauvais desseins de Catilina et de ses partisans. Ce n'est pas que tout le monde fût également informé de ses vues. On en parlait différemment dans Rome; ceux qui étaient les plus favorables à ce chef de parti prétendaient qu'il n'en voulait qu'à Cicéron, qui lui était odieux, disaient-ils, par la préférence qu'il avait remportée sur lui dans la dernière élection pour le consulat.

[1] *Cicer. in* Pisone, *c.* 2. *Plin. lib.* VII, *c.* 30.

D'autres publiaient que ce patricien ambitieux, et élevé sous la domination absolue de Sylla, aspirait, pendant l'absence et l'éloignement de Pompée, à faire revivre à son exemple une dictature perpétuelle; et des bruits sans auteurs mêlaient des choses fausses avec les vraies, et augmentaient l'inquiétude du sénat et la crainte des gens de bien.

Cicéron était mieux instruit. Fulvia, dont nous avons parlé, ne lui cachait rien de ce qu'elle apprenait de Curius, son amant, un des chefs de la conjuration. Mais la déposition seule d'une femme perdue de réputation ne suffisait pas pour procéder, par la rigueur des lois, contre un homme de la naissance de Catilina, qui avait pour parens et pour amis les premiers de Rome et du sénat. Le consul vit bien qu'il lui fallait d'autres preuves et des témoins qu'on ne pût récuser. Il répandit secrètement des espions dans toutes les cabales. Il gagna même quelques-uns des conjurés, qui, de concert avec lui, paraissaient les plus ardens à faire réussir la conjuration. Ce fut par leur secours qu'il découvrit les desseins de Catilina, les sentimens différens de ceux qui étaient entrés dans son parti, le nombre et la qualité de leurs partisans, et les vues générales et particulières de tous les conjurés.

Comme il tenait toujours parmi ces furieux des oreilles fidèles, il était en quelque manière présent à leurs discours, à leurs conseils et pour ainsi dire à leurs pensées. Il apprit avec autant de surprise que de douleur que cette troupe de scélérats avait formé le dessein de mettre le feu en différens endroits de la ville; que pendant la confusion et le tumulte que causerait un incendie presque général, ils étaient convenus d'aller poignarder les principaux du sénat jusque dans leurs maisons, et qu'en même temps on ferait avancer les troupes commandées par Manlius pour s'emparer de Rome et du gouvernement. Pendant que les conjurés se flattaient de trouver dans le succès de leurs funestes desseins des richesses immenses et une autorité sans bornes, la nouvelle se répandit à Rome que Pompée, après avoir subjugué la plus grande partie de l'Orient, revenait en Italie à la tête d'une armée victorieuse. Catilina, épouvanté d'un contre-temps qui ruinait tous ses desseins, résolut d'en précipiter l'exécution. Il confère avec les principaux de son parti; il parle à chacun en particulier; il renouvelle ses promesses et les espérances qu'il leur avait données de leur faire trouver dans le changement du gouvernement la satisfaction de leurs désirs. Enfin, il les assemble tous la

nuit dans un endroit écarté de la maison de M. Lecca, et leur représente que le retour de Pompée déconcertait tous leurs desseins s'ils n'avaient le courage de le prévenir que leur entreprise était d'autant plus facile, qu'il n'y avait point de troupes dans Rome ni dans l'Italie, et que leurs ennemis seraient accablés avant que d'avoir pu prévoir les coups qu'on leur porterait.

« Il ne tient qu'à vous, leur dit-il, d'être demain maîtres de Rome[1]. Pompée est encore éloigné, la ville sans défense, et le sénat n'est composé que de gens sans vigueur, accablés d'années ou amollis par les délices. Pour nous, nous ne manquons ni de courage ni de forces. Nous sommes en grand nombre, et la plupart, des premières maisons de la république. Le peuple, ennemi du sénat, se déclarera pour notre parti; et nous avons, hors de Rome, tous ces braves soldats de Sylla, qui, réunis sous le commandement de Manlius, n'attendent que vos ordres. Il n'est question que d'entreprendre; tout dépend de la diligence que nous apporterons dans l'exécution; et vous trouverez les dignités, les honneurs et les richesses dans le succès de vos desseins. »

[1] *Sallust. in* Catilina, c. 20.

Ce discours fut reçu avec de grands applaudissemens. On ouvrit ensuite différens avis, et les plus violens furent les mieux reçus. Comme on redoutait la prévoyance et la fermeté de Cicéron, on convint qu'il fallait commencer par se défaire d'un homme qui, par l'autorité que lui donnait la dignité de consul, pouvait traverser l'exécution de leurs projets. On résolut en même temps de mettre le feu en cent quartiers différens de la ville; de couper les canaux qui portaient de l'eau, de peur qu'on ne s'en servît pour éteindre l'embrasement; d'égorger tout le sénat et de n'épargner que les seuls enfans de Pompée, qu'on retiendrait pour servir d'otages contre la puissance et le ressentiment de ce redoutable guerrier; que Catilina se mettrait ensuite à la tête des troupes que Manlius avait levées; qu'il établirait son autorité dans l'état comme avait fait auparavant Sylla, et qu'il changerait même la forme du gouvernement selon qu'il conviendrait à ses intérêts. Cethegus et un chevalier romain, appelé Cornelius, offrirent d'aller poignarder Cicéron dans sa maison; et la nuit qui précédait les saturnales fut marquée pour l'embrasement de Rome.

Ce conseil finit par un grand repas, qui fut suivi d'affreuses débauches et de ces crimes

honteux que la nature même ne souffre qu'avec horreur. On prétend que de jeunes hommes n'eurent point de honte de se prostituer aux chefs de la conjuration, et que Catilina, pour lier tous les conjurés après la complicité d'une action pleine de fureur, leur avait présenté un vase rempli de sang humain mêlé avec du vin, dont ils avaient tous goûté. Mais quelques-uns de ces faits ne sont pas bien avérés dans l'histoire; et peut-être qu'ils n'avaient point d'autre fondement que la prévention générale où l'on était contre un si méchant homme; prévention qui portait à croire que le fond d'où sortait un aussi grand crime que la conjuration, portait en soi comme la semence et la racine des plus affreux désordres.

Les conjurés ne furent pas plus tôt séparés que Cicéron fut averti par Fulvia du péril que courait la république et des desseins qu'on faisait en particulier contre sa vie. Comme c'était un homme réglé dans ses mœurs, sage, tempérant et d'ailleurs très-habile, il avait un grand avantage sur des gens pleins de fureur et de passions, qui ne formaient des desseins que noyés dans le vin et au milieu de la débauche. Il donna d'abord de bons ordres dans sa maison; et Cethegus s'y étant présenté le lendemain à la pointe du jour, sous prétexte qu'il

avait des affaires de conséquence à communiquer au consul, on lui en refusa l'entrée[1]. Il se retira en faisant des plaintes et des menaces, qui ne servirent qu'à le rendre plus suspect.

Cependant Cicéron, ne se trouvant pas assez autorisé pour dissiper une cabale si puissante, convoqua le sénat; il s'y rendit accompagné d'un grand nombre de ses cliens et de ses amis; et il avait pris sous sa robe une cuirasse, qu'il laissait voir exprès afin de faire connaître le péril auquel il était exposé. Il fit son rapport au sénat des desseins des conjurés. Il représenta à l'assemblée que la république avait des ennemis au dedans et au dehors de Rome; et que, pendant que Catilina formait le dessein de mettre le feu à la ville et de faire périr le sénat et tous ses concitoyens, Manlius de son côté travaillait à faire soulever l'Étrurie; qu'il s'était mis à la tête de tout ce qu'il y avait de brigands en Italie, et que les habitans des colonies de Sylla et les soldats vétérans de ce dictateur, à qui le luxe et la débauche n'avaient rien laissé de leurs anciens brigandages, s'étaient joints à ce rebelle et se disposaient à venir dans Rome renouveler les fureurs des proscriptions de Marius et de Sylla.

[1] *Plut. in* Cicerone.

Comme il y avait plusieurs des conjurés du nombre même des sénateurs, Cicéron ne jugea pas à propos de nommer encore ceux dont il avait tiré ces avis. Mais on avait tant de confiance dans sa probité, que le sénat, sans exiger qu'il fournît des preuves et des témoins de ce qu'il avançait, ordonna par un décret public que les consuls eussent à pourvoir « qu'il n'arrivât point de dommage à la république; » formule ancienne par laquelle ces magistrats recevaient le pouvoir le plus étendu, mais qu'on ne leur confiait que dans les plus grands périls de l'état.

Cicéron, revêtu d'une aussi grande autorité, et que son collègue lui laissait tout entière, envoie aussitôt des sénateurs et les plus gens de bien de la république dans les principales villes de l'Italie pour contenir les peuples dans leur devoir. Il établit en même temps dans les différens quartiers de Rome des corps-de-garde pour prévenir et arrêter les incendiaires. Le sénat, par son conseil, pour avoir un entier éclaircissement de cette affaire, promet une amnistie et même des sommes d'argent à ceux des conjurés qui en donneraient quelque lumière. Mais ces scélérats étaient liés si étroitement ensemble et si déterminés dans le mal que, parmi un si grand nombre de conjurés, qui étaient ou à

Rome ou dans l'armée de Manlius, il n'y en eut pas un seul que la crainte des supplices ou l'espérance des récompenses portât à découvrir les mauvais desseins de ses complices. Le petit peuple, toujours avide de la nouveauté, favorisait même ce parti, et se flattait, à son ordinaire, que sa condition serait meilleure dans le changement de gouvernement et dans les troubles de l'état. Catilina, par lui-même ou par ses émissaires, avait répandu dans tous les états un esprit de sédition et de révolte; et il entrait des sénateurs, des chevaliers, des plébéiens et jusqu'à des esclaves dans cette conspiration.

On fut instruit plus particulièrement de leurs desseins par un paquet qu'un inconnu rendit au portier de Crassus. Il y avait dans ce paquet des lettres adressées à différens particuliers, toutes sans souscription, et un autre sans adresse que Crassus ouvrit. Il y trouva tout le plan de la conjuration; on l'exhortait, s'il voulait conserver sa vie, de sortir au plus tôt de Rome. Comme personne n'ignorait qu'il y avait toujours eu une liaison assez particulière entre Catilina et lui, de peur de se rendre plus suspect, il porta ce paquet au consul qui en fit faire lecture en plein sénat. Pendant que l'assemblée délibérait là-dessus, Catilina survint

comme s'il n'eût pas eu d'intérêt à l'affaire qu'on agitait. Mais quand, en qualité de sénateur, il voulut prendre sa place, tous ses confrères s'éloignèrent de lui; personne ne voulut rester sur le banc où il s'était assis. Cicéron, qui présidait dans l'assemblée, ne pouvant retenir son indignation, lui adressa la parole avec cette éloquence foudroyante et si propre à épouvanter les méchans. «[1] Jusques à quand, ô Catilina, lui dit-il, abuseras-tu de notre patience? Combien de temps serons-nous encore l'objet de tes fureurs? Jusqu'où prétends-tu pousser ton audace criminelle? Ne reconnais-tu pas, à la garde qu'on fait continuellement dans la ville, à la crainte du peuple, au visage irrité des sénateurs, que tes pernicieux desseins sont découverts? Des yeux fidèles observent toutes tes démarches; tu ne tiens point de conseils si secrets que je n'en sois averti : j'y assiste; je suis présent jusqu'à tes pensées. Crois-tu que j'ignore ce qui s'est passé la nuit dernière dans la maison de M. Lecca? N'y as tu pas distribué les emplois et partagé toute l'Italie avec tes complices? Les uns doivent marcher en campagne sous les ordres de Manlius; et les autres, rester dans la ville pour y mettre

[1] *Cicer.* orat. prima in Catilina, c. 1.

le feu en cent endroits différens. A la faveur du désordre et du tumulte, causés par un incendie général, on doit assassiner le consul dans sa maison et la plupart des sénateurs. Le sénat, cette assemblée si auguste et si sainte, est instruit des moindres circonstances de la conjuration; et Catilina respire encore! Il est même dans cette compagnie, il nous écoute, il nous regarde comme ses victimes. Durant que nous parlons, il désigne ceux qu'il destine à la mort; et nous sommes si patiens, ou plutôt si faibles, que nous songeons moins à punir ses crimes qu'à nous préserver de sa fureur. »

Catilina soutint un discours si véhément avec une profonde dissimulation, et n'y répondit d'abord qu'en conjurant le sénat de ne pas ajouter foi aux invectives de son ennemi, *d'un homme nouveau*, qui n'avait pas même dans Rome une maison en propre, et qui avait inventé le plan d'une conjuration pour se faire un nom et acquérir le titre de défenseur de sa patrie. Il ajouta à cela d'autres injures contre Cicéron; mais il fut interrompu par un murmure général qui l'empêcha de se faire entendre. Tout retentissait dans le sénat, des noms d'incendiaire, de parricide et d'ennemi de la patrie. Catilina, outré de ces reproches, pâle de colère et les yeux égarés, s'écria, plein de

fureur, que puisqu'on le poussait à bout, il ne périrait pas du moins tout seul, et qu'il ferait tomber avec lui ceux qui le voulaient perdre. Il sortit sur-le-champ du sénat, et fit venir chez lui Lentulus, Cethegus et les principaux chefs de la conjuration. Il leur rendit compte de ce qui venait de se passer dans le sénat; et il leur représenta en même temps qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui dans Rome; qu'il allait se mettre à la tête des troupes que Manlius tenait en différens endroits de l'Étrurie : et qu'après les avoir réunies en corps d'armée, il les ferait marcher du côté de Rome; que c'était à eux, qui restaient dans la ville, à employer tous leurs soins pour se défaire du consul, le seul qui pouvait faire obstacle au succès de leurs desseins; qu'il les exhortait surtout à gagner la jeunesse de Rome, et à grossir le nombre de leurs partisans.

Il partit, la nuit suivante, accompagné de trois cents hommes armés, et fut joindre Manlius. Il n'eut pas plus tôt rassemblé les troupes dont il s'était assuré, qu'il prit toutes les marques d'une magistrature publique, et qu'il se fit précéder par des huissiers qui portaient devant lui des faisceaux de verges, armés de haches. Le sénat, instruit d'une révolte si déclarée, ordonna que le consul Antonius, à la

tête des légions, marcherait incessamment contre les rebelles, et que Cicéron resterait dans la ville pour veiller à sa conservation.

Cependant Lentulus et les autres chefs de la conjuration s'appliquèrent, suivant les instructions de Catilina, à acquérir de nouveaux partisans : ils tâchèrent de faire entrer dans leur complot des envoyés des Allobroges qui se trouvaient à Rome. Ils y étaient venus pour demander au sénat quelque diminution des impôts dont ils étaient chargés, et dont les intérêts, accumulés depuis plusieurs années par l'art funeste des usuriers, montaient plus haut que la valeur même des fonds de terre. Mais l'avarice insatiable des fermiers et la dureté des magistrats empêchaient qu'on n'eût égard à leur misère. Le fonds même et la propriété de leurs terres n'étaient pas suffisans pour acquitter ces dettes ; et ils étaient à la veille de voir encore vendre, comme esclaves, leurs femmes et leurs enfans pour satisfaire à des exactions si cruelles.

Lentulus ayant reconnu à quel point ces envoyés étaient outrés contre le corps du sénat, résolut de profiter de cette disposition. Comme les Allobroges étaient des peuples belliqueux, il se flatta d'en tirer un puissant secours s'il pouvait les résoudre à prendre les

armes et à se joindre à l'armée que commandait Catilina. Umbrenus, un des conjurés, et qui avait quelque liaison avec ces envoyés, fut chargé de la négociation. Sous prétexte de s'informer de l'état de leurs affaires, il les aborde et leur demande quelle issue ils en espéraient : « Point d'autre que la mort, lui dirent-ils, puisque le sénat est insensible à nos justes plaintes. » Umbrenus pour s'insinuer dans leur confiance, les plaint, blâme la dureté du sénat, offre ses services et le crédit de ses amis, se donne quelques mouvemens, et sollicite en apparence pour leur soulagement. Ces offices les engagent à se voir plus souvent; la confiance s'établit insensiblement; l'amitié et l'union deviennent à la fin très-étroites. Pour lors, Umbrenus leur déclare, comme en secret, qu'ils ne doivent rien attendre du sénat, dont la politique veut toujours tenir les sujets de l'état dans la misère et l'abaissement : il ajoute qu'il y avait cependant un remède à leurs malheurs, et qu'il savait un moyen de les affranchir de leurs dettes; mais que ce moyen demandait également du courage et du secret. Ces envoyés protestent qu'il n'y avait point d'entreprise si difficile, où ils ne s'engagent pour délivrer leur nation de la tyrannie des usuriers ; et ils conjurent en même temps Umbrenus de leur découvrir le

moyen de rompre leurs chaînes. Mais ce Romain ne jugea pas à propos de s'ouvrir plus particulièrement sans en avoir conféré avec Lentulus et les autres chefs des conjurés. On approuva sa conduite ; et pour donner plus de poids à la négociation Gabinius en fut chargé avec lui. Ces deux hommes entrèrent en conférence avec les Allobroges dans la maison de Sempronia.

Gabinius, après en avoir exigé les sermens les plus solennels, leur découvrit le plan de la conjuration, le nombre et les forces des conjurés, qu'il grossit encore pour les faire paraître plus redoutables : il ajouta que si leur nation voulait prendre les armes, et se joindre à Catilina, on leur donnerait toutes les sûretés qu'ils pourraient souhaiter pour une abolition générale de toutes leurs dettes.

Après différentes propositions on se sépara, et on convint de se rassembler la nuit suivante pour donner quelque forme au traité qu'on méditait. Mais ces députés ne furent pas plus tôt seuls, que la grandeur du péril où ils allaient engager leur nation, et l'incertitude du succès, commencèrent à les inquiéter. Différentes réflexions affaiblirent leurs premières pensées. D'un côté, ils voyaient à la vérité une armée en campagne, et soutenue dans Rome

par un parti puissant et composé d'un grand nombre de personnes de condition et des premiers de la ville; mais ils trouvaient de l'autre côté l'autorité légitime, les consuls, le sénat et les légions : ils pouvaient même se flatter qu'en révélant le secret de la conjuration, ils pourraient obtenir pour récompense l'abolition, ou du moins une diminution considérable de leurs dettes.

Dans cette agitation, ils résolurent de ne rien faire sans la participation de Q. Fabius Sanga qui était chargé de la protection des Allobroges, suivant l'usage de ce temps-là, où tous les peuples sujets ou alliés de la république avaient dans le sénat un protecteur qui prenait soin de leurs intérêts.

Sanga, après leur avoir représenté l'horreur et les périls d'une pareille entreprise, de concert avec eux, courut chez le consul lui donner avis des propositions qu'on avait faites à ces envoyés. Cicéron les voulut voir; il les engagea par des espérances et des promesses plus solides que celles que leur donnaient les conjurés. Ils se dévouèrent entièrement à ses ordres; et, de concert avec lui, ils demandèrent à traiter avec les chefs de la conjuration.

Lentulus, Cethegus, Statilius et les principaux de cette entreprise, se rendent secrète-

ment dans un endroit dont on était convenu; les députés s'y trouvent de leur côté; on agite de nouveau l'affaire qui les avait obligés de s'assembler. Les conjurés en représentent les avantages et les facilités. Les Allobroges font leurs objections et demandent leurs sûretés; enfin, après bien des difficultés ils feignent de se rendre. On met le traité au net; ils le signent avec tous les chefs de la conjuration : on en fait un double également signé de toutes les parties, et que ces envoyés exigent qu'on leur confie pour le pouvoir communiquer aux chefs de leur nation, qui, en voyant de si grands noms, s'engageraient, disaient-ils, plus facilement dans l'entreprise. On convient qu'ils partiraient de nuit pour se rendre dans leur pays, et qu'ils passeraient par le camp de Catilina pour lui faire ratifier le traité. Lentulus leur donna des lettres pour ce chef de parti, qui contenaient le plan de la conjuration et les mesures qu'il avait prises avec ses complices pour faire périr le consul et la plupart des sénateurs; et un des conjurés, appelé Volturcius, de la ville de Crotone, se chargea de la conduite de ces envoyés, et de rendre compte à Catilina des engagemens qu'on aurait pris pour faire soulever leur nation.

Cicéron, averti par les Allobroges qu'ils de-

vaient partir la nuit suivante, envoie secrètement sur le chemin deux préteurs avec des gardes qui s'assurent du pont Milvien par où il fallait passer. Les Allobroges arrivent; on les arrête aussitôt à leur passage avec toute leur suite; ils se rendent aux préteurs sans faire de résistance comme des gens surpris et épouvantés. On prit avec eux Volturcius et une cassette où étaient renfermées toutes les lettres des conjurés.

Le consul, ayant en main les preuves de la conjuration, convoqua le sénat de grand matin dans le temple de la Concorde; et il fit arrêter Lentulus, Cethegus, Statilius, Gabinius et Ceparius que des gardes amenèrent dans l'assemblée [1]. On fit entrer en même temps les députés des Allobroges avec Volturcius qui, sous la promesse de sa grâce, développa tout le secret des conjurés [2]. On lut publiquement leurs lettres; et Lentulus, se trouvant convaincu par sa propre signature, fut contraint de renoncer sur-le-champ à la préture. Il quitta sa robe de pourpre [3]; on lui en donna une autre convenable à sa mauvaise fortune; et on le con-

[1] *Sall. in* Catilina, *c.* XLVI, XLVII. — [2] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* I. — [3] *Plut. in* Cic.

duisit avec ses complices en différentes maisons qui leur furent données pour prisons.

Cethegus trouva le moyen de faire tenir un billet à ses amis et à ses affranchis, par lequel il les exhortait d'assembler ses partisans et de faire un effort la nuit pour le tirer de prison. Cicéron, craignant qu'il ne s'élevât quelque tumulte dangereux en leur faveur, convoqua de nouveau le sénat pour prendre une dernière résolution au sujet des prisonniers. Sylanus, désigné consul pour l'année prochaine, et auquel, selon l'usage, on demanda le premier son avis, déclara qu'ils méritaient le dernier supplice. Tous ceux qui opinèrent après lui furent du même avis, jusqu'à Jules César qui fit un grand discours en faveur de la clémence, et conclut en disant que, dans une affaire où il s'agissait de répandre le sang des citoyens et des premiers de Rome, il était d'avis qu'on ne précipitât point leur jugement; mais qu'on les retînt sous une sûre garde dans quelques villes de l'Italie, jusqu'à ce que Catilina eût été vaincu. Comme il était excellent orateur, il ramena la plupart des sénateurs à son sentiment. Sylanus même, qui avait ouvert le premier l'avis de les faire punir sur-le-champ, se rétracta, et dit : « Qu'en les condamnant, comme il avait fait,

au dernier supplice, il n'avait entendu parler que de la prison qui était, disait-il, la plus grande punition qu'on pouvait exercer contre un citoyen romain.»

Mais Caton, quand ce fut son tour d'opiner, peignit, avec des couleurs si vives, toute l'horreur des conjurés; il sut faire voir, par des raisons si pressantes, combien leur vie était incompatible avec la sûreté de l'état, et que pour sauver quelques scélérats, on mettait, pour ainsi dire, le poignard dans le sein des plus gens de bien, que toutes les voix revinrent à son avis. Leur supplice fut résolu; et Cicéron, sur l'arrêt seul du sénat, et sans porter l'affaire devant l'assemblée du peuple suivant l'usage ordinaire, les fit exécuter sur-le-champ dans la prison où il les fit conduire. On rapporte qu'après cette exécution, il trouva sur la place un grand nombre de leurs parens et de leurs complices qui ignoraient encore leur destinée, et qui n'attendaient que la nuit pour les enlever; et que, se tournant de leur côté, il leur cria : « Ils ont vécu »; manière adoucie dont s'exprimaient les Romains pour éviter ce qu'ils trouvaient de trop dur dans ces termes : Ils sont morts; et que cette seule parole, comme un coup de foudre, dissipa en un instant cette foule de conjurés, et déconcerta tous leurs desseins.

On ne peut exprimer la joie que le peuple fit paraître quand il vit une si dangereuse conspiration éteinte et les conjurés punis. On n'entendait qu'imprécations contre Catilina, et que louanges de Cicéron; la plupart le reconduisirent jusqu'en sa maison; les femmes même, pour exprimer leur reconnaissance, mirent des illuminations à leurs fenêtres comme pour l'éclairer. Cette nuit lui fut plus glorieuse que les plus beaux jours de triomphe ne l'avaient été à des généraux victorieux. On disait hautement que les plus grands capitaines avaient à la vérité acquis à la république des provinces entières; mais que Cicéron, sans troupes, sans combats et sans effusion de sang, l'avait sauvée; on l'appelait le second fondateur de Rome, et le père de la patrie. Tous les ordres de l'état s'attachèrent à lui; et son autorité était d'autant plus solide qu'il ne la devait qu'à sa propre vertu, à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens.

César, quoique considérable dans la république par sa naissance, par son éloquence et par son crédit et celui de ses amis, fut traité bien différemment [1]. Il y avait déjà du temps qu'il était suspect de desseins cachés; et plus

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, c. 6.

d'une fois Cicéron avait témoigné qu'il remarquait dans toute sa conduite un esprit qui aspirait secrètement à la tyrannie; la vie qu'il avait voulu sauver aux conjurés augmenta ces soupçons. Quand il sortit du sénat, où il avait parlé avec tant de chaleur pour les soustraire au supplice, les chevaliers qui étaient de garde lui présentèrent d'un air menaçant la pointe de leurs épées; ils l'auraient tué; mais Cicéron, sur lequel ils avaient la vue attachée comme pour lui demander ses ordres[1], leur fit signe de le laisser échapper.

Ce n'est pas qu'on ne dît en ce temps-là qu'il avait été fort chargé par la déposition de quelques conjurés; mais Cicéron, qui n'ignorait pas quel était déjà son crédit dans Rome, ne voulut pas exprès le comprendre dans l'instruction du procès, de peur qu'en échappant par l'appui de ses parens et de ses amis à la rigueur des lois, il ne sauvât en même temps les autres criminels. On ne laissa pas d'être persuadé qu'il n'avait rien ignoré de leurs mauvais desseins, et on commença à le regarder comme un homme capable de tout entreprendre pour s'élever.

La nouvelle du supplice de Lentulus et de Cethegus ne fut pas plus tôt passée au camp de

[1] *Plut. in* Cæsare.

Catilina, que plusieurs des conjurés, voyant le parti de la république le plus fort, se retirèrent secrètement. Il y eut même un grand nombre de soldats, que le désir de la nouveauté et l'espérance du butin avaient engagés à prendre les armes, qui désertèrent. Mais le chef du parti ne relâcha rien de ses premiers desseins; il résolut de périr ou de détruire la république; il fit de nouvelles levées; il en remplit ses cohortes; et, en peu de temps, il rendit ses légions complètes; elles étaient toutes animées de sa fureur et prêtes à tourner leurs armes contre leurs patrie.

Le premier dessein de Catilina, comme nous l'avons dit, était de se présenter aux portes de Rome à la tête de son armée au moment que la conjuration éclaterait par un incendie que les conjurés, qui étaient restés dans la ville, devaient allumer en différens quartiers. Mais le consul ayant déconcerté toutes ces mesures par sa vigilance et par le supplice des principaux conjurés, le chef de la conjuration résolut de passer dans les Gaules et d'y faire soulever les provinces qui reconnaissaient l'empire romain. Q. Metellus Celer ayant pénétré son dessein, lui coupa le chemin, et se campa, à son passage, en même temps que le consul Antonius le suivit de près, à la tête de son armée.

Catilina se voyant environné d'ennemis, et n'ayant ni retraite en Italie, ni secours à espérer de Rome, fut réduit à tenter le hasard d'une bataille, quoique avec des forces inférieures à celles d'Antonius. Ce consul, ayant été attaqué en ce temps-là de la goutte, laissa la conduite de son armée à Petreïus, ancien officier qui avait plus de trente années de service, et qui, de simple soldat, s'était élevé par sa valeur jusqu'au commandement des armées. Mais cette maladie subite du consul, plus faible que méchant, fit soupçonner qu'il ménageait Catilina, avec lequel il avait eu auparavant des liaisons assez étroites; et il en fut même accusé depuis devant les magistrats. On publia que cette goutte, qui lui était venue à la veille de combattre contre l'ennemi de la république, n'était qu'un prétexte et une maladie feinte pour reculer la perte de Catilina, ou du moins pour n'y point prendre de part. Mais les rebelles ne purent tirer aucun avantage de ce retardement affecté.

Petreïus, de lieutenant devenu général, les pressa de si près qu'il les força d'en venir à une bataille; le combat fut rude et très-opiniâtre. Si les légions de la république combattirent avec beaucoup de valeur, celles de Catilina ne se battirent pas avec moins de courage; tous

voulaient vaincre ou se faire tuer; aucun ne recula; il n'y en eut point qui voulût donner ou recevoir quartier. Le soldat vivant prenait aussitôt la place de celui qui venait d'être tué; ce ne fut qu'après beaucoup de sang répandu et une longue résistance que l'armée de la république défit enfin les troupes des rebelles. Tout fut passé au fil de l'épée. Catilina, qui ne voulut pas survivre à la ruine de son parti, se jeta avec les principaux conjurés dans les plus épais bataillons; et, après la victoire, on trouva sur un tas de corps morts ce fameux chef de parti qui respirait encore un peu. Au travers des traits de la mort répandus sur son visage, on voyait encore les marques de l'audace et de la férocité qu'il avait eues pendant sa vie.

FIN DU DOUZIÈME LIVRE.

LIVRE TREIZIÈME.

César s'unit avec Pompée et Crassus, et est élevé au consulat. Exil de Cicéron. Son rappel. Le gouvernement des Gaules et de l'Illyrie est décerné à César, qui emploie les richesses de ces provinces à s'attacher ses soldats, et à se faire des créatures à Rome. Le crédit que lui donnent ses victoires et son argent fait ombrage à Pompée, qui en vient à une rupture ouverte avec César. Rome et ses provinces se partagent entre ces deux grands hommes, qui décident leur querelle dans les plaines de Pharsale. César, devenu maître de l'empire, est tué comme un tyran, malgré sa clémence.

On vient de voir quel fut le succès d'une conspiration que le peu de secret des conjurés fit découvrir, et que la sage conduite de Cicéron sut étouffer. La débauche, le luxe et la pauvreté, qui en est toujours une suite, l'avaient fait naître; l'ambition extrême de quelques particuliers la fortifia dans un temps où Rome n'avait presque plus d'un état républicain que le seul nom. Les grands seuls régnaient avec un empire absolu; toute l'autorité du gouvernement était renfermée dans quelques maisons particulières, qui se remettaient le consulat de main en main. Un petit nombre de citoyens disposaient tour à tour du commandement des

armées, du gouvernement et des revenus des provinces. Arbitres souverains de la paix et de la guerre, et accoutumés aux respects et à la soumission qui suivent le pouvoir absolu, il y en avait peu qui, en sortant de ces grandes charges, pussent se résoudre à l'égalité d'une vie privée. Les uns s'attachaient leurs soldats par un relâchement de la discipline militaire ou par des largesses intéressées ; d'autres achetaient à prix d'argent les suffrages du peuple pour s'élever aux premières dignités, ou pour substituer leurs créatures dans leurs places. Ceux qui en étaient exclus par des brigues supérieures à leur crédit, soulageaient leur envie en tâchant de rendre suspecte la puissance de leurs rivaux; et ils cherchaient dans les troubles de l'état la ruine de ceux qui leur avaient été préférés. Les gens de bien, comme Caton, Cicéron, Catulus et plusieurs autres, tous zélés républicains, regardaient cette puissance excessive de quelques citoyens, leurs richesses immenses et l'attachement particulier des armées pour leurs généraux, comme la ruine de la liberté. Ils ne pouvaient souffrir que, sous prétexte de servir leur patrie, ces grands se perpétuassent dans des charges dont l'autorité suprême les exposait à la tentation de se rendre les maîtres. Ce fut de l'opposition de ces vues

et de ces intérêts différens que naquirent les derniers troubles de la république, dans lesquels le monde entier se partagea entre Pompée et César, chefs de deux grands partis, et tous deux également suspects et redoutables par leur ambition et leur valeur.

Pompée attirait sur lui, pour ainsi dire, les yeux de toute la terre. Il avait été général, comme nous l'avons déjà dit, avant que d'être soldat, et sa vie n'avait été qu'une suite continuelle de victoires; il avait fait la guerre dans les trois parties du monde, et il en était toujours revenu victorieux. Il vainquit dans l'Italie Carinas et Carbon, du parti de Marius; Domitius dans l'Afrique, Sertorius, ou pour mieux dire Perpenna, dans l'Espagne; les pirates de Cilicie sur la Méditerranée; et depuis la défaite de Catilina, il était revenu à Rome vainqueur de Mithridate et de Tigrane. Par tant de victoires et de conquêtes, il était devenu plus grand que les Romains ne le souhaitaient et qu'il n'avait osé lui-même l'espérer. Dans ce haut degré de gloire, où la fortune l'avait conduit comme par la main, il crut qu'il était de sa dignité de se familiariser moins avec ses concitoyens. Il paraissait rarement en public; et s'il sortait de sa maison, on le voyait toujours accompagné d'une foule de ses créatures, dont

le cortége nombreux représentait mieux la cour d'un grand prince que la suite d'un citoyen de la république. Ce n'est pas qu'il abusât de son pouvoir ; mais dans une ville libre, on ne pouvait souffrir qu'il affectât des manières de souverain. Accoutumé dès sa jeunesse au commandement des armées, il ne pouvait se réduire à la simplicité d'une vie privée. Ses mœurs, à la vérité, étaient pures et sans tache ; on le louait même avec justice de sa tempérance ; personne ne le soupçonna jamais d'avarice ; et il recherchait moins dans les dignités qu'il briguait la puissance qui en est inséparable que les honneurs et l'éclat dont elles étaient environnées. Mais, plus sensible à la vanité qu'à l'ambition, il aspirait à des honneurs qui le distinguassent de tous les capitaines de son temps. Modéré en tout le reste, il ne pouvait souffrir sur sa gloire aucune comparaison ; toute égalité le blessait ; et il eût voulu, ce semble, être le seul général de la république, quand il devait se contenter d'être le premier. Cette jalousie du commandement lui attira un grand nombre d'ennemis, dont César, dans la suite, fut le plus dangereux et le plus redoutable. L'un ne voulait point d'égal, comme nous venons de le dire, et l'autre ne pouvait souffrir de supérieur. Cette concurrence ambitieuse dans les deux premiers

hommes de l'univers, causa de nouvelles révolutions dont il est à propos de développer l'origine et le succès.

Caïus Julius César était né de l'illustre famille des Jules, qui, comme toutes les grandes maisons, avait sa chimère, en se vantant de tirer son origine d'Anchise et de Vénus. C'était l'homme de son temps le mieux fait, adroit à toutes sortes d'exercices, infatigable au travail, plein de valeur, le courage élevé, vaste dans ses desseins, magnifique dans sa dépense et libéral jusqu'à la profusion. La nature, qui semblait l'avoir fait naître pour commander au reste des hommes, lui avait donné un air d'empire, et de la dignité dans ses manières. Mais cet air de grandeur était tempéré par la douceur et la facilité de ses mœurs. Son éloquence, insinuante et invincible, était encore plus attachée aux charmes de sa personne qu'à la force de ses raisons. Ceux qui étaient assez durs pour résister à l'impression que faisaient tant d'aimables qualités, n'échappaient point à ses bienfaits; et il commença par assujétir les cœurs, comme le fondement le plus solide de la domination à laquelle il aspirait.

Né simple citoyen d'une république, il forma, dans une condition privée, le projet d'assujétir sa patrie. La grandeur et les périls d'une

pareille entreprise ne l'épouvantèrent point. Il ne trouva rien au-dessus de son ambition que l'étendue immense de ses vues. Les exemples récens de Marius et de Sylla lui firent comprendre qu'il n'était pas impossible de s'élever à la souveraine puissance. Mais sage jusque dans ses désirs immodérés, il distribua en différens temps l'exécution de ses desseins. Son esprit, toujours juste malgré son étendue, n'alla que par degrés au projet de la domination; et, quelque éclatantes qu'aient été depuis ses victoires, elles ne doivent passer pour de grandes actions que parce qu'elles furent toujours la suite et l'effet de grands desseins.

A peine Sylla fut-il mort qu'il se jeta dans les affaires; il y porta toute son ambition. Sa naissance, une des plus illustres de la république, devait l'attacher au parti du sénat et de la noblesse. Mais neveu de Marius et gendre de Cinna, il se déclara pour leur faction, quoiqu'elle eût été comme dissipée depuis la dictature de Sylla. Il entreprit de relever ce parti, qui était celui du peuple; et il se flatta d'en devenir bientôt le chef, au lieu qu'il lui aurait fallu plier sous l'autorité de Pompée, qui était à la tête du sénat. Sylla, comme nous l'avons déjà dit, avait fait abattre pendant sa dictature les

trophées de Marius. César n'était encore qu'édile qu'il fit faire secrètement par d'excellens ouvriers la statue de Marius couronnée par les mains de la Victoire; il y ajouta des inscriptions en son honneur, qui faisaient mention de la défaite des Cimbres; et il fit placer de nuit ces nouveaux trophées dans le Capitole [1]. Tout le peuple accourut en foule le matin pour voir ce spectacle. Les partisans de Sylla se récrièrent contre une entreprise si hardie; on ne douta point que César n'en fût l'auteur. Ses ennemis publiaient qu'il aspirait à la tyrannie, et qu'on devait punir un homme qui osait, de son autorité privée, relever des trophées qu'un souverain magistrat avait fait abattre. Mais le peuple, dont Marius s'était déclaré le protecteur, donnait de grandes louanges à César. Le sénat s'assembla là-dessus. César y fut accusé publiquement; Catulus Luctatius, un des principaux de l'assemblée, s'écria que ce n'était plus par des desseins cachés qu'on allait à la tyrannie, mais que César attaquait à force ouverte la liberté. César, de son côté, entreprit de justifier sa conduite; et il se défendit avec tant de force et d'éloquence, que, malgré la brigue de ses ennemis, il fut renvoyé absous; et ce fut par

[1] *Plut. in* Cæsare.

une action si hardie qu'il fit apercevoir le peuple de sa puissance et de la faiblesse du sénat. Les exilés, à l'ombre de son autorité, revinrent depuis à Rome, et ils obtinrent leur rappel sous prétexte qu'ils avaient été condamnés par un citoyen qui s'était emparé, les armes à la main, de la dictature et de la souveraine puissance.

Le peuple, charmé de la chaleur qu'il faisait paraître pour son parti, le comblait de louanges. On disait tout haut dans Rome qu'il était le seul qui, par son courage et son intrépidité, méritât de succéder aux dignités de Marius. Les principaux de chaque tribu et les chefs des factions l'assurèrent qu'il n'y avait rien de si élevé dans la république où il ne pût prétendre, et qu'il pouvait compter sur tous les suffrages du peuple. Ils ne furent pas long-temps sans lui donner des preuves de leur zèle et de leur entier dévouement à ses intérêts.

Le grand pontife Metellus étant mort, Catulus Luctatius, personnage consulaire, et révéré de tous les Romains pour sa vertu, demanda cette dignité. César, quoique d'un rang inférieur et sans avoir encore été honoré du consulat, ne laissa pas de se présenter au nombre des candidats. Luctatius, qui le regardait comme un compétiteur redoutable à cause de son crédit parmi le peuple, lui envoya offrir

une somme considérable s'il voulait se désister de sa poursuite[1]. Mais César avait le courage trop haut pour se laisser éblouir par un vil intérêt. Il fit dire à Luctatius que bien loin de se désister pour de l'argent, il en emprunterait plutôt de tous ses amis pour soutenir ses prétentions. Mais il n'en eut pas besoin; le peuple lui était trop attaché; et les suffrages ayant été recueillis, il emporta cette dignité sur Luctatius et sur tous ses compétiteurs.

[691] Il passa ensuite avec la même facilité à la préture; et en sortant de cette charge, le peuple lui déféra le gouvernement de l'Espagne. On dit qu'en traversant les Alpes pour s'y rendre [692], il passa par une petite ville presque déserte, et dont les habitans paraissaient fort misérables; et que ceux qui l'accompagnaient se demandant l'un à l'autre en raillant s'il n'y aurait point dans cette bourgade des brigues et des cabales pour les magistratures, César, prenant la parole, et se mêlant à la conversation, leur dit : « qu'il aimerait mieux être le premier dans cette bicoque [2] que le second dans Rome. »

César employa tout le temps qu'il fut dans son gouvernement à en étendre les frontières.

[1] *Plut. in* Cæsare. — [2] *Plut. in* Cæsare.

Il porta la guerre dans la Galice et dans la Lusitanie, qu'il soumit à l'empire romain; mais dans une conquête aussi utile à l'état, il ne négligea pas ses intérêts particuliers. Il s'empara par des contributions violentes de tout l'or et l'argent de ces provinces; et il revint à Rome [693], où il fut reçu du peuple avec de nouveaux applaudissemens.

Les richesses qu'il avait apportées de son gouvernement étaient considérables; il les employa à se faire de nouvelles créatures qu'il attachait à sa fortune par des libéralités continuelles. Il leur abandonna ses biens comme en proie; sa maison leur était ouverte en tout temps; rien ne leur était caché que son cœur, toujours impénétrable, même à ses plus chers amis. Capable de tout entreprendre et de tout cacher; toujours attentif, toujours présent aux cabales dont il pouvait tirer de l'avantage, mais sans se laisser jamais pénétrer; on ne doutait point qu'il ne se fût mis à la tête de la conjuration de Catilina si elle eût réussi; et ce fameux rebelle, qui croyait ne travailler que pour sa propre grandeur, se fût vu enlever le fruit de son crime par un homme plus autorisé que lui dans son propre parti, et qui avait eu l'adresse de ne lui laisser que le péril de l'exécution. Cependant le mauvais suc-

cès de cette entreprise et le souvenir de la mort des Gracques, assassinés aux yeux de la multitude qui les adorait, lui firent comprendre que la faveur seule du peuple ne suffisait pas pour le succès de ses affaires; et il jugea bien qu'il ne s'élèverait jamais jusqu'à la souveraine puissance, sans le commandement des armées, et sans avoir un grand nombre d'amis et un parti même dans le sénat.

Ce corps si auguste était alors partagé entre Pompée et Crassus, ennemis et rivaux dans le gouvernement, l'un le plus puissant et l'autre le plus riche de Rome. La république tirait au moins cet avantage de leur division, qu'en partageant le sénat, elle tenait leur puissance en équilibre et maintenait la liberté. César résolut de s'unir tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, et d'emprunter, pour ainsi dire, leur crédit de temps en temps, dans la vue de s'en servir pour parvenir plus aisément au consulat et au commandement des armées. Mais comme il ne pouvait ménager en même temps l'amitié de deux ennemis déclarés, il ne songea d'abord qu'à les réconcilier. Il y réussit; et lui seul tira toute l'utilité d'une réconciliation si pernicieuse à la liberté publique. Il sut persuader à Pompée et à Crassus de lui confier comme un dépôt le consulat qu'ils n'auraient point vu sans

jalousie passer entre les mains de leurs partisans. Il fut élu consul avec Calphurnius Bibulus, par le concours des deux factions réunies. [604] Il en gagna secrètement les principaux, dont il forma un troisième parti qui opprima dans la suite ceux même qui avaient le plus contribué à son élévation.

Rome se vit alors en proie à l'ambition de trois hommes qui, par le crédit de leurs factions réunies, disposèrent souverainement des dignités et des emplois de la république. Crassus, toujours avare, et trop riche pour un particulier, songeait moins à grossir son parti qu'à amasser de nouvelles richesses. Pompée, content des marques extérieures de respect et de vénération que lui attirait l'éclat de ses victoires, jouissait, dans une oisiveté dangereuse, de son crédit et de sa réputation. Mais César, plus habile et plus caché que tous les deux, jetait sourdement les fondemens de sa propre grandeur sur le trop de sécurité de l'un et de l'autre. Il n'oubliait rien pour entretenir leur confiance, pendant qu'à force de présens, il tâchait de gagner les sénateurs qui leur étaient le plus dévoués. Les amis de Pompée et de Crassus devinrent, sans s'en apercevoir, les créatures de César : et pour être averti de tout ce qui se passait dans leurs maisons, il séduisit jusqu'à

leurs affranchis, qui ne purent résister à ses libéralités.

Mais comme, par ces nouvelles liaisons avec Pompée et Crassus, les chefs du sénat pouvaient le rendre suspect au peuple, il ne fut pas plus tôt parvenu au consulat, qu'il se déclara de nouveau pour un parti qu'il regardait toujours comme le plus solide fondement de son élévation. La manière adroite dont il brouilla en même temps Pompée avec le sénat, et le sénat avec le peuple, fut le chef-d'œuvre de sa politique et de son habileté. Il entreprit de faire revivre la loi agraire. Il prévit que le consentement de Pompée et de Crassus, dont il s'était assuré auparavant, et l'opposition de Caton, de Cicéron et de tous les républicains zélés, exciteraient entre eux des inimitiés réciproques; et que le peuple, toujours aveugle sur ses véritables intérêts, se déclarerait contre ces sénateurs, sans faire attention qu'ils ne s'opposaient au parti de César que par le motif de conserver la liberté publique.

Ce fut en qualité de consul qu'il proposa d'abord dans le sénat une loi par laquelle on devait distribuer les terres de la Campanie entre vingt mille citoyens de ceux qui avaient au moins trois enfans. C'étaient des terres dont le revenu, à cause de leur fertilité, avait été ré-

servé de tout temps pour les plus pressans besoins de la république. Les plus gens de bien du sénat s'opposèrent hautement à la publication de cette loi. César, qui avait bien prévu cette opposition, s'écria aussitôt et prit les dieux à témoins qu'on le contraignait d'avoir recours à l'autorité du peuple. Il en convoqua l'assemblée; et il y parut accompagné de Pompée et de Crassus. Il adressa la parole à Pompée; et il lui demanda s'il n'approuvait pas une loi si équitable dans une république dont tous les membres devaient participer aux biens de l'état. En vain les sénateurs qui se trouvèrent auprès de Pompée tâchèrent de lui rendre suspectes ces entreprises de César. Pompée, sans les vouloir écouter, se déclara de son avis, soit qu'il crût qu'il y allait de son honneur de soutenir ses premiers engagemens, ou que, présumant trop de son pouvoir en comparaison de celui de César, il méprisât les soupçons de ces sénateurs. Il répondit même à César avec plus de chaleur que de prudence [1] : « Que si quelqu'un se présentait l'épée à la main pour s'opposer à la publication de la loi, il prendrait l'épée et le bouclier pour la faire recevoir. » C'était déclarer lui-même la guerre à son propre parti.

[1] *Plut. in* Pompeio et Cæsare.

Pompée, par cette réponse si peu convenable à ses véritables intérêts, se rendit odieux au sénat et suspect à ses propres amis sans qu'une démarche aussi imprudente lui acquît plus de considération dans le parti du peuple, qui ne tenait compte qu'à César de la proposition de la loi. Ce consul, soutenu de ses partisans, de ceux de Pompée et de ceux de Crassus, la fit recevoir, pour ainsi dire, la force à la main et malgré les remontrances et l'opposition des républicains les plus zélés. On nomma vingt commissaires qui partagèrent les terres de la Campanie entre vingt mille familles romaines. Ce furent dans la suite autant de cliens que leur intérêt engagea à maintenir tout ce qui s'était fait pendant son consulat. Pour prévenir ce que ses successeurs dans cette dignité pourraient entreprendre contre la disposition de cette loi, il en fit passer une seconde qui obligeait le sénat entier, et tous ceux qui parviendraient à quelque magistrature, de faire serment de ne jamais rien proposer au préjudice de ce qui avait été arrêté dans les assemblées du peuple pendant son consulat. Ce fut par une précaution si habile, qu'il sut rendre les fondemens de sa fortune si sûrs et si durables, que dix années d'absence et tous les mauvais offices

de ses envieux et de ses ennemis ne la purent jamais ébranler.

Mais comme il craignait toujours que Pompée ne lui échappât, et qu'il ne fût regagné par le parti des républicains zélés, il lui donna sa fille Julie en mariage, comme un nouveau gage de leur union. Pompée donna la sienne à Servilius; et César épousa Calpurnie, fille de Pison qu'il fit désigner consul pour l'année suivante. Il prit en même temps le gouvernement des Gaules avec celui de l'Illyrie pour cinq ans. On décerna, depuis, celui de la Syrie à Crassus, qui le demandait dans l'espérance d'y acquérir de nouvelles richesses : et Pompée obtint l'une et l'autre Espagne, qu'il gouverna toujours par ses lieutenans, pour ne pas quitter les délices de Rome. Ils firent comprendre ces différentes propositions dans le même décret qui autorisait le partage des terres, afin d'en intéresser les propriétaires à la conservation de leur propre autorité. Ces trois hommes partagèrent ainsi le monde entier entre eux, comme ils auraient fait leur patrimoine. En vain Caton criait dans toutes les assemblées que c'était une chose honteuse que l'empire fût ainsi prostitué; et que les grands de Rome, par cette espèce de trafic de leurs filles, don-

nassent, comme pour leur dot, le commandement des armées, les gouvernemens des provinces, et les premières dignités de la république.

César, doux et humain avec le petit peuple, mais fier à l'égard des grands qui entreprenaient de lui résister, fit arrêter Caton, sous prétexte qu'il s'opposait à la publication d'une loi reçue par tous les suffrages du peuple. Bibulus, collègue de César au consulat, fut chassé de la place par le peuple, que l'opposition de Bibulus avait mis en fureur. On rompit ses faisceaux; on blessa ses licteurs. Lui-même pensa être tué; et il fut contraint, pour sauver sa vie, de demeurer caché dans sa maison sans oser paraître en public. Lucullus et Cicéron ne furent guère mieux traités. Le vainqueur de Tigrane et de Mithridate, menacé par César de se voir recherché sur les richesses immenses qu'il avait rapportées de l'Orient, fut contraint, pour l'adoucir, de venir en pleine assemblée embrasser ses genoux, et de renoncer aux affaires. C'était le but secret de César, qui, pour éloigner encore du gouvernement Cicéron, dont il redoutait l'habileté et la pénétration, n'eut point de honte, pour perdre ce grand homme, de s'unir avec Publius Clodius, ennemi déclaré de Cicéron, et même de le porter par son crédit à la dignité

de tribun du peuple, quoique Clodius eût été accusé depuis peu d'entretenir un commerce criminel avec Pompeïa, femme de César.

Ce fut cette accusation, et la part que Cicéron y prit, qui avaient fait naître cette haine violente de Clodius contre lui, quoique auparavant ils eussent vécu dans une liaison étroite. Publius Clodius était un jeune homme bien fait, riche, éloquent et favorisé du peuple, dont il prenait les intérêts; mais présomptueux, fier, et insolent de sa haute naissance et du crédit qu'il avait dans Rome. Il était devenu éperdument amoureux de Pompeïa, femme de César, et il avait su lui plaire. Il ne manquait à leurs désirs réciproques qu'une entrevue, que l'attention et la sévérité d'Aurelia, mère de César, rendait presque impossible. Clodius, emporté par sa passion, crut pouvoir s'introduire dans sa maison à la faveur d'une fête particulière qui devait s'y célébrer la nuit en l'honneur de la mère de Bacchus. Les hommes étaient exclus de ces cérémonies nocturnes. Il fallait même que le maître de la maison où elles se célébraient en sortît; et il n'y avait que des femmes et des filles qui fussent admises dans ces mystères, sur lesquels on ne peut laisser tomber des voiles trop épais. C'était ordinairement la femme d'un consul ou d'un

préteur qui faisait la fonction de prêtresse de cette divinité, qu'on n'osait nommer et qu'on révérait sous le titre de *la bonne déesse*.

Clodius se déguisa en fille, et fut introduit la nuit dans la maison d'Aurelia par une servante de Pompeïa, qui, de concert avec sa maîtresse, conduisait cette intrigue. Le rendez-vous était dans la chambre même de cette servante, qui y avait fait cacher Clodius pendant qu'elle courut avertir Pompeïa de l'arrivée de son amant. Mais comme elle tardait trop longtemps, soit impatience, ou peut-être curiosité de découvrir ce qui se passait entre ces femmes, il sortit de sa retraite. Malheureusement il s'égara; et le hasard fit qu'il fut rencontré par une autre servante de la maison, qui, le prenant pour une fille, lui proposa, dit Plutarque, de jouer avec elle. Clodius voulut s'en défendre; mais la servante qui, dans cette bacchanale, était éprise d'une espèce de fureur, voulut le tirer du côté où elle voyait de la lumière pour reconnaître celle de qui elle venait de recevoir un refus si désobligeant. Clodius, pour échapper de ses mains, lui dit qu'il était une des chanteuses qu'on avait appelées pour la fête, et qu'il cherchait Abra, servante de Pompeïa. Le son de sa voix le trahit et découvrit son sexe. La servante, effrayée, court avertir

Aurelia qu'elle a trouvé dans la maison, un homme déguisé en femme. Les cérémonies cessent aussitôt; on couvre les mystères avec précipitation. Aurelia fait fermer les portes; on cherche et on trouve le criminel. La mère de César, après lui avoir reproché son insolence et son impiété, le fit sortir; et le lendemain de grand matin, elle donna avis au sénat de ce qui s'était passé la nuit dans sa maison. Toute la ville en fut scandalisée. Les femmes surtout se déchaînèrent avec fureur contre Clodius; et un tribun le cita devant l'assemblée du peuple, et se déclara son accusateur. Ce magistrat se flattait d'être soutenu par le crédit de César; il croyait qu'un mari ne refuserait pas de joindre son ressentiment contre un jeune insolent convaincu d'une intelligence criminelle avec sa femme. Il est certain que dans les règles ordinaires, César ne pouvait pas se dispenser de se déclarer contre le coupable; mais il n'était pas moins intéressé, dans la situation des affaires, à ne se pas brouiller avec Clodius, qui avait un grand crédit parmi le peuple. Pour se tirer d'un pas si délicat, sans blesser ni son honneur, ni ses intérêts, il se contenta de répudier sa femme. Le tribun, après cette démarche, l'ayant sommé dans une assemblée du peuple de déclarer s'il n'avait pas con-

naissance que Clodius avait profané les mystères de la bonne déesse, César lui répondit froidement qu'il n'en savait rien. « Pourquoi donc, reprit le tribun, as-tu répudié ta femme? — C'est, répliqua-t-il, qu'il ne faut pas que la femme de César soit seulement soupçonnée. » Par cette réponse adroite, il se dispensa de déposer contre Clodius; et il voulut faire croire en même temps qu'il était persuadé que dans cette affaire sa femme avait été plus imprudente que criminelle.

Clodius, n'ayant rien à craindre du ressentiment de César, parmi les différens moyens qu'il employa pour sa défense, soutint qu'Aurelia l'avait pris pour un autre; et il offrit de justifier que, la nuit même qu'on célébrait la fête, il était hors de Rome, et trop éloigné pour s'y être pu trouver, quelque diligence qu'il eût pu faire. Mais Cicéron se présenta, qui déclara en pleine assemblée que, peu avant la nuit, il l'était venu trouver dans sa maison, et qu'ils s'y étaient entretenus de différentes affaires.

On prétend que Cicéron se porta à rendre ce témoignage, moins par zèle pour la religion que par complaisance pour Terentia, sa femme, qui saisit cette occasion de le brouiller avec Clodius, dont elle craignait qu'à la faveur d'un divorce il n'épousât la sœur, qui passait pour

ne lui être pas indifférente. Quoi qu'il en soit des motifs qui le déterminèrent à prendre ce parti, son témoignage ne prévalut point sur le crédit de Clodius ni sur l'argent qu'il répandit parmi ses juges. Le criminel fut absous; et il ne fut pas plus tôt sorti d'une affaire si délicate, qu'il songea au moyen de se venger de Cicéron.

La charge de tribun du peuple lui parut une magistrature qui pouvait le mettre en état de signaler sa haine impunément. Mais il était patricien de naissance; et, par les lois, cette dignité ne pouvait être remplie que par des plébéiens. Pour lever cet obstacle il se fit adopter dans une famille plébéienne, par M. Fonteïus. A la faveur de cette adoption, et par le crédit qu'il avait dans Rome, il obtint sans peine une place dans le tribunat [695].

Pour se rendre encore plus agréable à la multitude, il commença l'exercice de sa charge par la proposition de nouvelles lois, toutes favorables aux plébéiens; il eut l'adresse en même temps de mettre dans ses intérêts Pison et Gabinius, tous deux consuls cette année. Pour n'en être pas traversé dans le projet de la vengeance qu'il méditait contre Cicéron, il fit décerner à l'un et à l'autre le gouvernement des deux plus riches provinces de la république. Après avoir

pris ces différentes mesures, tant du côté du peuple, que par rapport au sénat, il s'appliqua à gagner Crassus, César et Pompée, qui, par un crédit alors supérieur à toutes ses cabales, auraient pu lui enlever sa victime; mais il trouva ces grands, qu'on pouvait regarder comme les souverains de Rome, disposés à entrer dans son ressentiment. Crassus était brouillé actuellement avec Cicéron; César, depuis l'affaire de Catilina, ne lui était pas plus favorable; et Pompée, alors uni d'intérêt avec César, et d'ailleurs toujours faible ami, n'était pas capable de prendre la défense d'un homme contre lequel César conservait un ressentiment secret.

Clodius, après avoir pris ces précautions [1], accusa Cicéron, devant l'assemblée du peuple, d'avoir fait mourir Lentullus, Cethegus, et les autres complices de Catilina, contre toutes les lois, et sans que le peuple, le juge naturel des citoyens, en matière de crime, en eût été informé. Quoique Cicéron n'eût rien fait que de concert avec le sénat, il s'aperçut bien que, sans une puissante protection, il n'échapperait pas à la fureur de Clodius pendant l'année de son tribunat. Il s'adressa d'abord à César et le

[1] *Plut. in* Cæsare et Cicerone. *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, c. 15.

conjura de souffrir qu'il pût le suivre dans les Gaules en qualité d'un de ses lieutenans. César, qui ne cherchait qu'à le tirer du sénat et du gouvernement de l'état, y consentit. Clodius, qui s'aperçut que cet emploi et l'absence de Cicéron l'obligeraient de suspendre ses poursuites, feignit de vouloir se réconcilier avec lui. Il lui fit dire par des amis communs qu'il n'avait pas d'éloignement de lui rendre son amitié, et qu'il n'ignorait pas que Terentia sa femme avait eu plus de part que lui au témoignage qu'il avait rendu dans l'affaire de Pompeïa.

Cicéron, séduit par ces vaines espérances d'une réconciliation prochaine, remercia César de son emploi, retourna au sénat, et se rejeta dans les affaires. Mais César, qui l'en voulait tirer à quelque prix que ce fût, irrité de son changement, s'unit avec Clodius pour le perdre; et il tira parole de Pompée, qu'il n'interviendrait point dans cette affaire en faveur de Cicéron. Clodius reprit ensuite son accusation. Cicéron, se voyant en si grand péril, changea d'habit; et, laissant croître sa barbe et ses cheveux, il allait, suivi d'un grand nombre de chevaliers, solliciter le secours de ses amis, et demander la protection des premiers de Rome. Le sénat, touché de la persécution qu'on faisait à un homme de bien, qu'il regardait comme un des

principaux ornemens de sa compagnie, voulut prendre le deuil comme dans une calamité publique. Mais les consuls, gagnés par Clodius, s'y opposèrent; lui-même, escorté d'une troupe insolente d'esclaves armés, tenait le sénat comme assiégé, en sorte qu'on n'y pût prendre aucune résolution en faveur de Cicéron.

Ce grand homme, poursuivi par un furieux et par un ennemi implacable, eut recours à Pompée, auquel il avait rendu des services essentiels dans toutes les affaires du gouvernement, et qui lui était redevable de la plupart des emplois qu'il avait obtenus par les suffrages du peuple.

Pompée, qui n'ignorait rien des desseins de Clodius, s'était retiré à la campagne pour ne pas s'exposer au reproche qu'on aurait pu lui faire s'il était resté dans Rome, de ne faire aucune démarche en faveur de son ami. Cicéron lui envoya d'abord Pison son gendre, qui n'en rapporta que de ces réponses équivoques et ambiguës, que les grands seuls savent si bien faire pour se dispenser d'accorder ce qu'ils ne peuvent refuser sans se déshonorer. Cicéron se flatta qu'il le déterminerait plus facilement lui-même : il se rendit à sa maison. Pompée, ne pouvant se résoudre à soutenir sa présence, et ne voulant point manquer de parole à César,

sortit par une porte secrète, et lui fit dire qu'il était retourné à Rome. Cicéron, ne pouvant plus douter qu'il n'en fût abandonné, s'abandonna pour ainsi dire lui-même; et cet homme si éloquent, si redoutable par le talent de la parole et par la force de ses raisons quand il s'était agi de défendre les autres, désespéra de se sauver lui-même, et ne trouva point de paroles pour justifier une action qui lui avait attiré les applaudissemens du sénat et les louanges de tout le peuple. Il se bannit lui-même, sortit la nuit de Rome, et se retira en Grèce. Clodius, l'ayant réduit à cette extrémité, fit passer le décret de son exil[1]. Par le même arrêt ce furieux tribun qui l'avait dicté fit ordonner que ses maisons de la ville et des champs seraient rasées, et qu'on en vendrait les meubles à l'encan par le ministère des officiers de justice : ce qu'il fit ensuite exécuter, pour laisser des monumens de sa vengeance et de son pouvoir.

Clodius, après avoir mis Cicéron en fuite, se crut maître absolu du gouvernement. Il osa attaquer Pompée même, et porter devant l'assemblée du peuple l'examen de la conduite que ce grand capitaine avait tenue dans les guerres

[1] *Plut. in* Cicerone, *p.* 133.

d'Orient; mais il reconnut bientôt que son pouvoir n'était fondé, pour ainsi dire, que sur un crédit emprunté, et qu'il ne serait pas venu à bout par lui-même de perdre Cicéron, si de puissantes cabales, dont il se croyait le chef, mais dont il n'était que l'instrument et le ministre, n'y avaient concouru.

[696] Pompée, attaqué par un endroit si sensible, oublia les engagemens qu'il avait pris secrètement avec César; et il résolut de faire rappeler Cicéron pour l'opposer à Clodius. Ce fut le sujet de nouvelles disputes; on en vint même aux voies de fait. Mais le parti de Pompée était si puissant, qu'il fallut que celui de Clodius cédât; et le sénat, par une action de vigueur, mit fin à ces disputes. Il suspendit l'exercice de la justice, et il fit un décret qui défendait aux magistrats de prendre connaissance d'aucune affaire qu'au préalable le rappel de Cicéron n'eût été arrêté [1]. Ce grand homme, après seize mois d'exil, revint dans sa patrie. Les villes par où il passa lui rendirent des honneurs extraordinaires; et il dit lui-même, « Qu'il fut rapporté à Rome comme dans les bras des habitans de toute l'Italie. » Ce fut un triomphe continuel.

[1] *Plut. in* Cicerone. *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 16. *Vell. Paterc. lib.* II, *c.* 45.

Quand il approcha de Rome, les grands, les chevaliers, le peuple, tout sortit au devant de lui; et le sénat, par un décret public, ordonna que ses maisons, que Clodius avait fait abattre, seraient rebâties des deniers publics.

César, qui ne se montrait guère à découvert dans ces cabales, apprit le rétablissement de Cicéron sans s'y opposer; et il ne parut occupé alors que des affaires de son gouvernement.

L'usage donnait un gouvernement aux consuls à l'issue du consulat; et César, comme nous venons de le dire, de concert avec Pompée et Crassus, s'était fait déférer celui de la Gaule cisalpine, qui n'était pas éloignée de Rome. Vatinius, tribun du peuple et créature de César, y fit ajouter celui de l'Illyrie avec la Gaule transalpine, c'est-à-dire la Provence, une partie du Dauphiné et du Languedoc, que César souhaitait avec passion pour pouvoir porter ses armes plus loin, et que le sénat même lui accorda parce qu'il ne se sentait pas assez puissant pour le lui refuser.

César avait choisi le gouvernement de ces provinces comme un champ de bataille propre à lui faire un grand nom. Il envisagea la conquête entière des Gaules comme un objet digne de son grand courage et de sa valeur; et il se flatta en même temps d'y amasser de grandes

richesses, encore plus nécessaires pour soutenir son crédit à Rome, que pour fournir aux frais de la guerre. Il partit pour la conquête des Gaules à la tête de quatre légions, et Pompée lui en prêta depuis une autre qu'il détacha de l'armée qui était sous ses ordres, en qualité de gouverneur de l'Espagne et de la Libye. Les guerres que fit César, ses combats, ses victoires, ne sont ignorés de personne; on sait qu'en moins de dix ans il triompha des Helvétiens, qu'il força de se renfermer dans leurs montagnes; qu'il attaqua et qu'il défit Arioviste, roi des Allemands, auquel il fit la guerre, quoique ce prince eût été reçu au nombre des alliés du peuple romain; qu'il soumit depuis les Belges à ses lois; qu'il conquit toutes les Gaules, et que les Romains, sous sa conduite, passèrent la mer [1] et arborèrent pour la première fois les aigles dans la Grande-Bretagne. On prétend qu'il emporta de force ou qu'il réduisit par la terreur de ses armes huit cents villes; qu'il subjugua trois cents peuples ou nations; qu'il défit, en différens combats, trois millions d'hommes, dont il y en eut un million qui furent tués dans les batailles et un autre million faits prisonniers; détail qui nous paraîtrait exagéré

[1] *Plut. in* Cæsare, *p.* 231.

s'il n'était rapporté sur la foi de Plutarque et des autres historiens romains.

Il est certain que la république n'avait point encore eu un plus grand capitaine, si on examine sa conduite dans le commandement des armées, sa rare valeur dans les combats, et sa modération dans la victoire. Mais ces qualités étaient obscurcies par une ambition démesurée, et par une avidité insatiable d'amasser de l'argent, qu'il regardait comme l'instrument le plus sûr pour faire réussir ses grands desseins. Depuis qu'il fut arrivé dans les Gaules, tout fut vénal dans son camp; charges, gouvernemens, guerres, alliances, il trafiquait de tout. Il pilla les temples des dieux et les terres des alliés. Tout ce qui servait à augmenter sa puissance lui paraissait juste et honnête; et Cicéron rapporte qu'il avait souvent dans la bouche ces mots d'Euripide : « S'il faut violer le droit, il ne le faut violer que pour régner; mais dans les affaires de moindre conséquence, on ne peut avoir trop d'égards pour la justice. » Le sénat, attentif sur sa conduite, voulait lui en faire rendre compte; et il envoya des commissaires jusque dans les Gaules pour informer des plaintes des alliés. Caton, au retour de ces commissaires, proposa de le livrer à Arioviste comme un désaveu que la république faisait de

l'injustice de ses armes, et pour détourner sur sa tête seule la vengeance céleste de la foi violée. Mais l'éclat de ses victoires, l'affection du peuple et l'argent qu'il savait répandre dans le sénat, tournèrent insensiblement les plaintes en éloges. On attribua ses brigandages à des vues politiques; on décerna des actions de graces aux dieux pour ses sacriléges; et de grands vices, par le succès, passèrent pour de grandes vertus.

César devait ses succès à sa rare valeur et à la passion que ses soldats avaient pour lui; il en était adoré; ils le suivaient dans les plus grands périls avec une confiance bien honorable pour un général; et ceux qui, sous d'autres capitaines, n'auraient combattu que faiblement, montraient sous ses ordres un courage invincible et devenaient par son exemple d'autres Césars. Il les avait attachés à sa personne et à sa fortune par le soin infini qu'il prenait de leur subsistance, et par des récompenses magnifiques. Il doubla leur solde; et le blé, qu'on ne leur distribuait que par rations réglées, leur fut donné sans mesure. Il assigna aux vétérans des terres et des possessions. Il semblait qu'il ne fût que le dépositaire des richesses immenses qu'il accumulait tous les jours, et qu'il ne les

conservât que pour en faire le prix de la valeur et la récompense du mérite. Il payait même les dettes de ses principaux officiers; et il laissait entrevoir à ceux qui étaient engagés pour des sommes excessives, qu'ils n'auraient jamais rien à craindre de la poursuite de leurs créanciers tant qu'ils combattraient sous ses enseignes. Soldats et officiers, chacun fondait l'espérance de sa fortune sur la libéralité et la protection du général. Par là, les soldats de la république devinrent insensiblement les soldats de César.

Son attention n'était pas bornée à s'assurer seulement de son armée; du fond des Gaules, il portait ses vues sur la disposition des affaires et jusque dans les comices et les assemblées du peuple. Il ne s'y passait rien sans sa participation. Son crédit et son argent influaient jusque dans la plupart des délibérations du sénat. Il avait, dans l'un et l'autre corps, des amis puissans et des créatures dévouées à ses intérêts. Il leur fournissait de l'argent en abondance, soit pour payer leurs dettes ou pour s'élever aux principales charges de la république. C'était de cet argent qu'il achetait leurs suffrages et leur propre liberté. Emilius Paulus étant consul en tira neuf cent mille écus, seulement pour ne

s'opposer point à ses desseins pendant son consulat[1]. Il en donna encore davantage à Curion, tribun du peuple, homme violent et factieux, mais habile et éloquent, qui lui avait vendu sa foi ; mais qui, pour le servir plus utilement, dissimulait ses engagemens secrets et affectait de n'agir que pour l'intérêt du peuple.

Les amis de Pompée lui firent faire de grandes réflexions sur la conduite de César, et lui représentèrent le péril qui menaçait la république. Pompée ne s'aperçut qu'avec une surprise mêlée de honte, qu'il s'était laissé surprendre par un homme plus habile que lui; et qu'il s'était peut-être donné un maître, croyant favoriser son beau-père et son ami. Il résolut de détruire ce qu'il regardait comme son ouvrage, et de ruiner la fortune de César. Il se flatta qu'étant maître du sénat, rien ne tiendrait contre lui. César, de son côté, fondait ses espérances sur une armée victorieuse et sur l'affection du peuple.

La jalousie du gouvernement et une émulation réciproque de gloire les firent bientôt apercevoir qu'ils étaient ennemis, quoiqu'ils conservassent encore toutes les apparences de leur ancienne liaison. Mais Crassus qui, par

[1] *Val. Max. lib.* IX, *c.* I, *art.* 6. *Vell. lib.* II, *c.* 48.

son crédit et ses richesses immenses, balançait l'autorité de l'un et de l'autre, ayant été tué dans la guerre des Parthes, ils se virent en liberté de faire éclater leurs sentimens; et la mort de Julie, fille de César et femme de Pompée, qui arriva peu de temps après, acheva de rompre ce qui restait de correspondance entre le beau-père et le gendre.

Rome était alors dans un désordre affreux. La corruption et la vénalité des charges étaient publiques. Ceux qui les briguaient, exposaient leur argent dans la place. On le distribuait impudemment aux chefs des factions; et ceux qui l'avaient reçu employaient la force et la violence plutôt que le nombre des suffrages pour faire élire ceux qui les avaient payés; en sorte qu'il ne se donnait point de charge qui n'eût été disputée l'épée à la main, et qui n'eût coûté la vie à plusieurs citoyens. Souvent les deux partis, disputant à forces égales, se séparaient sans qu'il y eût eu d'élection; et ce désordre alla si loin, que Rome fut huit mois sans magistrats. Pompée, pour rappeler à lui seul toute l'autorité, était soupçonné d'entretenir la confusion qui se trouvait dans le gouvernement. Ses créatures, pour favoriser ses projets ambitieux, détestaient, dans leurs harangues, cette liberté effrénée qui se trouvait dans les élec-

tions de la république. Plusieurs disaient, pour sonder les esprits, que l'état monarchique était préférable à une république qui était dégénérée en pure anarchie; qu'il fallait au moins avoir recours à un dictateur; et que, dans un choix qui devenait nécessaire, il fallait se mettre entre les mains du médecin le plus doux; par ce tour adroit, ils désignaient Pompée sans le nommer. L'affaire fut poussée avec tant de chaleur par ses partisans, que le sénat paraissait disposé à lui déférer cette grande dignité, qui ne différait de la royauté que par une durée courte et limitée. Mais Caton, qui veillait toujours à la conservation de la liberté, ayant pénétré les desseins de Pompée et craignant qu'avec un aussi grand pouvoir qu'il avait, il ne se perpétuât dans la dictature, insinua au sénat qu'il serait plus à propos de lui déférer le consulat sans lui donner de collègue. Il fit cette proposition pour conserver encore quelque image de république, et parce que le consulat n'exemptait point, comme la dictature, de l'obligation de rendre compte de sa conduite au peuple et au sénat.

Le sénat approuva l'expédient proposé par Caton [700]. Pompée fut élu seul consul. On lui continua en même temps ses gouvernemens, avec le commandement des armées qui étaient

sous ses ordres, et on lui permit de tirer chaque année du trésor public mille talens pour leur solde. Il épousa peu de temps après Cornélie, fille de Metellus-Pius; et quoiqu'on lui eût déféré le consulat sans collègue, il s'associa son beau-père dans la dignité de consul pour les cinq derniers mois qui restaient de son consulat. Cette modération attacha encore plus étroitement le sénat à ses intérêts.

César prit occasion de tout ce qu'on venait d'accorder à Pompée, pour demander à son tour le consulat avec la prolongation de ses gouvernemens. Pompée ne s'y opposa point; mais il fit agir Marcellus et Lentulus, ses créatures qui, pour en exclure César, alléguèrent que les lois ne permettaient pas d'admettre les absens au nombre des candidats.

La vue de Pompée, en faisant naître cet obstacle, était d'engager César à abandonner le gouvernement des Gaules et le commandement de son armée, pour venir en personne demander le consulat. Mais César, qui sentit l'artifice, aima mieux rester à la tête de ses troupes; et on rapporte qu'ayant appris que la brigue de ses ennemis avait fait rejeter sa requête, il dit, en mettant la main sur la garde de son épée : « Celle-ci obtiendra ce qu'on me refuse si injustement. » D'autres attribuent cette ré-

ponse à un de ses principaux officiers, qu'il avait envoyé de l'armée pour demander cette dignité en sa faveur.

Le sénat, qui n'agissait plus que suivant les impressions des ennemis de César [703], ordonna qu'on tirerait de ses troupes et de celles qui étaient aux ordres de Pompée deux légions, sous prétexte de les envoyer en Syrie, que les Parthes, à ce qu'on publiait, menaçaient d'une incursion depuis la défaite de Crassus. Pompée, pour affaiblir l'armée de César, lui fit demander la légion qu'il lui avait prêtée. Appius Claudius fut chargé de cette commission. Quoique César pénétrât bien le dessein de ses ennemis, il ne laissa pas de remettre ces deux légions à l'envoyé du sénat. Il combla les officiers de présens, et il fit donner à chaque soldat deux cent cinquante dragmes [1], comme pour récompense de leurs services. Mais comme tout ce qu'on avait affecté de publier du dessein des Parthes n'était qu'un prétexte dont on s'était servi pour affaiblir l'armée de César et en tirer deux légions, ces troupes ne furent pas plus tôt arrivées en Italie qu'on leur assigna des quartiers dans la Campanie et proche de Capoue, au lieu de les faire passer en Orient.

[1] 62 livres 10 sols.

Appius, à son retour, rendit contre son intention un service considérable à César. Cet homme, pour flatter l'ambition de Pompée, lui dit que toute l'armée des Gaules le souhaitait pour son général, et que les soldats, soupçonnant César d'aspirer à la monarchie, étaient résolus de l'abandonner s'il les ramenait en Italie.

Pompée, trompé par ce discours, négligea les précautions nécessaires contre un ennemi qui était à la tête d'une puissante armée; et, sur ce que les principaux de son parti, étonnés qu'il s'endormît dans une fausse sécurité, lui représentaient l'importance de se fortifier par de nouvelles levées, il leur répondit fièrement: « Qu'il n'avait qu'à frapper du pied contre terre, et qu'il en ferait sortir des légions armées. » Il ne parlait avec tant de confiance que parce qu'il se flattait, si on en venait aux armes, qu'une partie de l'armée de César passerait sous ses enseignes. Cependant, comme il redoutait la fortune et la valeur de ce grand capitaine, il tâcha de le tirer du gouvernement des Gaules sans en venir à une rupture ouverte; il prit des mesures avec le sénat pour lui nommer un successeur; l'affaire fut mise en délibération; tout le monde convint que le temps de sa commission étant près d'expirer, il

était juste d'envoyer dans les Gaules un sénateur qui en prît le gouvernement, et le commandement des armées. Curion, tribun du peuple, qui voulait paraître n'être attaché à aucun parti, quoique dévoué secrètement à celui de César, se déclara pour le sentiment général des sénateurs, auxquels il donna de grandes louanges. Mais il ajouta que, pour assurer la liberté publique, il fallait que Pompée licienciât en même temps les armées qui étaient à ses ordres, et qu'il quittât les gouvernemens de l'Espagne et de la Libye. Les amis de Pompée se récrièrent que le temps de sa commission n'était pas expiré comme celui de César. Mais Pompée, prenant la parole, dit qu'il ne s'était chargé de ces emplois que par soumission pour les ordres du sénat, et qu'il était prêt à les quitter sans attendre que le terme prescrit par les lois fût échu. Il promit de se déposer lui-même; et pour déterminer le sénat à donner sur-le-champ un successeur à César, il ajouta, avec une candeur apparente, qu'il était bien instruit de ses intentions; et que, comme son ami et son allié, il pouvait assurer que ce grand capitaine, après avoir soutenu dix ans des guerres continuelles contre les plus belliqueuses nations du monde, n'aspirait qu'à goûter un peu de repos dans le sein de sa patrie.

Curion, qui sentit tout l'artifice de ce discours, et qui vit bien que Pompée n'avait parlé si affirmativement des sentimens de César, que pour lui faire nommer un successeur, répondit que ce n'était pas assez qu'il promît de quitter lui-même ses gouvernemens, s'il n'effectuait ses promesses sur-le-champ; qu'ils étaient l'un et l'autre trop puissans, et qu'il était de l'intérêt de la république qu'ils rentrassent en même temps dans une condition privée. Il conclut en disant qu'il était d'avis, s'ils ne quittaient pas en même temps l'un et l'autre le commandement des armées, de les déclarer tous deux ennemis de la république.

Curion n'insistait si vivement sur cette abdication réciproque, que pour cacher l'inclination secrète qui l'attachait aux intérêts de César, et parce qu'il était bien instruit que Pompée ne se résoudrait jamais à se dépouiller de ses gouvernemens. Et quand même il aurait pris ce parti, et que César, à son exemple, aurait été obligé de quitter le commandement de son armée, Curion n'ignorait pas par combien de liaisons César avait attaché à sa fortune ses soldats et ses officiers, et qu'il ne lui serait pas difficile de rappeler sous ses enseignes des troupes qui étaient secrètement à sa solde et à ses gages.

[704] Ce tribun, n'ayant pu faire passer son avis, congédia le sénat suivant le pouvoir que lui donnait sa charge. Les consuls [1] le rassemblèrent peu de jours après. Marcellus, premier consul et partisan déclaré de Pompée, prit un détour pour le maintenir dans ses gouvernemens. Il fit opiner séparément sur ce qui regardait Pompée et César, et demanda d'abord si les sénateurs trouvaient à propos que Pompée renonçât à l'autorité dont on l'avait revêtu; la plupart se déclarèrent pour la négative. Il prit ensuite les voix au sujet de César; et il leur demanda s'ils étaient d'avis de lui donner un successeur, et ils en convinrent tous. Mais Curion, quoiqu'il ne fût plus alors tribun, ayant demandé si le sénat ne trouvait pas encore plus à propos qu'ils quittassent tous deux le commandement des armées; après qu'on eut recueilli les voix, il s'en trouva trois cent soixante-dix pour l'affirmative contre vingt-deux seulement qui persistèrent opiniâtrément à ce que Pompée seul retînt le commandement de ses troupes.

Marcellus, honteux et irrité de voir son parti réduit à un si petit nombre, s'écria avec emportement : « Hé bien, ayez César pour maître

[1] C. Claudius Marcellus, L. Cornelius Lentulus.

puisque vous le voulez. » Sur quoi, quelqu'un de ses amis ayant ajouté, pour intimider le sénat, que César avait passé les Alpes; qu'il marchait à la tête de son armée entière droit à Rome; et Curion ayant fait voir le ridicule de cette nouvelle, le consul, outré de ne pouvoir faire revenir le sénat à son avis, sortit brusquement en disant que, puisqu'on l'empêchait de pourvoir au salut de la république, il y apporterait les remèdes qu'il trouverait convenables suivant le pouvoir que sa charge lui donnait. Il se rendit de là avec Lentulus son collègue dans une maison hors de la ville, où était Pompée; et lui présentant une épée : « Nous vous ordonnons, lui dit-il, mon collègue et moi, de marcher contre César et de combattre pour la défense de la patrie. » Pompée déclara qu'il leur obéirait; et il ajouta, avec une feinte modération : « Si cependant, leur dit-il, on ne trouve point quelque expédient plus heureux. »

César, instruit de ce qui se passait à Rome, pour mettre toujours de son côté les apparences de la justice, écrivit plusieurs fois au sénat, avec beaucoup de modération et comme pour rechercher la paix. Il demandait, ou qu'on lui continuât son gouvernement, comme on avait fait à Pompée, ou qu'il lui fût permis sans être dans Rome de poursuivre le consulat. Il re-

nouvela ensuite les propositions de Curion, et demanda que Pompée et lui quittassent en même temps leurs gouvernemens et le commandement des armées. Mais les sénateurs, dont le grand nombre favorisait Pompée, ayant rejeté toutes ces propositions, César se réduisit à demander le gouvernement de l'Illyrie avec deux légions, ce qu'il n'aurait jamais proposé s'il eût cru qu'on en fût convenu. Mais il n'ignorait pas que le parti opposé voulait le désarmer entièrement; en effet, on ne voulut entendre à aucune de ses propositions. Marcellus, premier consul, tout dévoué à Pompée, et naturellement fier et hautain, disait qu'il était honteux à la république de traiter avec un de ses sujets qui avait les armes à la main; et Lentulus, son collègue, accablé de dettes, et qui ne pouvait se soutenir que dans les désordres de l'état, n'était pas fâché d'une guerre civile où il pouvait se faire valoir et acquérir de grands biens si son parti prévalait.

César, qui avait bien prévu le succès de cette négociation, passa les Alpes, à la tête de la troisième légion, et s'arrêta à Ravenne. Il envoya aussitôt Fabius, un de ses lieutenans, pour rendre de sa part des lettres au sénat. Il y parlait au commencement en termes magnifiques de ses exploits, et il priait qu'on eût

égard à ses services; il protestait ensuite qu'il était prêt à quitter le commandement conjointement avec Pompée; mais que si ce général prétendait le retenir, il saurait bien se maintenir de son côté à la tête de son armée; qu'il serait même dans peu de jours à Rome pour y venger ses propres injures et celles qu'on faisait à la patrie.

Ces dernières paroles, remplies de menaces, soulevèrent contre lui toute l'assemblée. Lentulus s'écria qu'il était inutile de délibérer sur une lettre qui renfermait une déclaration de guerre; et il ajouta, par un emportement de colère, qu'on avait plus besoin d'armes que de suffrages pour opiner contre un aussi grand voleur que César. Lucius Domitius fut nommé sur-le-champ pour son successeur; et on lui donna quatre mille hommes de nouvelles levées pour aller prendre possession de son gouvernement.

On forma ensuite le décret du sénat, que les ennemis de César dictèrent eux-mêmes. Il était ordonné qu'il licencierait son armée dans un temps déterminé; et que s'il n'obéissait, on le poursuivrait comme un ennemi de la république [1]. En vain Marc-Antoine, alors tribun,

[1] *Plut. in* Cæsare, *p.* 247.

et soutenu de Curion et de Cassius, voulut, en vertu du pouvoir que lui donnait sa charge, s'opposer à ce décret; les consuls, irrités de leur résistance, les chassèrent par force du sénat. Pompée même faisait avancer secrètement des soldats pour leur faire insulte. Antoine, avant que de sortir, s'écria que la dignité tribunitienne, qui avait été sacrée jusque alors, n'était plus en sûreté; mais que de pareilles violences n'étaient que les préludes des guerres sanglantes, des proscriptions et des meurtres qu'il prévoyait. Il fit en sortant d'horribles imprécations contre ceux qui étaient cause de tous ces malheurs; et ces trois sénateurs, après s'être déguisés en esclaves de peur d'être reconnus, se rendirent en diligence auprès de César.

Le décret du sénat fut comme la déclaration de la guerre. On vit deux puissans partis prendre les armes, tous deux prétextant la défense des lois et de la liberté, mais dont les chefs n'avaient pour objet secret que l'établissement particulier de leur puissance, et la ruine de la liberté et des lois. Le parti de Pompée avait quelque chose de plus spécieux; il se couvrait du grand nom de la république qui le reconnaissait pour son général; et le sénat entier et les consuls suivaient ses enseignes. César

avait pour lui l'affection du peuple, soutenue d'une armée victorieuse; et si le parti de Pompée paraissait le plus juste en apparence, celui de son rival était le plus puissant et le plus sûr.

Le sénat s'était flatté que ce général ne pourrait pas tirer sitôt ses troupes du fond des Gaules, où elles étaient répandues en différentes provinces; et qu'avant qu'elles eussent passé les Alpes, Pompée aurait une puissante armée sur pied. Mais César, dont les vues et l'activité étaient incomparables, résolut de prévenir ses ennemis par la hardiesse et la promptitude de sa marche. Il était actuellement à Ravenne comme nous l'avons dit; il envoya sur-le-champ un ordre secret aux corps de ses troupes qui étaient les plus avancées de s'approcher du Rubicon, petite rivière qui séparait son gouvernement, c'est-à-dire la Gaule Cisalpine du reste de l'Italie.

Il partit le soir, marcha toute la nuit avec une extrême diligence, et arriva à la pointe du jour au rendez-vous où il trouva environ cinq mille hommes d'infanterie et trois cents chevaux. Il s'arrêta quelque temps au bord de cette petite rivière. L'inquiétude du succès de son entreprise, et même tous les malheurs d'une guerre civile, se présentèrent alors à son

esprit. César, élevé dans le sein d'une république, ne put, en approchant de Rome, envisager de sang-froid la ruine de sa patrie. Il avait compté auparavant sur une fermeté d'ame, ou, pour mieux dire, sur une dureté à laquelle il avait peine à parvenir; et la liberté, près d'expirer sous l'effort de ses armes, lui coûta encore quelques remords. « Si je diffère à passer cette rivière, dit-il aux principaux officiers dont il était environné, je suis perdu; et si je passe, que je vais faire de malheureux!» Mais, après avoir réfléchi sur la haine et l'animosité de ses ennemis et sur ses propres forces, il se jette dans le fleuve, le traverse en s'écriant, comme on fait dans les entreprises incertaines et hasardeuses : [1] « C'en est fait, le sort est jeté. » Il continua aussitôt sa marche avec toute la diligence que lui put permettre un corps d'infanterie; il arrive à Rimini, surprend cette place et s'en rend le maître.

On ne peut exprimer la crainte et la terreur que la perte de cette place répandit dans toute l'Italie et jusque dans Rome. Il semblait que ce capitaine si redoutable fût déjà aux portes de la ville avec l'armée entière des Gaules. Le

[1] *Plut. in* Cæsare et Pompeio. *App. Alex.* de Bell civ. *lib.* II, *c.* 35.

sénat s'assembla plusieurs fois sans pouvoir prendre aucun parti; les esprits étaient trop divisés; plusieurs sénateurs sans ouvrir aucun avis, ne faisaient que contredire celui des autres : et dans ces assemblées tumultueuses on n'approuvait que les conseils qu'on ne pouvait exécuter.

Pompée dans ce désordre n'était pas sans inquiétude : il n'avait ni troupes, ni places de retraite; et il était obligé d'essuyer les reproches de la plus grande partie du sénat, qui se plaignait qu'il s'était laissé endormir par les lettres de César, et par les feintes démonstrations qu'il faisait paraître de souhaiter la paix. Caton même lui représenta qu'il ne pouvait nier qu'il ne l'eût souvent averti que les desseins secrets de César allaient à la tyrannie [1]. « J'avoue, lui repartit Pompée, que vous l'avez mieux connu que moi; vous aviez démêlé ses véritables sentimens tels qu'ils étaient; et moi je n'en avais jugé que par ce qu'ils devaient être. » Chaque sénateur se croyait en droit de lui faire des reproches et de lui donner des avis. Il trouvait des oppositions de tous côtés; et on remplissait son esprit de crainte et de soupçons. Le peuple même, dans cette agitation, ne voulait plus obéir à ses magistrats; et cha-

[1] *Plut. in* Pompeio.

cun se faisait l'arbitre de son devoir sous prétexte de pourvoir à sa propre sûreté.

Dans ce désordre, Pompée se voyant dans Rome sans troupes, et craignant, s'il faisait prendre les armes au peuple, qu'il ne les tournât contre lui en faveur de César [1], résolut de porter plus loin le siége de la guerre, et de se rendre dans la Pouille, où campaient les deux légions que César avait remises à Appius. Il représenta au sénat que les soldats ne lui manqueraient pas si on voulait le suivre, quitter Rome et même l'Italie en cas qu'on ne pût s'y maintenir; que de véritables Romains devaient trouver leur patrie partout où il leur était permis de conserver leur liberté; que la république avait deux légions auprès de Capoue, deux autres dans la Thessalie, et que Petreïus et Afranius, ses lieutenans en Espagne, étaient à la tête d'une puissante armée, toute composée de vieux soldats, qui ne le cédaient ni en valeur, ni en expérience à ceux de César, sans compter les troupes répandues en différentes provinces de l'Asie et de l'Afrique, et le secours qu'on tirerait des rois, alliés du peuple romain. Les consuls et un grand nombre de sénateurs, tous amis ou créatures de Pompée, se résolurent généreu-

[1] *Dio.* Cassius, *lib.* XLI, *c.* 6.

sement de suivre sa fortune. Ils sortirent de Rome sur le soir avec beaucoup de précipitation. Quelque triste que fût ce départ, qui les éloignait de leur patrie, et qui allait les séparer de leurs femmes et de leurs enfans, ils ne regardaient plus Rome, où ils ne se pouvaient maintenir, que comme le camp de César.

En effet, il s'en rendit bientôt le maître; et il y fut reçu par ses partisans et par tout le peuple avec un applaudissement général. Comme dans les guerres civiles l'argent n'est pas moins nécessaire que les armes, il s'empara du trésor public, malgré Metellus, tribun du peuple, qui voulait s'y opposer; il le menaça même de le tuer s'il ne se retirait; et après avoir tiré du trésor quatre mille cent trente livres d'or, et quatre-vingt mille livres d'argent, somme qui revient à peu près à 2,911,200 livres de notre monnaie, il se mit en état de poursuivre Pompée et ses partisans; mais ce général du sénat, qui voulait tirer la guerre en longueur pour avoir le temps d'amasser de plus grandes forces, passa d'Italie en Épire; et après s'être embarqué à Brindes, il aborda dans le port de Dyrrachium [705] [1].

[1] Durazzo, port de l'Italie.

César, ne l'ayant pu joindre, se rendit maître de toute l'Italie en moins de soixante jours [1]. Le détail et le succès de la guerre civile n'est point de mon sujet. On sait que l'empire ne coûta, pour ainsi dire, à César qu'une heure de temps, et que la bataille de Pharsale en décida. La perte de Pompée, qui périt depuis en Égypte, entraîna celle de son parti. L'activité de César, et la rapidité de ses conquêtes, ne donnèrent point le temps de les traverser. La guerre le porta dans des climats différens; la victoire le suivit presque partout, et la gloire ne l'abandonna jamais. Sa modération et sa clémence achevèrent de désarmer ses ennemis; et quoique élevé par Marius, son oncle, il n'eut ni cette haine opiniâtre, ni cette vengeance cruelle, qui firent répandre tant de sang à cet ancien chef de parti.

César, plus humain ou plus habile, sacrifia toujours ses ressentimens particuliers à l'établissement de sa domination. Il pardonna à tous les partisans de Pompée. Il y en eut même

[1] *Dio.* Cassius, *lib.* XLI, XLII. *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 46, 100. *Plut. in* Cæsare et Pompeio. *Cicer. Cæsar*, de Bell. civ. *lib.* I, II. *Florus. lib.* IV, *c.* 2. *Eutropius*, *lib.* VI, *c.* 19, 22. *Vell. Pat. lib.* II, *c.* 49, 55. *Suetonius in* Julio Cæsare, *c.* 30, 36. *Zonaras. Lucani Pharsalia.*

plusieurs qu'il ne distingua point de ses meilleurs amis quand il s'agit de la distribution des charges et des dignités de l'empire. Tout plia depuis sous sa puissance; et deux ans après le passage du Rubicon [706], on le vit rentrer dans Rome maître du monde entier, et triomphant de tous ses ennemis.

Le sénat, à son retour, lui décerna des honneurs extraordinaires, et une autorité sans bornes, qui ne laissait plus à la république qu'une ombre de liberté. On le nomma consul pour dix ans et dictateur perpétuel. On lui donna le nom d'EMPEREUR, le titre auguste de PÈRE DE LA PATRIE. On déclara sa personne sacrée et inviolable. C'était réunir et perpétuer en sa personne la puissance et les priviléges annuels de toutes les dignités de l'état. On ajouta à cette profusion d'honneurs le droit d'assister à tous les jeux dans une chaire dorée et une couronne d'or sur la tête; et il fut ordonné par le décret, que, même après sa mort, on placerait toujours cette chair et cette couronne dans tous les spectacles pour immortaliser sa mémoire.

Il ne lui manquait que le titre de roi. Il délibéra s'il le prendrait, et il essaya, pour ainsi dire, le diadême; mais ayant reconnu l'aversion des Romains pour le nom et l'appareil de la royauté, il n'osa tenter d'affermir la couronne

sur sa tête, au milieu d'une république dont il venait d'opprimer la liberté : il ne voulait paraître à découvert, ni souverain, ni particulier. Il prit un troisième parti moins décidé et plus dangereux. Il se flatta vainement d'éblouir encore ses concitoyens par je ne sais quel mélange bizarre et incompatible de la liberté jointe au pouvoir absolu; et il fut assez hardi pour user même de clémence au commencement d'une nouvelle domination. Ce fut pour gagner la confiance du sénat et du parti républicain, qu'il cassa sa garde espagnole, contre l'avis de ses meilleurs amis qui lui représentaient continuellement que la domination acquise par les armes ne se conservait que les armes à la main. Mais César, devenu le maître du monde, avait trop légèrement cru les discours de ses flatteurs, qui lui faisaient entendre qu'après avoir éteint les guerres civiles, la république avait plus d'intérêt que lui-même à sa conservation.

Ses ennemis profitèrent de cet excès de sécurité, et tournèrent contre lui de si fausses mesures [1]. La plupart des sénateurs ne lui avaient décerné tous ces honneurs extraordinaires dont nous venons de parler, que pour le rendre plus odieux et pour le pouvoir perdre

[1] *Dio.* Cassius, *lib.* XLIV, c. 3, 7.

plus sûrement. Les grands surtout, qui avaient suivi la fortune de Pompée, et qui ne pouvaient lui pardonner la vie qu'il leur avait donnée dans les plaines de Pharsale, se reprochaient secrètement ses bienfaits comme le prix de la liberté publique; et ceux qu'il croyait ses meilleurs amis ne recevaient ses graces que pour approcher plus près de sa personne, et pour le faire périr.

Il avait fait dessein de tourner ses armes contre les Parthes pour venger la défaite et la mort de Crassus; et il devait partir pour cette expédition dans peu de jours. Ses partisans et ses flatteurs, pour disposer les Romains à le voir avec moins de répugnance revêtu du titre de roi, affectaient de publier qu'on trouvait dans les livres des sibylles que les Parthes ne seraient jamais vaincus si les Romains n'avaient un roi pour général [709]. On prétend même qu'Aurélius Cotta, une de ses créatures, qui avait en garde ces livres sacrés, en devait faire son rapport au sénat le jour des Ides de mars, et que les amis de César proposeraient le même jour, comme par une espèce de ménagement pour la république, qu'on ne lui donnerait dans Rome et dans toute l'Italie que le titre de dictateur; mais qu'il serait reconnu pour [illegible] qu'il en prendrait la qualité à l'égard

des nations étrangères, sujettes de l'empire romain.

Les ennemis de César profitèrent de ces bruits pour avancer sa perte. Ils détestaient son ambition; et tout ce qu'il y avait de républicains zélés résolurent de périr plutôt que de voir la ruine entière de la liberté. On convint dans des assemblées secrètes qu'on ne pouvait plus maintenir la république que par la mort du dictateur; et plus de soixante sénateurs conspirèrent contre sa vie.

Brutus et Cassius, que César avait fait préteurs cette année, se trouvèrent à la tête de ce parti. Brutus faisait gloire de descendre de cet ancien Brutus que la république reconnaissait pour son fondateur. L'amour de la liberté avait passé jusqu'à lui avec le sang de ses ancêtres. Mais quoiqu'il fût ennemi déclaré de la monarchie, il ne pouvait se résoudre à haïr le monarque dont il avait reçu beaucoup de graces; et ce ne fut que son amour pour sa patrie, supérieur à tout engagement, qui le fit entrer dans la conjuration. Cassius, au contraire, naturellement fier et impérieux, et encore plus ennemi du tyran et de la tyrannie, ne cherchait dans la perte de César que la vengeance de quelques injures qu'il en avait reçues; et il se

dévoua moins pour l'intérêt public que pour satisfaire sa passion particulière.

Les conjurés, pour justifier leurs desseins, en remirent l'exécution aux Ides de Mars, c'est-à-dire, au jour même qu'on devait déclarer César roi. Des devins lui avaient prédit que ce jour lui devait être funeste; et la nuit qui le précéda, il s'aperçut que Calpurnie, sa femme, en dormant poussait de profonds soupirs et comme des gémissemens. Elle lui avoua, le matin, qu'elle avait rêvé qu'elle le tenait entre ses bras percé de coups [1]. Elle le conjura de ne point sortir ce jour-là, et de remettre l'assemblée du sénat, ou du moins s'il n'avait point d'égard à ses prières, de ne lui pas refuser la satisfaction de consulter l'avenir par des sacrifices.

César, quoique peu superstitieux, ne put pas refuser à une femme vertueuse et qu'il aimait, cette complaisance, d'autant plus que les augures étaient d'un grand poids, et qu'il y avait peu de personnes qui ne courussent, pour ainsi dire, au-devant des présages, qu'on regardait, en ce temps-là, comme les interprètes du destin. On fit beaucoup de sacrifices; et comme il ne

[1] *Vell. Pat. lib.* II, *c.* 56, 57.

s'y trouva aucun signe favorable, César résolut de congédier le sénat; et il en donna l'ordre à Marc-Antoine, son plus cher confident, qu'il avait fait consul cette année.

Decimus Brutus, qui n'avait pas moins de part à sa confiance, quoiqu'il fût du nombre des conjurés, craignant que, si César différait d'aller au sénat, la conjuration ne fût découverte [1], lui représenta que le sénat, après s'être assemblé par son commandement, prendrait ce contre-ordre pour une injure; que toute la compagnie était disposée à le déclarer roi de toutes les provinces de la république situées hors de l'Italie; et qu'il ne devait pas différer à ses amis la joie de le voir revêtu de ce grand titre, qui allait servir de monument et de récompense à ses victoires; et en lui disant d'autres choses aussi flatteuses, il le prit par la main, et le tira de sa maison. On prétend que pendant le chemin il reçut plusieurs billets dans lesquels on lui donnait avis de la conjuration; mais que la multitude dont il était entouré ne lui permit pas de les lire, et qu'il les remit à ses secrétaires comme il en usait à l'égard des requêtes qu'on lui présentait quand il paraissait en public.

[1] *Plut. in* Cæsare.

A peine fut-il descendu de sa litière que tous les conjurés, comme pour lui faire honneur, l'environnèrent. Attilius Cimber, qui était du nombre, se présenta, selon qu'ils en étaient convenus, pour lui demander la grace de son frère qui était exilé. Sur le refus que César lui en faisait, Cimber, sous prétexte de l'en prier avec plus de soumission, prit le bas de sa robe; mais il le tira si fortement, qu'il lui fit baisser le col. Alors Casca tira son poignard, et lui porta un coup dans l'épaule, mais qui ne le blessa que légèrement. César se jeta sur lui, et le terrassa; mais comme ils étaient aux prises, un autre des conjurés vint par derrière et lui enfonça son poignard dans le côté; Cassius lui porta en même temps un coup dans le visage, et Brutus lui perça la cuisse [1]. Il se défendit encore avec un grand courage; mais le sang qu'il perdait par tant de plaies l'ayant affaibli, il alla tomber aux pieds d'une statue de Pompée, où il expira après avoir reçu vingt-trois coups de poignard par les mains de ceux qu'il croyait avoir désarmés par ses bienfaits.

Les conjurés le voyant mort, voulurent en même temps rendre compte au sénat des mo-

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 117. *Plut. in* Cæs.

tifs de leur entreprise et l'exhorter à prendre part à une action qui rendait la liberté à la patrie. Mais personne ne les voulut écouter; la plupart des sénateurs, épouvantés, remplis de crainte et d'étonnement, s'enfuirent avec précipitation. Ils se retirèrent dans leurs maisons, où ils se renfermèrent sans savoir ce qu'ils avaient à espérer ou à craindre d'une action si hardie et d'un événement si tragique.

FIN DU TREIZIÈME LIVRE.

LIVRE QUATORZIÈME.

Après la mort de César il se forme deux partis dans la république. Les uns soutiennent les conjurés; les autres demandent qu'on venge la mort du dictateur. Le consul Marc-Antoine se déclare pour l'un ou l'autre parti, selon qu'il convient à ses vues particulières. Ses projets d'élévation traversés par le jeune Octavius, petit-neveu et fils adoptif du dictateur. Octavius fait autoriser son adoption par le préteur, et se déclare hautement héritier de son grand-oncle, dont il prend le nom. il vient à bout, par le crédit de Cicéron, de mettre le sénat dans ses intérêts. Triumvirat de César, Antoine et Lepidus. Cruelles proscriptions. César se sert des forces de Lepidus et d'Antoine pour faire périr les conjurés et leurs partisans. Il se déclare ensuite contre Lepidus et Antoine même, et reste enfin maître de tout l'empire romain.

Brutus et Cassius n'ayant pu retenir le sénat, se jetèrent dans la ville, suivis de leurs complices, les poignards encore sanglans à la main. Ils publiaient dans les rues, pour attirer le peuple dans leur parti, qu'ils venaient de tuer le roi de Rome, et le tyran de la patrie; ils étaient précédés par un héraut, qui portait au bout d'un javelot un bonnet qui était le signal

de la liberté[1]; et ils exhortaient le peuple à concourir au rétablissement de la république. Quelques sénateurs, qui n'avaient point eu de part à la conjuration, se joignirent aux conjurés pour s'en faire honneur, et leur donnèrent publiquement de grandes louanges. Mais il n'y eut personne parmi le peuple qui se déclarât en leur faveur. Ce n'était plus ces anciens Romains qui préféraient la liberté à la vie; la plupart amollis par les délices de Rome, accoutumés à vivre du prix de leurs suffrages qu'ils vendaient au plus offrant, ou des libéralités du dictateur, le regrettaient comme le père de la patrie. Les conjurés, surpris de la tristesse qu'ils faisaient paraître, se retirèrent au Capitole, où ils firent venir pour leur sûreté un grand nombre de gladiateurs qui dépendaient de Decimus Brutus, un des conjurés; et ils virent avec douleur que la mort d'un usurpateur allait causer de nouvelles calamités dans la république.

En effet Antoine, Lepidus[2] et les autres confidens plus particuliers de César, qui s'étaient d'abord cachés de peur d'être enveloppés dans sa perte, voyant la disposition du peuple, pa-

[1] *App. Alex.* de Bell. civili, *lib.* II, *c.* 119.—[2] *Vell. Pat. lib.* II, *c.* 58.

rurent en public, rassemblèrent leurs créatures, et résolurent de venger la mort du dictateur. Lepidus [1], par ordre d'Antoine, qui était consul, fit avancer jusque dans le champ de Mars un corps de troupes qu'il commandait en qualité de général de la cavalerie. Antoine, de son côté, étant alors premier consul et chargé du gouvernement, fit porter dans sa maison l'argent et les papiers de César; et il convoqua l'assemblée du sénat. Jamais cet auguste conseil ne s'était tenu pour une matière si importante et si délicate. Il était question de décider si César avait été un tyran [2] ou un magistrat légitime, et si ceux qui l'avaient tué méritaient des peines ou des récompenses. Antoine, pour empêcher plusieurs des principaux du sénat, qui ne tenaient des charges et des gouvernemens que de la libéralité de César, de se déclarer contre sa mémoire, demanda encore si, supposé qu'il fût déclaré tyran, on casserait ses ordonnances; si on abolirait les règlemens qu'il avait faits dans tout l'empire, et si les magistrats de la république et les gouverneurs des provinces qu'il avait nommés déposeraient leurs dignités.

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 126. — [2] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 127.

Il y avait deux partis dans le sénat, mais qui, sans se déclarer ouvertement, conduisaient des desseins opposés avec beaucoup d'artifice et de dissimulation. Antoine, à la tête des amis et des créatures de César, cherchait dans la perte des assassins le moyen de s'élever à la souveraine puissance. Les véritables républicains, sans approuver ouvertement ce qui venait de se passer, n'avaient pour objet que le rétablissement de la république; et la plupart étant parens ou amis des conjurés, ils n'auraient pas été fâchés de leur faire décerner quelques gouvernemens éloignés, moins pour leur faire honneur que pour procurer leur sûreté. Mais comme dans ce nouveau tumulte la plupart des sénateurs ne pénétraient point leurs vues réciproques, ils se défiaient tous mutuellement les uns des autres, et ils ne se déclaraient qu'avec de grands ménagemens, ne connaissant point encore tous ceux qu'il leur faudrait dans la suite aimer ou haïr. Ainsi, après plusieurs avis différens, on prit un tempérament pour contenter les deux partis. On convint qu'on ne poursuivrait point la mort de César; mais on arrêta par le même décret que toutes ses ordonnances seraient ratifiées.

C'était, en quelque manière, le déclarer en même temps innocent et coupable, puisqu'on

ne devait pas confirmer ce qu'il avait fait pendant sa dictature, si le sénat interdisait toute poursuite contre ses assassins. Antoine sentait bien cette contradiction; mais il n'osa s'opposer au décret du sénat, par la crainte de Decimus Brutus, un des conjurés, gouverneur de la Gaule cisalpine, et qui était à la tête d'une puissante armée. Il jugea à propos de dissimuler ses sentimens jusqu'à ce qu'il se vît de son côté des forces égales, ou que quelque conjoncture favorable lui fournît l'occasion de lui enlever son gouvernement, et de débaucher ses troupes, qui, la plupart, avaient servi sous ses ordres dans les armées de César. Ce furent ces raisons qui l'obligèrent à souscrire au décret du sénat. Les provinces furent distribuées en même temps; Brutus eut le gouvernement de l'île de Crète, Cassius de l'Afrique, Trebonius de l'Asie, Cimber de la Bithynie, et on confirma à Decimus Brutus celui de la Gaule cisalpine, que César lui avait donné. Antoine consentit même à voir Brutus et Cassius [1] : il se fit une espèce de réconciliation entre ces chefs de parti; mais cette réunion apparente ne trompa personne. Les cœurs étaient trop ulcérés pour demeurer dans les termes de la mo-

[1] *Plut. in* Bruto.

dération; et Antoine ne tarda pas long-temps à faire éclater les desseins de vengeance qu'il conservait contre tous les conjurés. César avait confié son testament à Pison, son beau-père. Il était question de l'ouvrir, et de faire en même temps les funérailles du dictateur. Cassius s'y opposait [1], et il était soutenu par les partisans qu'il avait dans le sénat, qui craignaient que le spectacle de ces funérailles ne renouvelât l'affection du peuple et ne causât de nouveaux troubles. Antoine et Pison, par la même raison, insistaient fortement à ce qu'un souverain pontife ne fût pas privé des honneurs de la sépulture. « Ceux [2] qui se vantent d'avoir tué un tyran, disait Pison, nous traitent en tyrans eux-mêmes. Ils veulent bien qu'on ratifie tout ce que César a fait en leur faveur, en même temps qu'ils exigent impérieusement qu'on supprime ses dernières dispositions. Le sénat, ajouta Pison, ordonnera ce qu'il jugera le plus à propos pour honorer les funérailles de ce grand homme; mais à l'égard de son testament, qu'il avait déposé entre mes mains, je ne trahirai point sa confiance; et, à moins qu'on ne me tue, j'en ferai la lecture devant le peuple. »

[1] *Plut. in* Bruto. — [2] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* II, *c.* 136.

L'affaire fut agitée par les deux partis avec beaucoup de chaleur. Enfin Brutus, qui peut-être ne prévoyait pas les suites de cette démarche, obligea ceux de son parti à se relâcher sur cet article. Il fut arrêté que le testament de César serait exécuté, et qu'on ferait ses funérailles aux dépens du public.

Le testament ayant été apporté, on en fit lecture devant tout le peuple. On y trouva qu'il avait adopté Octavius, fils de la fille de sa sœur, pour son fils et son principal héritier; qu'il lui avait substitué, en cas de mort sans enfans, Decimus Brutus, un des principaux conjurés; qu'il avait nommé quelques autres des complices de Brutus pour présider à l'éducation d'Octavius, qui n'avait pas encore dix-huit ans. Il donnait, par le même testament, ses jardins au peuple Romain; et à chaque citoyen, en particulier, soixante et quinze dragmes attiques, ou trois cents sesterces. Le peuple fut sensiblement touché [1] en apprenant que ce grand homme, dont il avait reçu tant de bienfaits pendant sa vie, les avait étendus jusqu'au-delà du trépas par de nouvelles libéralités. Des sentimens de douleur et de reconnaissance excitèrent les larmes de toute l'assemblée; et cette

[1] *Plut. in* Cæsare.

affection commune se tourna en indignation contre les conjurés, surtout à l'égard de Decimus Brutus, qui avait enfoncé son poignard dans le sein de celui qui venait, par une distinction si honorable, de l'appeler à sa succession.

Antoine, voyant cette disposition dans les esprits de la multitude, fit apporter le corps dans la place, pour augmenter encore le ressentiment du peuple par un spectacle si touchant. Il fit lui-même son oraison funèbre. Il la commença par le récit de ses victoires et de ses conquêtes. Il exagéra ensuite l'extrême modération que le dictateur avait fait paraître dans les guerres civiles contre ses ennemis particuliers. De là, il passa aux honneurs extraordinaires que le sénat lui avait décernés, comme le témoignage et la récompense de ses vertus. Il récita tout haut le décret par lequel il était déclaré père de la patrie, et sa personne sacrée et inviolable. En prononçant ces derniers mots il s'arrêta, et se tournant vers le corps étendu sur son bûcher, et le montrant au peuple : « Voilà, dit-il, l'exécution de nos sermens, et les preuves de notre reconnaissance. Des parjures et des ingrats, continua-t-il, viennent d'assassiner le plus grand des hommes, et celui qui, après leur avoir donné généreusement

la vie dans les plaines de Pharsale, les avait encore depuis élevés aux premières dignités de la république.» Et comme si César se fût plaint lui-même de leur ingratitude : « Pourquoi faut-il, lui faisait-il dire, que j'aie conservé la vie à mes assassins? et, parmi ce grand nombre de personnes que j'ai comblées de mes bienfaits, ne trouverai-je point un ami fidèle, qui me venge de la perfidie de ces traîtres? » Pour lors Antoine élevant sa voix, et étendant les mains vers le Capitole : « O Jupiter, s'écria-t-il, me voila prêt à le venger : j'en fais des sermens solennels. Et vous, dieux protecteurs de cet empire, je vous conjure de m'être favorables dans un si juste devoir. » Pour exciter encore davantage la douleur et le ressentiment du peuple, il prend la robe de César, qu'il fait voir encore toute sanglante. En même temps il représente son image, qu'il avait fait faire exprès en cire, et dans laquelle l'ouvrier, par son ordre, avait marqué expressément les vingt-trois coups de poignard que le dictateur avait reçus tant au visage que dans les autres parties de son corps.

A ce triste spectacle tout le peuple fondait en larmes : chacun célébrait ses vertus. Les uns louaient sa rare valeur; d'autres sa douceur et sa clémence : tous détestaient également la

cruauté de ses assassins. Et, la fureur succédant à la compassion, une troupe de plébéiens coururent aux maisons des conjurés pour y mettre le feu. Mais ils avaient pris la précaution de s'y fortifier par le secours de leurs amis et de leurs domestiques. On repoussa sans peine une multitude qui n'avait pour armes que sa douleur et sa colère. Le peuple, n'étant pas le plus fort, se retira en faisant contre eux des imprécations horribles mêlées de menaces. Les plus violens jurèrent hautement qu'ils reviendraient le lendemain avec le fer et le feu pour les immoler aux mânes des César.

Les conjurés, et même le sénat, se trouvèrent également offensés du discours artificieux d'Antoine. Les conjurés se plaignaient de ce que le consul, au préjudice du décret du sénat et de sa propre parole, par laquelle on était convenu d'ensevelir le passé dans l'oubli, ne s'était étendu d'une manière si pathétique sur les louanges de César, que pour exciter la colère du peuple et les faire périr. On vit bien qu'il n'y avait point de fond à faire sur ses sermens. Les conjurés, qui ne pouvaient plus douter qu'il ne profitât de l'aversion que le peuple témoignait contre eux pour les faire périr, sortirent de Rome où ils ne pouvaient plus demeurer avec sûreté. La plupart, sous différens

prétextes, se retirèrent dans leurs gouvernemens. Ils s'assurèrent secrètement des légions et des forces qu'ils trouvèrent dans leurs provinces. Plusieurs s'emparèrent des deniers publics. Les rois et les villes d'Orient, alliés du peuple romain, leur promirent de puissans secours. Leur parti devint redoutable. Brutus, Cassius, et les autres conjurés, n'en abusèrent point. Ils déclarèrent au contraire qu'ils consentaient de passer le reste de leurs jours hors de leur patrie, et dans l'exil, pourvu que les partisans de César n'attaquassent point la liberté publique.

Le sénat, sans se déclarer ouvertement, ne laissait pas de favoriser secrètement leurs entreprises, persuadé que la conservation du gouvernement républicain dépendait des avantages de ce parti. Antoine n'ignorait pas cette disposition des esprits : il savait combien il s'était rendu odieux à la plupart des sénateurs en excitant la colère du peuple contre les conjurés, sous prétexte de donner des louanges à César; il vit bien qu'il s'était découvert trop tôt. Comme le sénat pouvait traverser ses desseins, il résolut, pour le regagner, ou du moins pour l'éblouir pendant quelque temps, d'adoucir dans d'autres discours ce qu'il y avait eu de trop violent dans l'oraison funèbre de César. Il re-

présenta dans le sénat que la mort de ce grand homme devait être plutôt attribuée à quelqu'un des dieux ennemis et jaloux de la félicité de la république, qu'à aucun des citoyens; qu'il ne fallait plus songer désormais qu'à réunir les esprits divisés par cet accident funeste, et à prévenir les malheurs d'une guerre civile. Il proposa en même temps, comme le sceau de la paix, de rappeler Sextus Pompeïus, fils du grand Pompée, qui était resté en Espagne depuis la mort de son père; de le dédommager, aux dépens du public, des biens qu'on lui avait confisqués, et dont César avait disposé en faveur de ses créatures. Il ajouta qu'il était d'avis qu'on lui donnât, comme on avait fait à Pompée [1], le commandement général sur toutes les flottes de la république.

Jamais républicain le plus déterminé n'eût osé, dans la conjoncture présente, hasarder une pareille proposition. Le sénat en fut également surpris et charmé; les uns attribuaient ce changement d'Antoine à la crainte qu'il avait de la puissance des conjurés; d'autres soupçonnaient qu'en se déclarant le vengeur de la mort de César, il ne voulait pas se charger de la haine du sénat, pendant que le jeune Octavius, hé-

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, c. 4.

ritier du dictateur, se disposait à en recueillir tout le fruit. Mais tous les sénateurs ne laissèrent pas de lui donner des louanges, qui étaient d'autant plus sincères, qu'ils trouvaient, dans le rappel du jeune Pompée, comme la condamnation de la mémoire de César.

Antoine, pour achever de les persuader de la sincérité de ses intentions, et de la disposition où il était d'entretenir la paix, fit tuer publiquement dans Rome un certain Amatius [1], qui se disait fils de l'ancien Marius, et qui, à la faveur de ce grand nom, et comme allié de César, demandait hautement la vengeance de sa mort. Il s'était mis à la tête d'une troupe considérable des plus séditieux plébéiens. Ces mutins avaient élevé un autel à la mémoire de César dans le lieu même où son corps avait été brûlé; et ils exigeaient des magistrats et des premiers de Rome d'y faire des sacrifices. Antoine, sans observer aucune forme de justice, fit poignarder leur chef: plusieurs de ses complices périrent dans ce tumulte; et on pendit sur-le-champ, par ordre d'Antoine, un grand nombre d'esclaves qui s'étaient jetés dans le même parti. Quoique le sénat n'approuvât pas ces voies de fait, qui étaient contraires aux lois,

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, *c.* 3.

il crut les devoir dissimuler dans une conjoncture où une démarche pareille, de la part du consul et de l'ami de César, semblait tourner à la sûreté des conjurés. Le peuple au contraire en parut extrêmement irrité; il reprocha hautement à Antoine son ingratitude pour la mémoire de son bienfaiteur, et son inconstance dans ce changement de parti. Antoine ne manqua pas de se faire un mérite auprès du sénat de cette haine du peuple. Il affecta même de faire paraître beaucoup de peur que les partisans d'Amatius n'attentassent à sa vie; et, comme s'il n'eût pas été en sûreté, il demanda des gardes au sénat pour s'en faire un secours contre le ressentiment du peuple. Le sénat lui permit de se faire accompagner par quelques soldats vétérans; mais Antoine, ayant amené le sénat à son but, ne choisit pour gardes que d'anciens officiers pleins de valeur qui avaient servi sous ses ordres dans les armées de César, et qui tous souhaitaient avec passion de venger la mort de leur général. Antoine, sous différens prétextes, en réunit insensiblement jusqu'à six mille auprès de sa personne [1]; il donna aux uns le titre de centurions, et aux autres la qualité de tribuns. Ils avaient ordre de s'assurer

[1] *App. Alex*, de Bell. civ. *lib.* III, *c.* 5.

secrètement des soldats vétérans, en cas qu'il fût question de rendre leurs cohortes complètes. Par ce moyen il se vit en état de pouvoir mettre sur pied en peu de temps un puissant corps de troupes, si ses intérêts l'obligeaient de prendre les armes.

Le sénat fut effrayé de voir le consul ne marcher plus dans Rome qu'environné de ce grand nombre d'officiers, qui étaient toujours armés. Ses amis même lui représentèrent combien une garde aussi extraordinaire était suspecte et odieuse dans une république. Antoine leur répondit qu'il ne l'avait demandée que pour tenir les mutins dans le respect, et qu'il la casserait sitôt que le calme serait rétabli dans la ville; et pour éloigner le soupçon qu'on aurait pu prendre qu'il voulût succéder à la dictature de César, il proposa depuis d'abolir pour toujours cette dignité si odieuse par l'étendue de son pouvoir; et son avis passa en loi par les suffrages du peuple. Cette démarche et la promesse qu'il fit de casser incessamment sa garde rassurèrent en apparence le sénat, qui peut-être ne se trouvait pas assez puissant pour éclaircir ses soupçons et pour y remédier.

En effet Antoine, malgré ses prostestations, s'acheminait insensiblement à la souveraine puissance. Toute l'autorité du gouvernement

était entre ses mains ; il était actuellement consul. De deux frères qu'il avait, Lucius Antonius était tribun du peuple [1], et C. Antonius était préteur ; et il lui fit donner depuis, en qualité de son lieutenant, le commandement d'une armée qui était dans la Macédoine, composée de six légions, tous vieux soldats, et qui avaient suivi César dans toutes ses guerres. Tant de dignités, réunies dans une seule famille, rendirent Antoine maître de la république ; en sorte que, sans avoir pris la qualité de roi ou de dictateur, on peut dire qu'il régnait dans Rome avec un empire absolu, lorsqu'il y vit arriver le jeune Octavius, petit-neveu de César, qui se présenta pour recueillir sa succession [2]. Il était fils d'un sénateur appelé Caïus Octavius, qui avait exercé la préture, et d'Accie, fille de Julie, sœur de César, qui avait été mariée à Accius Balbus. Comme le jeune Octavius n'avait pas encore dix-huit ans, César l'avait envoyé à Apollonie, ville sur les côtes d'Épire, pour y achever ses études et ses exercices. Il n'y avait pas six mois qu'il était dans cette ville lorsqu'il y apprit que son grand oncle avait été assassiné par les grands de Rome, et par ceux même qu'il avait comblés de ses graces et de ses bienfaits.

[1] *Plut. in* Antonio. — [2] *Vell. Pat. lib.* II, c. 59. *ell. Pat. lib.* I

Cette mort l'affligea sensiblement. Il ignora d'abord si tout le sénat était entré dans ce dessein, ou si le dictateur n'avait péri que par la conspiration de quelques ennemis particuliers. Il n'était pas plus instruit de la part que le peuple avait dans un événement si tragique; et les lettres qu'il reçut, peu de jours après, de sa mère et de Marcus Philippus, son beau-père, augmentèrent sa douleur et son inquiétude. Accie et Philippe, qu'elle avait épousé en secondes noces, lui mandaient que César avait été assassiné en plein sénat par ses meilleurs amis; que plus de soixante sénateurs étaient entrés dans cette conspiration; que ceux même qui n'y avaient point eu de part ne laissaient pas de favoriser secrètement les conjurés, qu'ils regardaient comme les restaurateurs de la liberté publique; que ce parti était redoutable; qu'Antoine, Lepidus et les autres amis de son oncle, sous prétexte de venger sa mort, ne cherchaient qu'à établir leur propre puissance; que la ville était remplie de troubles et d'agitations par la concurrence et l'animosité des partis; que dans cette situation, il devait bien se garder de faire éclater ses prétentions et son ressentiment, et qu'il n'y avait de sûreté pour lui que dans l'obscurité d'une vie privée. Il y eut même de ses amis qui, dans la crainte que

les conjurés ne l'enveloppassent dans la perte de son oncle, lui conseillèrent de renoncer à son adoption; d'autres, aussi timides et qui craignaient de voir arriver à tous momens des soldats pour le tuer, étaient d'avis qu'il cherchât un asile dans l'armée de Macédoine, dont les soldats étaient passionnés pour la mémoire de César.

Octavius sentit tout d'un coup ce qu'il y avait de faible et même de lâche dans ces conseils, quoique masqués par des vues de prudence, et n'y répondit que par une généreuse indignation d'avoir été cru capable de les suivre. La mort de César l'avait affligé sans l'abattre; il résolut de la venger, et de soutenir au péril de sa vie l'honneur de son adoption; et il fit voir, dans une conjoncture si délicate et dans un âge si peu avancé, un courage et une grandeur qui ne devaient rien à des inspirations étrangères. Tous les historiens de son temps conviennent qu'il avait l'esprit élevé, juste dans ses vues, capable des plus grandes entreprises, et porté à les conduire avec beaucoup d'habileté et d'application.

Le premier parti qu'il prit fut de passer incessamment en Italie pour reconnaître par lui-même la disposition des esprits. Comme il avait peu de monde à sa suite, il ne voulut point

aborder à Brindes, le port ordinaire pour ceux qui venaient d'Orient, de peur que la garnison, gagnée par quelqu'un des conjurés, n'eût des ordres secrets de l'arrêter. Il débarqua proche d'une petite ville appelée Lupie, peu éloignée de Brindes, où il envoya aussitôt quelques personnes adroites pour reconnaître s'il pouvait entrer dans la place avec sûreté. Les officiers et les soldats de Brindes, ayant appris que le neveu de leur ancien général n'osait approcher par la crainte de quelque embûche, sortirent en foule au-devant de lui; et, après lui avoir donné leur foi, l'introduisirent dans la place dont ils se rendirent maîtres. Octavius les remercia de leur fidélité et de leur attachement pour la mémoire de son oncle; il sacrifia aux dieux, et prit solennellement le nom de César, suivant le privilége de son adoption; c'est sous ce nom que nous parlerons dans la suite d'un homme qui ne se rendit pas moins célèbre que son prédécesseur, quoique par des vertus différentes.

Le jeune César, après une démarche d'un aussi grand éclat, prit hardiment le chemin de Rome, sans autre escorte que ses domestiques et quelques-uns de ses amis; mais il était soutenu du grand nom de César, qui, seul, lui donna bientôt des légions et des armées en-

tières à ses ordres. Au bruit de sa marche, les plus considérables des amis de son père, ses parens, ses affranchis, et jusqu'à ses esclaves, se rendirent auprès de lui. Les soldats vétérans auxquels César, après la fin des guerres civiles, avait donné des terres dans l'Italie, accoururent offrir leurs services à son fils adoptif. On lui apportait de l'argent de tous côtés; et quand il approcha de Rome, la plupart des magistrats, les officiers de guerre et le peuple en foule, sortirent au-devant de lui. On remarqua que, de tous les amis et de toutes les créatures du dictateur, Antoine seul avait négligé de rendre ce devoir à son fils, et qu'il n'avait pas même daigné envoyer le moindre de ses domestiques pour s'en acquitter en son nom. Le jeune César ne voulut point en paraître offensé pour n'être pas obligé d'entrer, sur une bagatelle, en des éclaircissemens qu'il réservait pour des affaires plus importantes. Comme ses amis ne laissaient pas de blâmer hautement l'orgueil et l'ingratitude d'Antoine, César, avec une modération apparente, l'excusa sur son âge plus avancé que le sien et sur les prérogatives de la dignité du consul. Il ajouta que, comme le plus jeune, il ferait les premières démarches; qu'il irait le lendemain le saluer; mais qu'avant que de faire cette visite, il priait tous ses amis de

se rendre de bon matin sur la place, avec le plus de monde qu'ils pourraient assembler, pour assister à une cérémonie et à un acte solennel auquel la présence de ses parens et de ses amis lui était également nécessaire et honorable.

La cérémonie dont il était question était l'enregistrement de l'adoption de César, qu'il était obligé, suivant un usage reçu parmi les Romains, de faire autoriser par le préteur. Sans cette formalité, il ne pouvait point prendre son nom ni s'approprier sa succession. Une démarche aussi hardie épouvantait également sa mère et son beau-père. Ils lui représentèrent qu'en se déclarant l'héritier de César, il se chargeait de poursuivre la vengeance de sa mort; ce qui lui attirerait l'indignation du sénat, qui avait ordonné par un décret que tout ce qui s'était passé à ce sujet serait enseveli dans l'oubli; que les conjurés, puissans par le grand nombre de leurs partisans, par les gouvernemens où ils commandaient, et par les légions qui étaient à leurs ordres, tourneraient contre lui leurs armes comme contre le fauteur de la tyrannie; qu'Antoine même, qui s'était rendu comme l'arbitre du gouvernement, ne le verrait pas sans peine à la tête d'un parti dont il ne serait pas le maître; et que, quoique créature de César,

il semblait que la mort de ce grand homme l'eût acquitté de toutes ses obligations, et que son fils le trouverait peut-être aussi opposé à sa fortune que ses assassins et ses plus cruels ennemis.

César leur répondit que quand il avait pris ce nom à Brindes, il en avait prévu les suites et les engagemens; et que tout ce qu'il voyait à Rome, bien loin de l'en faire repentir, ne servait qu'à l'affermir dans le parti qu'il avait pris; que l'amnistie que les conjurés avaient obtenue du sénat n'avait été accordée que parce que personne n'avait eu le courage de s'y opposer; mais qu'il ne désespérait pas de la faire révoquer quand le sénat le verrait à la tête des parens, des amis et des anciens officiers de César, appuyé par l'autorité des lois, et soutenu par l'affection du peuple; que les dieux même se déclareraient pour la justice de sa cause, et qu'Antoine serait peut-être honteux à la fin de ne s'y pas intéresser; qu'en tout cas, il aimait mieux mourir que de renoncer à une adoption qui lui était si glorieuse, et qu'il ne lui serait jamais reproché qu'il se fût cru lui-même indigne d'un nom dont il avait paru digne à César. Accie, lui voyant un si grand courage et des sentimens si élevés, l'embrassa tendrement, et mouillant son visage des larmes que la crainte

et la joie faisaient répandre confusément : « Que les dieux, mon fils, vous conduisent, lui dit-elle, où vos grandes destinées vous appellent; et fasse le ciel que je vous voie bientôt victorieux de vos ennemis! » César se rendit ensuite sur la place. Il se présenta, suivi d'une foule de ses amis, devant Caïus Antonius, préteur cette année, et frère du consul. Il lui déclara solennellement qu'il acceptait l'adoption de César; et après avoir fait enregistrer sa déclaration, il se rendit aux jardins de Pompée, où Antoine demeurait, et qu'il s'était appropriés depuis la mort de ce grand homme.

Antoine ayant appris que le jeune César était à sa porte, l'y fit attendre quelque temps pour lui faire sentir, par ce mépris affecté, la supériorité de son poste et l'autorité qu'il voulait prendre sur lui; on l'introduisit ensuite dans son appartement. Leur abord fut froid, quoique accompagné de la politesse et de la civilité ordinaires entre gens de cette condition. César prit le premier la parole; il commença par remercier Antoine de son attachement pour la mémoire de son père, et de l'éloge qu'il en avait fait le jour de ses funérailles; il se plaignit ensuite amèrement de ce qu'étant consul, il eût consenti à l'amnistie que le sénat avait accordée aux conjurés : « Est-il possible, lui

dit-il avec beaucoup de chaleur et de vivacité, que l'ami de César, que celui qui tient actuellement de ce grand homme la dignité de consul, ait non-seulement laissé échapper ses assassins, mais qu'il ait consenti qu'on leur décernât des gouvernemens, et qu'il ait depuis conféré paisiblement avec ces perfides! Est-ce ce que je devais attendre du lieutenant de mon père, de celui qui partageait la puissance et le commandement des armées, et qu'il avait élevé aux premières dignités de la république? Trouvez bon que je vous conjure, par sa mémoire, de changer de conduite; montrez-vous au sénat, au peuple, et à Rome entière, le vengeur de la mort de mon père; joignez-vous à moi, joignez-vous aux parens de César et à tant d'officiers qui demandent tous les jours la punition de ses assassins; unissons notre ressentiment comme notre douleur; et si nous ne nous trouvons pas assez forts, appelons le peuple à notre secours. Vous savez qu'il n'a pas tenu à lui que nous ne fussions déjà vengés. Que si la crainte d'offenser le sénat vous empêche de concourir à un si juste dessein, du moins ne vous y opposez pas. Quoique seul de mon parti, et que je n'aie encore ni troupes, ni légions, tout est possible à un fils qui entreprend de venger la mort de son père; je vous demande seulement,

en qualité de son principal héritier, que vous me remettiez son argent que vous fîtes transporter chez vous. Je vous laisse volontiers toutes ses richesses immenses, soit en vaisselles d'or et d'argent, ou en pierreries de quelque espèce qu'elles soient; mais j'ai besoin de l'argent monnayé pour acquitter les legs qu'il a faits en faveur du peuple, et pour commencer à payer trois cent mille hommes qui ont part à son testament; et comme ce que vous pourriez me donner de son argent en espèces ne suffira pas encore, je vous serai bien obligé de me prêter quelques sommes du vôtre, ou de m'en faire donner à intérêt par les questeurs et les gardes du trésor public, afin d'achever de payer ce qui restera dû au peuple et aux vétérans, en attendant que, pour acquitter de si justes devoirs, j'aie pu vendre tous les biens de la succession.»

La hardiesse et la fermeté de ce discours firent peur à Antoine : il fut étonné de trouver de si grands desseins dans un homme si jeune, et dans un simple particulier. Au lieu de répondre à ses plaintes et à ses demandes, il se retrancha d'abord dans l'autorité que lui donnait le consulat; il s'enveloppa pour ainsi dire dans sa dignité; et il s'en servit comme d'une barrière pour empêcher que César ne lui présentât de trop près la justice et la vérité.

Mais comme il s'aperçut qu'il avait affaire à un homme élevé dans le sein de César, et accoutumé à regarder la plupart des consuls comme créatures de son oncle, il lui répondit enfin qu'il se trompait fort s'il s'était flatté que César, en lui laissant son nom et sa succession, lui eût laissé des droits à l'empire; que sa mort, qui avait été comme la punition et la vengeance de l'autorité qu'il avait usurpée, devait avoir appris à son fils adoptif, que la constitution de la république ne souffrait ni souverains électifs ni héréditaires; qu'ainsi un consul Romain ne lui devait point compte de sa conduite; qu'il le déchargeait réciproquement des obligations qu'il prétendait lui avoir, n'ayant jamais eu pour objet, dans tout ce qui s'était passé, que le bien de l'état, et d'entretenir la paix entre les concitoyens. « C'est moi seul cependant, ajouta-t-il, qui, en assurant la mémoire de César par des funérailles publiques, vous ai acquis son nom, le droit dans sa famille, sa succession et ses biens. Vous perdiez tout cela si César après sa mort eût été traité comme un usurpateur; on n'aurait point confirmé ses dispositions; il n'y aurait eu ni testament, ni adoption, ni hérédité; on n'aurait pas même osé apporter son corps dans la place : mais j'ai mieux aimé m'exposer à l'indignation du sénat

et à la fureur des conjurés, que de souffrir que ce grand homme fût privé des honneurs de la sépulture. Que si j'ai accordé quelque chose aux conjurés, j'ai cru le devoir faire par des considérations convenables à mon âge et à ma dignité : considérations qu'un jeune homme comme vous n'est pas capable de connaître. A l'égard des sommes d'argent que vous demandez, pouvez-vous ignorer que c'était l'argent même de la république dont votre père s'était emparé? On l'a partagé depuis sa mort entre les magistrats qui sont chargés de l'employer aux besoins de la république. Mais quand même on vous le remettrait, je ne vous conseillerais jamais de le consommer dans des gratifications aussi imprudentes qu'inutiles. Vous savez que le peuple est un monstre qui prend à toutes mains, qu'on ne peut jamais assouvir, et qui n'a jamais payé les bienfaits de nos citoyens que par les plus noires ingratitudes. Et vous, jeune homme, ajouta-t-il, qui avez lu l'histoire de la Grèce [1], n'y avez-vous pas remarqué que tous les favoris du peuple ne durent pas longtemps, et que c'est bâtir sur la boue que d'appuyer les fondemens de sa fortune sur l'affection passagère d'une vile populace? »

[1] *App. Alex.* de Bell. civili, *lib.* III, *c.* 20.

Au travers de ces conseils, le jeune César n'eut pas de peine à démêler qu'Antoine ne lui retenait les trésors de son père que pour le mettre hors d'état de pouvoir acheter l'affection du peuple. L'empire était, pour ainsi dire, à l'encan ; et la populace, et même les légions, prostituaient leurs suffrages et leurs services à qui plus leur donnait. Le jeune César, outré d'un refus dont il sentit bien toutes les conséquences, sortit de la maison d'Antoine, pénétré de douleur, en invoquant tout haut le nom de César, et comme l'appelant à son secours contre l'injustice et l'ingratitude du consul. Mais comme il était question de s'emparer le premier de l'affection du peuple, au défaut de l'argent qu'on lui refusait, il mit en vente les maisons et les fonds de terres qui avaient appartenu au dictateur ; et il déclara publiquement qu'il n'avait accepté sa succession que pour empêcher le consul de priver les familles du peuple des sommes qui leur avaient été léguées par le testament de son oncle et de son père.

Antoine, de son côté, pour tarir toutes les sources d'où le jeune César eût pu tirer de l'argent, fit ordonner par un décret du sénat qu'il serait fait une recherche des revenus et des deniers publics[1]. Cette ordonnance regardait

[1] *App. Alex.* de Bell. civili, *lib.* III, *c.* 21.

l'administration du dictateur dont Antoine voulait ruiner la succession, pour mettre son héritier hors d'état de gagner le peuple par ses libéralités ; et il suscita en même temps des oppositions aux ventes qu'il prétendait faire de ses principales terres. Des citoyens particuliers les réclamèrent devant le consul comme des biens de leurs ancêtres, dont César, à ce qu'ils représentaient, s'était emparé à la faveur des guerres civiles. Quelques officiers du domaine intervinrent en même temps pour revendiquer une partie de ces terres comme biens confisqués à l'état sur des proscrits. Des procès aussi importans furent portés devant Antoine ou devant des magistrats subalternes, mais qui dépendaient de lui. En vain le jeune César fit voir par les contrats mêmes d'acquisition, que son père avait payé ces terres de ses propres deniers; et qu'en tous cas ce fameux décret que le sénat avait rendu après sa mort, légitimait tout ce qui s'était passé sous la dictature de César, et qu'il fallait le révoquer dans toutes ses parties ou maintenir également tous les actes émanés de l'autorité de son père [1], et pendant sa dictature.

Antoine, qui ne cherchait qu'à embarrasser

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, *c.* 22.

cette affaire dans un labyrinthe de procédures, soutenait au contraire qu'on devait donner le temps à des citoyens, dépouillés de leurs biens par une force majeure, de faire leurs preuves; et, qu'à l'égard de l'arrêt du sénat, il paraissait qu'il n'avait eu pour objet que de maintenir dans leurs charges les magistrats qui en avaient été pourvus par l'autorité du dictateur, de peur que l'état ne tombât dans une espèce d'anarchie; mais qu'il ne savait pas si on devait étendre cette ordonnance jusque sur les biens que César s'était appropriés; qu'une affaire de cette conséquence méritait bien que le sénat expliquât lui-même ses intentions par un nouveau décret; après tout, qu'il ne pouvait se persuader qu'un corps si rempli d'équité eût prétendu autoriser des usurpations que le malheur des temps pouvait seul justifier, et qui ne serviraient dans la suite qu'à entretenir l'orgueil et le luxe d'un jeune homme.

César, qui n'ignorait pas que ses ennemis ne cherchaient par ces détours qu'à éluder l'exécution du testament de son père, mit en vente sur-le-champ son propre patrimoine, les terres de sa mère et celles de Philippe, son beau-père, qui voulurent bien s'en dépouiller pour contribuer à son élévation. Le jeune César acquitta, des deniers qui provinrent de ces

ventes, une partie des legs portés par le testament. Le peuple, charmé de sa libéralité, s'écria qu'il était digne de porter le nom de César [1] : et, comme il en espérait de nouveaux bienfaits, il se déclara entièrement pour lui contre Antoine. Le consul, de son côté, pour se fortifier contre ce parti, se fit donner des avis que les Gètes [2] avaient fait des incursions dans la Macédoine : sur ce prétexte il demanda au sénat le gouvernement de cette province, et le commandement de l'armée qui gardait cette frontière.

Quoique le sénat fût bien instruit que ces barbares n'étaient point entrés sur les terres de la république, il ne laissa pas d'accorder le gouvernement de la Macédoine à Antoine pour le mettre en état de balancer les forces et le crédit du jeune César, qui devenait suspect et redoutable par l'argent qu'il répandait de tous côtés. Le sénat, pour maintenir la liberté, employait tous ses soins à tenir la puissance des grands en équilibre; et ce corps, autrefois si absolu, se voyait alors réduit à remettre les forces de l'état et le commandement des armées entre les mains de gens qui les tournaient sou-

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, c. 23. — [2] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, c. 22.

vent contre leur patrie; de manière qu'on peut dire que Rome, en ces temps-là, n'avait plus à sa disposition que le choix de ses tyrans.

Antoine ayant obtenu ce gouvernement, y envoya Caïus Antonius, un de ses frères, pour en tirer les troupes qu'il y trouverait et les faire passer en Italie. Son dessein était de s'emparer de la Gaule cisalpine, comme avait fait le dictateur, pour étendre de là son autorité jusque dans Rome, et en chasser, s'il pouvait, le jeune César. Son animosité et sa jalousie contre ce fils du dictateur éclatèrent publiquement dans les jeux que Critonius donna au peuple pendant son édilité. Le sénat, comme nous l'avons dit, avait ordonné par un décret, rendu du vivant du dictateur, que dans tous les spectacles publics on mettrait une chaire et une couronne d'or, et que cet usage s'observerait à perpétuité pour immortaliser la mémoire de ce grand homme. Le jeune César ne manqua pas d'envoyer la chaire et la couronne. Mais Critonius, apparemment gagné par ses ennemis, ne la voulut pas recevoir, sous prétexte qu'il n'était pas juste qu'un autre eût les honneurs des jeux dont il faisait toute la dépense. L'affaire fut portée devant le consul. Antoine, qui ne cherchait qu'à mortifier le jeune César, dit sèchement qu'il en ferait son rapport au sénat : « Et

moi, lui repartit fièrement César [1], je vais faire placer la chaire de mon père pendant que vous irez consulter les pères conscripts. »

Antoine, naturellement hautain, irrité de l'audace et de la fermeté de ce jeune homme, lui repartit qu'il lui défendait de la faire porter, non-seulement aux jeux de Critonius, mais même à ceux qu'il devait faire représenter à ses propres dépens; et la colère l'emportant, il le menaça de le faire mettre en prison [2] s'il continuait à séduire le peuple par ses libéralités et par ses corruptions. César, plus habile et plus modéré que le consul, dissimula sagement son ressentiment particulier; mais il sut tirer de grands avantages des menaces d'Antoine; et, pour tourner contre lui le ressentiment du peuple et des gens de guerre, il l'apostrophait dans la place publique comme s'il eût été présent. Après avoir rapporté tous les obstacles qu'il avait formés pour éluder l'exécution de son testament et la manière injurieuse dont le consul l'avait traité. « [3] Pourquoi, s'écriait-il, t'opposes-tu aux honneurs qu'on veut rendre à un grand homme dont tu tiens ta dignité et tes richesses? Souffre au moins, ô Antoine, que

[1] *App. Alex.* de Bell, civ. *lib.* III, c. 28. — [2] *Plut. in* Antonio. — [3] *App. lib.* III, c. 6.

son fils s'acquitte des legs qu'il a laissés à ses concitoyens! Je t'abandonne le reste : je serai trop riche si j'hérite de sa gloire et de l'affection que le peuple lui a portée. » De pareils discours répétés avec art en différentes occasions soulevèrent la multitude contre le consul. Tout le monde détestait son ingratitude; et ses propres gardes, qui avaient tous servi sous César, menacèrent de l'abandonner s'il continuait à persécuter le fils de leur général.

Quelque animé que fût Antoine contre le jeune César, il vit bien qu'il était de son intérêt de dissimuler. Il répondit à ses officiers qu'il était incapable de manquer de reconnaissance pour la mémoire de son bienfaiteur; qu'il conservait même une tendre affection pour son fils; mais que ce jeune homme, fier du grand nom de César, voulant traiter d'égal avec un consul, il avait cru être obligé de lui faire sentir la subordination qu'il devait y avoir entre un simple citoyen et le premier magistrat de la république; mais qu'il était prêt à lui redonner toute son amitié, pourvu que, dans la suite, il s'observât davantage, et qu'il se conduisît à son égard avec la déférence qu'il devait à son âge et à sa dignité.

Cette explication fut suivie d'une entrevue

que les officiers ménagèrent [1]. Antoine et César s'embrassèrent, et promirent de s'assister mutuellement du crédit de leurs créatures, et d'agir de concert dans la conduite de leurs desseins. Antoine, qui avait son but, lui demanda le secours de ses amis pour pouvoir obtenir le gouvernement de la Gaule cisalpine en échange de celui de la Macédoine. Ce gouvernement de la Gaule avait été donné par le dictateur à Decimus Brutus, un des principaux conjurés; et le sénat, depuis la mort de César, avait confirmé cette disposition. Antoine, qui connaissait l'importance de ce gouvernement par rapport à toute l'Italie, représenta au jeune César que, dans le généreux dessein où il était de venger la mort de son père, il ne fallait pas souffrir qu'un de ses assassins jouît, en quelque sorte, du fruit de son crime aux portes même de Rome. César entra dans ses vues, et lui promit d'appuyer sa demande de tout son crédit auprès du peuple. Antoine porta d'abord l'affaire au sénat; mais il y trouva beaucoup d'opposition de la part du plus grand nombre des sénateurs, qui voyaient avec douleur qu'Antoine, en voulant chasser un des conjurés de son gou-

[1] *Plut. in* Antonio. *App. lib.* III.

vernement, donnait atteinte au sénatus-consulte et à l'acte d'amnistie par lesquels on avait assuré la vie et l'état de tous ceux qui avaient participé à la mort du dictateur. Il y en eut même dans ce corps qui, remarquant qu'Antoine prenait la même route que le dictateur avait suivie pour s'élever à la souveraine puissance, proposèrent de rendre plutôt la liberté à cette province, que d'en confier le gouvernement à un homme ambitieux, grand capitaine, et qui ne s'en servirait que pour en faire comme une place d'armes et le siége de son empire. Plusieurs de ce corps exhortèrent Decimus de s'y fortifier de bonne heure, et lui firent passer secrètement du secours. Ainsi la proposition d'Antoine ayant été rejetée presque d'une voix, il s'adressa au peuple dont il avait gagné les tribuns. Il est aisé de voir, par tout ce que nous venons de dire, que le sénat ne voulait point la perte des conjurés dont il ne distinguait point le parti de celui de la liberté; mais le peuple qui ne prévoit rien, et gagné par les libéralités du jeune César, entrait dans toutes ses vues. Il accorda le gouvernement à Antoine, dans l'espérance de voir une prompte vengeance de la mort du dictateur, sans considérer que la perte de ceux qui s'en étaient défaits lui coûterait sa propre liberté. Ainsi il décerna le gouverne-

ment de la Gaule cisalpine à Antoine qui, en vertu d'un plébiscite, et malgré le sénat, y fit entrer un puissant corps de troupes pour en chasser Decimus Brutus.

Les ennemis du sénat et des conjurés triomphaient de la réunion d'Antoine et de César. Mais il était bien difficile que la concorde se maintînt long-temps entre ces deux hommes qui avaient des intérêts opposés. Antoine, se croyant maître de l'Italie, ménagea moins le jeune César; et la mort d'un tribun du peuple, que César voulut faire remplacer par Flaminius, une de ses créatures, fit bientôt voir que toutes ces réunions apparentes n'étaient pour ainsi dire qu'une matière d'infidélités nouvelles. Antoine craignant que si César avait un tribun à sa dévotion, il ne s'en servît pour faire au peuple des propositions à son avantage, employa toute son autorité pour reculer cette élection, et pour empêcher qu'il ne se tînt sitôt aucune assemblée. Il rendit en même temps un arrêt, en qualité de consul, qui défendait à Césay, sous peine de punition, de faire aucune libéralité contraire aux lois. C'était, en quelque manière, lui déclarer la guerre. L'animosité et l'aigreur se renouvelèrent entre eux. Antoine ne parlait de César que comme d'un jeune étourdi qu'il voulait, disait-il, faire rentrer dans

son devoir, pendant que César, avec un silence profond, jetait les fondemens de la perte de son ennemi. Il excita d'abord contre lui le ressentiment du peuple irrité du décret qui condamnait ses libéralités; et il envoya en même temps des émissaires dans toutes les colonies que son père avait établies dans l'Italie, et jusque dans l'armée même d'Antoine, qui y semèrent des manifestes contre sa conduite [1], et qui s'assurèrent secrètement d'un grand nombre d'officiers et de soldats vétérans. Ceux qui étaient à Rome, et qui composaient la garde d'Antoine, lui représentèrent qu'il se perdait; qu'il les perdrait eux-mêmes par ses divisions continuelles avec le jeune César, et que les assassins du dictateur en sauraient bien profiter. « Vous n'ignorez pas, lui dirent les tribuns et les principaux officiers, que les mêmes partis qui partageaient autrefois la république entre Pompée et César subsistent encore aujourd'hui. Le premier se sert toujours du prétexte de défendre la liberté publique; et l'autre cherche à venger la mort du dictateur. Nous vous avons choisi pour nous commander, comme son meilleur ami, et dans l'espérance que son lieutenant et le premier capitaine de son parti, em-

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* 1, c. 31, 32.

ploîrait son courage et le nôtre pour tirer vengeance des perfides qui l'ont assassiné. Voilà les motifs de notre confiance et de notre engagement. Votre salut et le nôtre sont attachés à la perte des conjurés : si leur parti prend le dessus dans le gouvernement, on nous proscrira tous comme les complices de César et les ministres d'un usurpateur ; et, quoique sous son commandement nous ayons répandu nôtre sang pour étendre les bornes de cet empire, les soldats de César seront trop criminels si ses ennemis sont victorieux. Il n'y a que votre union avec le jeune César qui puisse soutenir notre parti. Aidez-lui, aidez-nous à détruire celui qui nous est opposé : qu'il ne soit pas dit que le meilleur ami de César traverse son fils dans le généreux dessein qu'il fait paraître de venger la mort de son père. »

Antoine ne souhaitait pas moins que ses officiers la perte des conjurés ; mais il ne pouvait consentir qu'on la dût au jeune César ; et il craignait que, sous prétexte de venger la mort de son père, il ne s'emparât de la souveraine puissance par la ruine du parti républicain ; voilà le motif secret de leurs divisions. Antoine aurait volontiers prêté son crédit et ses forces au jeune César, pour faire périr les meurtriers de son père, s'il avait voulu le reconnaître pour

son successeur dans le gouvernement de la république. Cependant, comme il avait intérêt de retenir dans son parti cette foule d'officiers qui s'étaient attachés à sa fortune après la mort du dictateur, il répondit à ceux qui lui avaient porté la parole de leur part, qu'il était bien aise de leur rendre compte de sa conduite, et de leur montrer son cœur à découvert. Il ajouta qu'il se flattait qu'après l'avoir entendu, ils trouveraient qu'il n'avait manqué ni de courage pour défendre la mémoire de leur général, ni de prudence ou d'habileté pour ménager les occasions de venger sa mort.

« Je ne vous représenterai point, leur dit-il, le tumulte, l'agitation et le trouble où se trouva Rome après qu'on eut assassiné le dictateur au milieu du sénat. On criait de tous côtés que la république était rétablie; et le sénat paraissait même disposé à décerner des récompenses aux meurtriers comme aux auteurs de la liberté. Si on eût suivi ce parti, la mémoire de César aurait été proscrite comme celle d'un tyran, et nous aurions été tous enveloppés dans sa condamnation. Je sentis bien toutes les suites de ces funestes récompenses, et je m'y opposai seul contre les conjurés, contre leurs parens et leurs amis, et, si j'ose le dire, contre le sénat entier. Mais comme leurs partisans ne pré-

voyaient pas moins que si on ne déclarait pas César un usurpateur, il fallait faire le procès aux conjurés, et que chaque parti était attaché avec opiniâtreté à son sentiment, on convint enfin, pour la sûreté des uns et des autres, de substituer seulement une amnistie aux récompenses. Par ce moyen, j'assurai la mémoire de César, je conservai toute la gloire de son nom; j'empêchai qu'on ne confisquât ses biens, et qu'on ne cassât cette adoption qui rend aujourd'hui le jeune César si audacieux. Il jouit du fruit de mes soins; et si, pour faire ratifier le testament de son père, j'ai consenti à une amnistie en faveur des conjurés, je n'ai jamais eu dessein de leur sauver la vie. Je différais seulement leur supplice; il ne tint pas à moi qu'ils ne périssent dès le jour même des funérailles de César; j'en prends à témoin ceux qui virent de quelle manière, sous prétexte de déplorer le sort de César, j'excitai la fureur du peuple contre ses assassins; ce qui les obligea de sortir de Rome. Je n'eus pas plus tôt appris qu'ils mettaient des troupes sur pied, que, pour n'être point surpris, je me fis décerner le gouvernement de la Macédoine; ce qui m'a rendu maître de six légions, qui étaient dans cette province. Je prétends m'en servir pour votre sûreté et la mienne, et c'est pour l'augmenter

que j'ai encore obtenu du peuple, malgré le sénat, le gouvernement de la Gaule cisalpine, d'où j'espère, par le secours de votre valeur, chasser Decimus Brutus. Telle a été jusqu'ici ma conduite; et je veux bien ne rien cacher de mes desseins les plus secrets à mes amis et à des gens qui en doivent partager la gloire et l'exécution. Je consens même que vous en fassiez part à tous ceux qui sont dans les mêmes intérêts. J'en excepte le seul César, dont je n'ai que trop éprouvé l'orgueil et l'ingratitude. »

Ce discours d'Antoine, dans lequel il semblait s'être laissé voir à découvert, satisfit en quelque manière ses officiers. Cependant ils exigèrent de lui qu'ils se réconciliât avec le jeune César. Il fut obligé de consentir à une entrevue, où, après des plaintes, des explications et des embrassemens réciproques, ils se séparèrent sans être plus amis qu'auparavant.

César voulait bien qu'Antoine, comme lieutenant et créature de son père, lui aidât à tirer vengeance de sa mort; mais il n'était pas résolu de le mettre à la tête d'un parti qui, par la défaite des conjurés, se trouverait maître de la république; et Antoine, assez indifférent dans le fond sur cette vengeance, ne s'en faisait un mérite que pour s'attirer l'estime des

gens de guerre. La souveraine puissance était son unique objet; tout ce qui pouvait traverser ce dessein secret lui était également odieux; et il ne haïssait pas moins César que Brutus et Cassius, quoiqu'il fût obligé de garder plus de mesures avec le premier, à cause de l'attachement qu'avaient pour lui le peuple, les officiers et les soldats qui avaient servi dans les armées de son père.

Ce fut pour lui faire perdre cette affection, en quoi consistaient ses principales forces, qu'il fit arrêter plusieurs de ses gardes comme ayant été corrompus par le jeune César pour l'assassiner. Une accusation de cette importance fit beaucoup d'impression sur les esprits; et l'inimitié déclarée qui était entre eux, la rendait plus croyable. Tout le monde regardait comme un crime détestable d'attenter à la vie d'un consul; d'ailleurs les partisans et les amis mêmes du jeune César trouvaient que leur parti avait besoin d'un capitaine de la capacité d'Antoine, pour l'opposer à Brutus, à Cassius et aux autres chefs des conjurés. César, outré des bruits qu'on répandait contre son honneur et sa réputation, se jette dans la ville, court par les rues, assemble le peuple, et lui représente qu'on n'a inventé une calomnie aussi noire que pour lui faire perdre son estime. Il prend les

dieux à témoin de son innocence, et demande hautement qu'on lui fasse son procès. Il va de là jusqu'à la porte d'Antoine pour l'obliger de produire les accusés, les fauteurs et les témoins. Mais, comme on lui eut défendu l'entrée, il fit mille imprécations contre Antoine, qu'il traita de fourbe et d'imposteur. « Je ne veux point, lui criait-il, d'autres juges que tes propres amis [1], s'ils trouvent la moindre apparence dans l'indigne accusation dont tu prétends me noircir. »

Le peuple jugea à son ordinaire du fond de cette accusation, seulement par ce qui lui en parut au dehors ; celui qui parlait avec plus de hardiesse et de véhémence lui parut innocent. On disait même tout haut que cette accusation n'était qu'un nouvel artifice d'Antoine pour avoir lieu d'augmenter sa garde. Quelques-uns soupçonnaient l'accusateur et l'accusé d'une intelligence secrète. On disait qu'ils n'avaient fait cet éclat qu'afin d'avoir un prétexte de prendre les armes sans alarmer ceux qui auraient pu craindre qu'ils ne les tournassent de concert contre la liberté publique.

Mais leur conduite fit voir dans la suite que l'un et l'autre ne cherchaient qu'à se détruire,

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, c. 39.

et que chacun aspirait à demeurer seul à la tête du parti opposé à celui des conjurés. Ils armèrent tous deux en même temps. Antoine fit approcher de Rome quatre légions qu'il avait tirées de la Macédoine, et dont il prétendait se servir pour se rendre maître de la Gaule cisalpine. Il se flattait que Lepidus, qui était en Espagne, à la tête de quatre légions; que Plancus, qui en commandait trois autres dans la Gaule transalpine, et qu'Asinius Pollio, qui en avait deux à ses ordres, tous trois anciens lieutenans du dictateur, se déclareraient pour lui. Le jeune César, craignant d'être surpris et opprimé par son ennemi, leva de son côté dix mille hommes dans la Campanie; et il débaucha deux des légions d'Antoine, celle de Mars et la quatrième, qui prirent son parti. Mais comme il n'avait ni titre militaire, ni magistrature, qui l'autorisât à commander une armée, surtout contre un consul, il tâcha de mettre le sénat dans ses intérêts. Il y réussit par le crédit de Cicéron, toujours opposé aux prétentions et au parti d'Antoine. Cicéron n'était son ennemi que parce qu'il le croyait ennemi de la république; c'est ainsi qu'il s'en explique dans ce discours si véhément [1] qu'il prononça contre lui en plein

[1] Seconde Philippique.

sénat. Ce grand orateur, intrépide défenseur de la liberté de sa patrie, voyant Antoine près d'envahir la Gaule cisalpine, persuada au sénat de lui opposer les troupes du jeune César. Les plus habiles de ce corps, et dont la plupart tenaient aux conjurés par les liaisons du sang, approuvèrent un avis qui jetait la division dans le parti contraire; et il ne désespèrent pas d'en voir périr les chefs par leur animosité réciproque.

Le jeune César n'ignorait pas leurs vues; il était bien instruit des relations secrètes que le sénat entretenait avec les conjurés; mais comme dans la conjoncture présente Antoine lui paraissait l'ennemi le plus redoutable, il résolut de dissimuler avec le sénat, de suspendre sa haine contre les assassins de son père, et de tâcher de se défaire d'Antoine avant que de tourner ses armes contre les conjurés. Ce fut par ce motif, et pour éblouir le sénat, dont il feignait de vouloir toujours dépendre, qu'il refusa le titre de pro-préteur que ses soldats voulurent lui déférer. Et sur ce que ses amis les plus intimes, et qui formaient son conseil secret, lui représentèrent que son armée aurait de la peine à recevoir les ordres d'un citoyen sans dignité et sans magistrature : « Le sénat, leur dit-il en particulier, vient de se déclarer

pour moi; mais cette déclaration est moins un effet de l'amitié qu'il me porte que de la crainte qu'il a d'Antoine. Il compte sur ma soumission, et il est de mon intérêt de l'entretenir dans cette confiance. Je ne refuse le titre de pro-préteur, que l'armée m'offre, que pour engager le sénat à me le donner. »

En effet, le sénat fut séduit par cette modération apparente. Il crut le devoir amuser à son tour; et il se flatta de l'éblouir par des honneurs et des distinctions qui avaient plus d'éclat que de puissance. Il lui déféra par un décret public ce même titre qu'il venait de refuser; et, pour l'attacher plus étroitement à ses intérêts, il lui fit élever une statue d'or dans la place. On lui permit, par le même décret, d'entrer dans le sénat, et de pouvoir demander le consulat dix ans avant l'âge porté par les lois. Mais, au travers de ces graces si éclatantes, César n'eut pas de peine à démêler que le sénat ne songeait qu'à lui faire perdre le souvenir de la mort de son père, ou à le mettre hors d'état d'en poursuivre la vengeance. Antoine, de son côté, en vertu d'une ordonnance du peuple, mais malgré le sénat, s'était fait décerner, comme nous l'avons dit, le gouvernement de la Gaule cisalpine, quoique Decimus Brutus, un des chefs de la conjuration, en eût été

pourvu par le dictateur, et que le sénat depuis sa mort lui en eût confirmé la possession. Antoine, après s'être emparé de la plupart des villes de cette province, tenait actuellement Decimus assiégé dans Modène. Le sénat, irrité d'une entreprise faite contre ses ordres, lui envoya signifier un décret par lequel il lui était ordonné de lever ce siége; de sortir incessamment de la Gaule cisalpine; de faire repasser à son armée le Rubicon, qui séparait cette province du reste de l'Italie, et d'attendre sur les bords de cette rivière les ordres du sénat : tout cela lui était prescrit sous peine d'être déclaré ennemi de la patrie.

C'était Cicéron, ennemi d'Antoine, qui avait dressé ce décret. Il ne pouvait pas faire parler le sénat avec plus de hauteur et de dignité, si les forces de la république eussent été proportionnées à la majesté de son style. Mais Antoine, qui se voyait aux portes de Rome à la tête d'un puissant corps de troupes, se moqua du décret; il répondit fièrement que, puisqu'on le voulait priver d'un gouvernement qu'il avait reçu de la bienveillance du peuple, il saurait bien rendre inutile l'amnistie, à laquelle il n'avait souscrit que par complaisance pour le sénat, et qu'il espérait dans peu d'immoler Decimus Brutus aux mânes du grand César.

Sa réponse fut prise pour une déclaration de guerre. Le sénat, irrité de sa rebellion, ordonna à Hirtius et à Pansa [710], qui venaient de prendre possession du consulat, et au jeune César, de joindre leurs forces et de marcher au secours de Decimus. Pansa était à la tête de quatre légions, mais qui n'étaient composées que de nouvelles levées; et Hirtius, par un ordre secret du sénat, qui voulait affaiblir l'armée de César, lui redemanda la légion de Mars, et la quatrième, qui avaient quitté le parti d'Antoine.

César, pour marquer sa déférence pour le consul, lui remit ses troupes sur-le-champ. Quoique ces deux légions se fussent données à lui par attachement pour la mémoire de son père, il feignit de ne pas s'apercevoir des vues du sénat; et, comme il avait besoin de son secours et de son autorité pour se défaire d'Antoine, il crut que c'était beaucoup gagner que de savoir perdre à propos. Il joignit ensuite ce qui lui restait de troupes à celles des consuls; et on vit le fils du dictateur marcher sous les enseignes de ses ennemis au secours d'un des assassins de son père.

Antoine, de son côté, s'avança à la tête de ses troupes. On en vint bientôt aux mains : le combat fut long et opiniâtre. La nuit qui sur-

vint le termina. La perte fut à peu près égale des deux côtés, si on en excepte celle du consul Pansa, qui, dans la chaleur de l'action, fut blessé mortellement. Antoine fit rentrer son armée dans ses lignes. Hirtius et César entreprirent quelques jours après de les forcer; et, comme elles avaient beaucoup d'étendue, Hirtius trouva un endroit faible et moins défendu qu'il emporta l'épée à la main. Il se jeta ensuite dans le camp. Antoine lui opposa deux légions, qui, après une longue résistance, furent taillées en pièces; et le consul aurait défait l'armée entière, s'il n'eût pas été tué en combattant avec trop d'ardeur à la tête de ses légions [1]. Sa mort ralentit leur courage; et César, qui, par la mort d'un des consuls et par la blessure de l'autre, commandait en chef toute l'armée, se contenta de conserver son avantage. Sa vue était de couper les vivres à Antoine, ou de le forcer à en venir à un nouveau combat. Antoine, affaibli par les pertes qu'il venait de faire, et redoutant l'événement d'un troisième combat, leva le siége. Comme il ne se trouvait pas en état de tenir la campagne devant une armée victorieuse et plus forte que la sienne, il gagna les montagnes d'où il prit le chemin

[1] *App. lib.* II, c. 20.

de la Gaule transalpine, dans l'espérance de faire déclarer en sa faveur Lepidus, Plancus et Asininus Pollio, qui étaient dans ces grandes provinces à la tête de différens corps de troupes.

Le sénat, charmé de la défaite d'Antoine, qu'il regardait comme un homme perdu, envoya ordre à ses généraux de s'opposer à son passage, et ne garda plus de mesures avec le jeune César, dont il croyait n'avoir plus rien à craindre. Sans aucun égard pour sa dignité de pro-préteur, on donna à son préjudice le commandement de l'armée des consuls à Decimus Brutus, avec ordre de poursuivre Antoine sans relâche et de le traiter comme un ennemi public. Cette conduite fit connaître à César ce qu'il devait attendre de la plupart des sénateurs; et Pansa, avant que de mourir, acheva de lui découvrir le fond de leurs intentions.

Ce consul, étant près d'expirer, fit appeler le jeune César; et, lorsqu'il se fut approché de son lit [1] : « J'ai toujours aimé votre père, lui dit-il, plus que moi-même. Quoique des vues de prudence, auxquelles vous vous êtes soumis vous-même, m'aient retenu dans le parti du sénat, je n'ai jamais perdu le désir et l'espérance de pouvoir venger sa mort. La mienne,

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* III, c. 75, 76.

qui va arriver, me prive de cette consolation; mais, avant que d'expirer, je veux au moins m'acquitter envers le fils des obligations que j'avais au père. Sachez que vous n'êtes pas moins suspect et odieux au sénat qu'Antoine votre ennemi. Il vous hait également tous deux : il a été ravi de vos divisions; il se flatte de pouvoir vous perdre l'un par l'autre. S'il s'est déclaré pour vous, ce n'est que parce que votre parti lui a paru le plus faible et plus aisé à ruiner. Mon dessein, fort différent de celui du sénat, était de réduire Antoine, par la voie des armes, à se réconcilier avec vous; de joindre ensuite nos armées, et de poursuivre de concert la vengeance de notre bienfaiteur commun. C'est le seul parti que vous ayez à prendre. Unissez-vous avec Antoine; vous le trouverez plus traitable depuis sa défaite. Je vous rends vos deux légions; et je vous remettrais de même avec plaisir le reste de l'armée, mais je n'en suis pas le maître. Les officiers sont autant d'espions du sénat, qui ont des ordres secrets d'observer notre conduite. » Le consul expira peu après. César se mit à la tête de ses troupes, auxquelles se joignirent la Martiale et la quatrième légion. Torquatus, par ordre du sénat, remit le reste de l'armée à Decimus Brutus, qui se mit aussitôt à poursuivre Antoine pour le combattre; et il

espérait le joindre avant qu'il eût gagné les Alpes.

Le sénat n'avait fait ce choix de Decimus que pour avoir une armée qui ne dépendît que de ses ordres. César sentit vivement cette préférence; il voyait avec douleur que le sénat, en mettant un des conjurés à la tête des troupes de la république, semblait justifier son crime. Cette injure le portait à se réconcilier avec Antoine, suivant le conseil de Pansa; mais, comme son intérêt était la seule règle de sa conduite, et qu'il n'aspirait pas moins à se rendre l'héritier de la puissance du dictateur, que de son nom et de ses biens, il craignait en se joignant à Antoine, que ce général ne prétendît être reconnu pour le chef du parti, et qu'il ne se servît de ces mêmes troupes, qui venaient de le battre, pour se rendre maître du gouvernement.

César, dans cette incertitude, résolut de ménager également Antoine et le sénat, et d'attendre à se déterminer qu'il fût sûr du parti qu'embrasseraient Lepidus et Planeus, pour décider contre lequel de ses ennemis il se déclarerait le premier. Afin de pressentir la disposition de ces différens partis, les amis qu'il avait à Rome demandèrent de sa part la dignité de consul, vacante par la mort de Hir-

tius et de Pansa; et en même temps il renvoya à Antoine plusieurs des principaux officiers de son armée qu'il avait faits prisonniers dans la dernière bataille.

Decius, le plus ancien de ces officiers et l'ami particulier d'Antoine, après l'avoir remercié de la liberté qu'il voulait bien lui rendre, lui demanda dans quelle disposition il était à l'égard de son général. César ne crut pas devoir se déclarer d'abord ouvertement; et il lui répondit simplement qu'Antoine en pouvait juger par sa conduite; c'était pour engager ce général à s'expliquer le premier. Mais, ayant appris que le sénat, bien loin de lui déférer le consulat, ne songeait qu'à le réduire à la qualité de simple particulier, il vit bien que son intérêt demandait qu'il s'unît incessamment avec Antoine. Il commença à s'ouvrir de ses dispositions à Lepidus, Plancus et Asinius Pollio, anciens officiers du dictateur, et avec lesquels il avait toujours entretenu des relations secrètes. Il leur marquait par ses lettres, que le sénat, composé des partisans de Pompée, ne s'opposait à son élévation, que parce qu'il était le fils de César; qu'ils ne devaient pas eux-mêmes en attendre un traitement plus favorable; qu'on ne cherchait qu'à les diviser pour pouvoir les accabler plus facilement les uns après les au-

tres; que cette conduite leur apprenait celle qu'ils devaient tenir; et qu'il les exhortait à s'unir étroitement avec lui pour soutenir le parti de leur général. Il ajoutait, comme en passant, des plaintes contre Antoine, mais d'une manière adroite et qui semblait insinuer qu'il n'était pas éloigné de se réunir avec lui. Il en donna une nouvelle preuve en laissant échapper Ventidius, lieutenant d'Antoine, qu'il eût pu défaire aisément. Cet officier, ayant levé trois légions, cherchait à joindre son général. César le surprit avec des forces supérieures. Sa perte était assurée s'il eût voulu le charger; mais il se contenta de lui faire voir que son sort dépendait de lui. Il lui donna le choix ou de prendre son parti, ou de continuer sa marche; et Ventidius lui ayant témoigné qu'il était incapable de se séparer des intérêts d'Antoine, César, en lui permettant de se retirer, le chargea de lui dire de sa part [1], qu'il agissait directement contre leurs intérêts communs.

Cependant Antoine, pressé par Decimus Brutus qui commandait l'armée de la république, tâchait de gagner les Alpes. Il trouva en son chemin Culeo, lieutenant de Lepidus, qui en gardait les passages [2] : il aurait péri avec toute

[1] *App. lib.* III, *c.* 80. — [2] *App. lib.* III, *c.* 83.

son armée dans ces montagnes, si Culeo eût été fidèle à son général; mais il se laissa gagner par Antoine, qui, à prix d'argent, s'ouvrit une route, et continua son chemin. Decimus, l'ayant poussé hors de l'Italie, écrivit au sénat qu'il avait dissipé son armée, qu'il se tenait lui-même caché dans les rochers des Alpes, et qu'il espérait qu'il tomberait bientôt entre ses mains. Le sénat apprit ces nouvelles avec une joie extraordinaire. Les sénateurs du parti de Pompée se récrièrent que la république avait enfin recouvré sa liberté; et, comme si Antoine eût été déjà arrêté, le sénat nomma dix commissaires pour lui faire son procès. On ne parlait pas moins que de casser tous les actes qui étaient émanés de son autorité depuis la mort de César; et on voulait même comprendre insensiblement dans cette proscription toutes les ordonnances du dictateur, afin de rétablir la république sur ses anciens fondemens.

Cependant Antoine, après avoir traversé les Alpes, était rentré dans les Gaules; il écrivit aussitôt à Lepidus, à Plancus et à Asinius Pollio, pour les faire ressouvenir de leur ancienne amitié, et pour les prier de se joindre à lui contre les conjurés et les autres ennemis de la mémoire de leur général. Lepidus, qui s'était fait déférer le gouvernement d'Espagne, était

encore dans les Gaules. Il fut également surpris et embarrassé de l'arrivée d'Antoine. C'était un homme plus considéré par le mérite de ses ancêtres que par sa valeur ; d'un esprit borné, ambitieux, sans courage, entreprenant et timide en même temps. Il s'ouvrit du sujet de son inquiétude à Juventius Laterensis, son ami particulier, à qui il communiqua les lettres d'Antoine. Juventius, qui était un républicain zélé, n'oublia rien pour le dissuader de se joindre à Antoine; mais, pour lui cacher le penchant qu'il avait pour le parti du sénat, il le prit adroitement du côté de l'ambition : il lui représenta qu'ayant sept légions à ses ordres, il était considéré comme le plus puissant général de la république, et qu'il donnerait toujours la loi de quelque côté qu'il lui plût se déterminer; mais que s'il se joignait à Antoine, il ne pourrait éviter de se soumettre à l'autorité d'un consulaire hautain et violent, qui à peine lui laisserait dans l'armée le rang d'un de ses lieutenans. La jalousie du commandement détermina Lepidus à rejeter les propositions d'Antoine, quoiqu'ils fussent amis, et créatures du dictateur. Il lui fit dire que le sénat l'ayant déclaré ennemi de la patrie, il ne pouvait pas, sans s'attirer un pareil décret, joindre leurs troupes; mais il le fit assurer en même temps que quelques ordres

qui lui vinssent de Rome, il saurait bien éviter les occasions de combattre. Asinius Pollio au contraire plus ferme, et toujours fidèle au parti du dictateur, fit dire à Antoine qu'il le trouverait toujours disposé à se joindre à lui pour venger la mort de leur général. Planeus, d'une foi douteuse et incertaine, entretenait en même temps des intelligences secrètes avec les deux partis; il flattait tour-à-tour Antoine et Decimus Brutus de se joindre à eux; mais il attendait toujours du succès des affaires à se déclarer plus ouvertement.

Antoine, de son côté, voyait sa perte inévitable, si l'autorité du sénat prévalait sur des esprits aussi irrésolus, et s'ils se déterminaient à la fin à agir contre lui de concert avec Decimus Brutus. Dans cette inquiétude, qui lui montrait tout le péril sans qu'il entrevît de routes pour en échapper, il prit un parti digne de son courage, mais qui était peut-être aussi l'effet de l'extrémité à laquelle il se voyait réduit. Il marcha droit à l'armée de Lepidus; il fit marquer son camp proche du sien, mais sans le fortifier et comme s'ils eussent été dans le même parti et dans les mêmes intérêts. Il lui envoya représenter aussitôt que le sénat ne cherchait qu'à faire périr les capitaines de César tour-à-tour, en les obligeant de tourner leurs armes les uns

contre les autres. Il le fit ensuite souvenir de leur ancienne amitié; et il le conjura, par la mémoire de César, de vouloir contribuer à la vengeance de la mort de ce grand homme.

L'affaire fut mise en négociation; mais pendant que des officiers portaient des paroles de part et d'autre, les soldats de Lepidus, qui le méprisaient autant qu'ils estimaient Antoine, et gagnés secrètement par ceux d'Antoine, le reçurent la nuit dans leur camp, et le reconnurent pour leur général. Quelques-uns même lui proposèrent de tuer Lepidus, s'il l'ordonnait. Juventius Laterensis, qui avait si fortement dissuadé son ami de s'unir avec Antoine, le voyant abandonné et trahi par ses soldats, se passa son épée au travers du corps. Quelques historiens prétendent que Lepidus se jeta aux pieds d'Antoine[1] pour lui demander la vie. Antoine n'abusa point de sa bonne fortune; il traita humainement le malheureux Lepidus; il lui laissa même le nom et les marques extérieures de général, quoiqu'il en fît seul toutes les fonctions. Asinius Pollio lui vint offrir en même temps deux légions. Munacius Plancus, toujours esclave des événemens, se déclara alors ouvertement contre le sénat et contre De-

[1] *App. lib.* III, *c.* 84.

cinus Brutus; et Ventidius, que le jeune César avait bien voulu laisser passer dans les Gaules, y vint joindre Antoine avec trois autres légions; en sorte que ce général, qui, peu de temps auparavant, avait été chassé de l'Italie par le jeune César et par Brutus, se trouvait en état d'y rentrer à la tête de dix-sept légions[1].

Un changement si surprenant dans la fortune d'Antoine, fit passer le sénat d'un excès de confiance dans le dernier abattement[2]. Sur la nouvelle que lui avait donnée Decimus, qu'il avait poussé Antoine jusque dans les Alpes, où il avait mandé par ses lettres qu'il ne pouvait manquer de périr, ou par la faim, ou par les troupes de Lepidus, la plupart des sénateurs avaient cru jusqu'alors ce parti absolument ruiné; et ils prétendaient obliger le jeune César, qui ne leur était pas moins suspect, de licencier ses légions sous prétexte que la république n'en avait plus besoin, et que la guerre paraissait finie. César, pour parer ce coup, qui l'aurait dépouillé de ses forces, résolut de demander le consulat, dans la vue que, s'il obtenait cette dignité, il serait en droit de conserver ses troupes et de commander celles de la répu-

[1] *Plut. in* Antonio. — [2] *App. lib.* III, *c.* 85. *Dio.* Cassius, *lib.* XLVI, *c.* 40.

blique; et que, si le sénat rejetait sa proposition, un pareil refus lui fournirait un prétexte de demeurer armé pour se venger de ceux qui se seraient déclarés contre lui. On prétend que, dès ce temps-là même, il prenait des mesures pour se réconcilier avec Antoine; mais qu'afin de ne pas plier sous son autorité, il recherchait le consulat pour se trouver, par cette dignité, le premier du parti qu'il embrasserait. Comme Cicéron avait alors beaucoup de pouvoir dans le sénat, il le fit prier par des amis communs de vouloir bien employer son crédit pour faire en sorte qu'ils fussent élus tous deux consuls en même temps. Pour l'y déterminer, il lui fit représenter qu'il ne demandait que le titre de cette dignité, dont il lui laisserait toute la puissance, et qu'il ne souhaitait être son collègue que pour être son disciple, et apprendre sous un si grand maître l'art du gouvernement.

Cicéron, séduit par ces louanges, dont il était si avide, et flatté de gouverner César, se déclara en sa faveur. Il représenta dans le sénat, avec son éloquence ordinaire, qu'il ne trouvait point de moyen plus sûr d'empêcher le jeune César de se réconcilier avec Antoine, que de le déclarer consul; qu'il serait obligé, en cette qualité, de maintenir les décrets du sénat contre Antoine; mais que, comme il était encore très-

jeune, il exhortait les pères de lui donner pour collègue quelque personne âgée et prudente, qui eût attention sur ses démarches, et qui lui servît comme de gouverneur dans la conduite des affaires. Plusieurs sénateurs, amis ou parens des conjurés, et qui craignaient que le jeune César, étant parvenu au consulat, ne se servît de son autorité pour venger la mort du dictateur, rejetèrent hautement la proposition de Cicéron. Quelques-uns se moquèrent même ouvertement de sa vanité et de la manière indirecte dont il s'était désigné lui-même pour collègue du jeune César. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur dans le sénat. César, pour soutenir sa faction, fit avancer son armée proche de Rome. Le bruit de sa marche fit plus d'effet que toute l'éloquence de l'orateur romain. Les sénateurs, effrayés de son approche, non-seulement lui donnèrent leurs suffrages pour le consulat, mais comme il croyait n'avoir plus besoin du crédit de Cicéron, il fit encore élire à son préjudice, pour second consul, Quintius Pedius, un de ses parens, et héritier en partie du dictateur.

La première démarche qu'il fit, après avoir pris possession du consulat, fut de faire confirmer son adoption dans une assemblée générale du peuple romain. Cette formalité étant

terminée, il fit accuser par ses amis ceux qui avaient eu part à la mort du dictateur. Il présidait lui-même au jugement; et il fit condamner par défaut tous les conjurés à perdre la vie. Mais comme Brutus et Cassius, leurs chefs, étaient à la tête de plus de vingt légions, il jugea bien qu'il ne lui serait pas aisé de détruire un si puissant parti tant qu'il aurait encore Antoine pour ennemi. Ainsi il résolut de se réconcilier avec lui sous le prétexte honnête de joindre leurs forces pour venger la mort de son père. Pour lui faire connaître ses dispositions, il fit insinuer au sénat par Quintius Pedius, son collègue et sa créature, qu'il croyait qu'il était de l'intérêt de la république de rappeler Antoine, et de ne point pousser à bout un grand capitaine, qui n'était pas moins redoutable que l'avaient été Sylla et Marius. Le voisinage de son armée, qui campait aux portes de Rome, fit recevoir ses avis comme des lois; et quoique la plupart des sénateurs vissent bien qu'il ne cherchait qu'à se fortifier du secours d'Antoine contre les défenseurs de la liberté publique, ils n'étaient plus en état d'agir conformément à leurs inclinations. Il fallut plier sous une puissance qui ne prenait pour règle de sa conduite que ses propres intérêts. Le sénat révoqua solennellement tous les arrêts qu'il

avait décernés contre Antoine et ses partisans[1]; et César lui offrit de joindre leurs troupes, et de marcher ensemble contre Cassius et Brutus.

Antoine repassa les Alpes à la tête de dix-sept légions. Decimus, ne se trouvant pas en état de lui résister, fit dessein de se retirer en Macédoine, auprès de Brutus. La plus grande partie de son armée l'abandonna; quatre légions se rendirent à Antoine, et d'autres passèrent dans l'armée de César. Decimus, dans une désertion si générale, tâcha de se sauver dans des montagnes voisines d'Aquilée; mais il fut arrêté dans les défilés de ces montagnes, et on lui coupa la tête par ordre d'Antoine. C'est ainsi que périt Decimus Brutus, le confident et l'ami de Jules-César. Il avait commandé la cavalerie sous ses ordres. Le dictateur l'avait depuis désigné pour consul de l'année suivante, et pourvu en même temps du gouvernement de la Gaule cisalpine[2]. La guerre civile éclata, comme nous le venons de dire, au sujet de ce gouvernement qu'Antoine lui disputait sous prétexte qu'il ne devait pas retenir un emploi qu'il n'avait reçu que d'un homme qu'il avait poignardé lui-même comme un tyran[3],

[1] *App. lib.* III, *c.* 96.—[2] *App. lib.* III, *c.* 98.—[3] *Vell. lib.* II, *c.* 64.

et comme l'usurpateur de l'autorité légitime.

César, qui ne cherchait qu'à se réconcilier avec Antoine, le fit remercier de la mort de Decimus comme d'une victime qu'il avait immolée aux mânes de son père. Ce fut le motif ou le prétexte de leur réunion. Ils y étaient également disposés l'un et l'autre. Antoine venait d'éprouver devant Modène ce que pouvait encore le nom de la république; et, comme il désespérait alors de s'emparer seul de la souveraine puissance, il se résolut de la partager avec le jeune César. César, de son côté, craignait que, s'il différait plus long-temps à se raccommoder avec Antoine, ce chef de parti ne se joignît à la fin aux conjurés comme il l'en avait fait menacer, et que leurs forces réunies ne rétablissent l'autorité de la république. Ainsi, la paix fut aisée à faire entre deux ennemis qui trouvaient un intérêt égal à se rapprocher. Des amis communs les firent convenir d'une entrevue [1]; la conférence se tint dans une petite île déserte que forme, proche de Modène, la rivière de Panare. Les deux armées campèrent sur ses bords, chacune de son côté; et on avait fait des ponts de communication qui y aboutissaient, et sur lesquels on avait mis

[1] *App. Alex.* de Bell. civ. *lib.* IV, c. 2.

des corps de garde. Lepidus se trouva à cette entrevue; et quoiqu'il n'eût plus que le nom de général et les apparences du commandement, Antoine et César, qui étaient toujours en garde l'un contre l'autre, n'étaient pas fâchés qu'un tiers, qui ne leur pouvait être suspect, intervînt dans les différens qui pourraient naître entre eux. Ainsi Lepidus entra le premier dans l'île pour reconnaître s'ils y pouvaient passer en sûreté. Telle était la malheureuse condition de ces hommes ambitieux, qui, dans leur réunion même, conservaient encore une défiance réciproque. Lepidus leur ayant fait le signal dont on était convenu, les deux généraux passèrent dans l'île chacun de son côté. Ils s'embrassèrent d'abord; et sans entrer dans aucune explication sur le passé, ils s'avancèrent pour conférer vers l'endroit le plus élevé de l'île, et d'où ils pouvaient être également vus par leurs gardes et même par les deux armées. Ils s'assirent eux trois seuls. César, en qualité de consul, prit la place la plus honorable, et se mit au milieu des deux autres. Ils examinèrent ensuite quelle forme de gouvernement ils donneraient à la république, et sous quel titre ils pourraient partager l'autorité souveraine, et retenir leurs armées pour maintenir leur autorité. La conférence dura trois jours;

on ne sait point le détail de ce qui s'y passa; il parut seulement par la suite qu'ils étaient convenus que César abdiquerait le consulat et le remettrait pour le reste de l'année à Vintidius, un des lieutenans d'Antoine; mais que Lepidus, César et Antoine, sous le titre de *triumvirs*, s'empareraient de l'autorité souveraine pour cinq ans. Ils bornèrent leur autorité à ce peu d'années, pour ne pas se déclarer d'abord trop ouvertement les tyrans de leur patrie.

Les triumvirs partagèrent ensuite entre eux les provinces, les légions et l'argent même de la république; et ils firent, dit Plutarque, ce partage de tout l'empire [1], comme si c'eût été une succession ou leur patrimoine.

Antoine retint pour lui les Gaules, à l'exception de la province qui confine aux Pyrénées, et qui fut cédée à Lepidus avec les Espagnes. César eut pour sa part l'Afrique, la Sicile, la Sardaigne et les autres îles. L'Asie, occupée par les conjurés, n'entra point dans ce partage; mais les triumvirs convinrent que César et Antoine joindraient incessamment leurs forces pour les en chasser; qu'ils se mettraient chacun à la tête de vingt légions, et que Lepidus, avec trois autres, resterait en Italie et dans

[1] *Plut. in* Antonio.

Rome pour y maintenir leur autorité. Ses deux collègues ne lui donnèrent point de part dans la guerre qu'ils allaient entreprendre, parce qu'on n'avait pas bonne opinion de sa valeur et de sa capacité. Il paraît que César et Antoine ne l'avaient associé au triumvirat, que pour lui laisser, en leur absence, comme en dépôt l'autorité souveraine, parce qu'ils étaient bien persuadés qu'ils se déferaient plus aisément de lui que d'un autre général, s'il leur devenait infidèle ou inutile.

L'ambition des triumvirs était satisfaite par ce partage; mais comme ils avaient besoin de sommes immenses pour soutenir la guerre, et que d'ailleurs ils laissaient à Rome et dans le sénat des ennemis cachés et des républicains toujours zélés pour la liberté, ils résolurent, avant que de quitter l'Italie, d'immoler à leur sûreté, et de proscrire les plus riches et les plus puissans citoyens. Ils en dressèrent un rôle : chaque triumvir y comprit ses ennemis particuliers et même les ennemis de ses créatures. Ils poussèrent l'inhumanité jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre leurs propres parens et même les plus proches [1]. Lepidus sacrifia son

[1] *Vell. Pat. lib.* II, *c.* 66, 67. *Dio. Cassius, lib.* XLVI, *c.* 3, 17.

frère Paulus à ses deux collègues; Antoine, de son côté, abandonna au jeune César [1] le propre frère de sa mère : et celui-ci consentit qu'Antoine fît mourir Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de son crédit contre Antoine même. Enfin on vit dans ce rôle funeste Thoranius, tuteur du jeune César, celui-là même qui l'avait élevé avec tant de soin. Plautius, désigné consul, frère de Plancus, un des lieutenans d'Antoine, et Quintus, son collègue au consulat, eurent le même sort, quoique ce dernier fût beau-père d'Asinius Pollio partisan zélé du triumvirat. Les droits les plus sacrés de la nature furent violés; trois cents sénateurs et plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette horrible proscription [2]. Par cette vengeance utile, le triumvirat, s'enrichit et diminua le nombre et la puissance des républicains. Rome n'était plus, ou du moins la liberté en fut bannie; et la république ne subsistait plus que dans le camp des conjurés. César et Antoine, suivant leur projet, passèrent dans la Macédoine pour les aller attaquer. Les forces étaient à peu près égales dans chaque parti; et si les légions de César et d'Antoine étaient plus complètes, Brutus et

[1] *Lucius Cesar.* — [2] *App. lib.* IV, *c.* 6, 7.

Cassius, de leur côté, étaient plus forts en cavalerie. On comptait dans leur armée vingt mille chevaux, et à peine y en avait-il treize mille dans celle des triumvirs.

Ces deux armées étaient campées proche de la ville de Philippes, située sur les confins de la Macédoine et de la Thrace. Il y eut d'abord différentes escarmouches et de petits combats, dans lesquels les troupes des conjurés eurent toujours l'avantage [711]. Enfin le jour parut qui devait décider de la fortune et de la destinée de la république. Ces grands corps s'ébranlèrent, et marchèrent l'un contre l'autre avec une égale fureur.

Je n'entrerai pas dans le détail d'une action qui a été décrite par divers historiens, et qui n'est point de mon sujet. Cette bataille décida du sort de la république; la liberté fut ensevelie, dans les plaines de Philippes, avec Brutus et Cassius, les chefs des conjurés et les derniers Romains. Brutus défit, à la vérité, les troupes de César, mais Antoine triompha du corps que commandait Cassius. Ce général, croyant son collègue aussi malheureux que lui, obligea un de ses affranchis de le tuer; et Brutus, ayant voulu tenter une seconde fois le sort des armes [1], perdit la bataille et se tua

[1] *Plut. in* Antonio.

lui-même pour ne pas tomber vif entre les mains de ses ennemis. Les triumvirs par cette victoire établirent leur empire sur les ruines de la république. De si grands succès furent moins dus à la valeur de César qu'à son habileté et à l'adresse avec laquelle il sut se servir de l'épée d'Antoine, pendant qu'il ne contribuait à la cause commune que par des projets, dont encore il cacha toujours à ses deux collègues les motifs les plus secrets. Il n'eut point de honte, la veille du combat, sous prétexte de je ne sais quelle infirmité, d'abandonner le corps qu'il commandait; et, déserteur de sa propre armée, il alla se cacher dans le bagage pendant qu'on en était aux mains. Peut-être qu'il se flattait que les périls ordinaires dans les batailles, et le courage d'Antoine, le déferaient d'un collègue ambitieux, et que sans s'exposer il recueillerait seul le fruit de la victoire. Mais n'est-ce point faire trop d'honneur à son esprit aux dépens des purs mouvemens de la nature? Ce qui pourrait faire croire qu'il n'agit en cette occasion que par une vive impression que lui causait la peur, c'est qu'on sait toutes les railleries qu'il eut depuis à essuyer de la part d'Antoine, qui lui reprocha que dans un combat naval contre le jeune Pompée, il n'avait jamais eu le courage de voir les flottes en ba-

taille, mais que, couché dans un vaisseau, et les yeux tournés vers le ciel, comme un homme éperdu, il ne s'était montré à ses soldats qu'après qu'on lui eut annoncé que les ennemis avaient pris la fuite.

Quel contraste de qualités si opposées dans la même personne, et dans un homme surtout qui aspirait à se rendre maître du monde entier! On voit un génie élevé, hardi, audacieux, capable de former les plus grands projets, incapable pourtant de soutenir de sang-froid la vue du moindre péril, et qui ne montre du courage que dans les conseils, et partout où il ne fallait point payer de sa personne.

Il sentit de bonne heure que cette qualité, la première dans un général, lui manquait; et ce sentiment intérieur qu'il ne pouvait se cacher à lui-même, ne diminua rien de ses projets ambitieux. Il se contenta d'appeler à son secours une valeur étrangère. Il emprunta, pour ainsi dire, le courage d'Agrippa, il le mit à la tête de ses troupes. Mais, toujours attentif à l'objet principal de son entreprise, il ne fit choix pour un emploi si important et si délicat, que d'un soldat de fortune, et par conséquent incapable de lui donner de l'ombrage, et de se faire chef de parti. Il ne restait des débris de la république que le jeune Pompée qui s'était emparé

de l'île de Sicile, d'où il infestait les côtes d'Italie. Il était question de lui enlever une retraite qui en servait encore à plusieurs proscrits qui pouvaient relever le parti de la liberté; mais Auguste se trouvait sans vaisseaux. Mécène, son ministre, son favori, et le plus habile négociateur de son temps, eut l'adresse d'en tirer d'Antoine, quoique ce triumvir eût tant d'intérêt de maintenir le jeune Pompée dans une île qui lui servait comme de barrière contre l'ambition toujours si redoutable d'Auguste. Agrippa d'un autre côté fait construire une flotte; l'armée va chercher l'ennemi, bat les lieutenans de Pompée, le défait lui-même en plusieurs occasions, et le chasse enfin de cette île. Mais aussi modeste, ou, pour mieux dire, aussi habile courtisan que grand capitaine, il refuse les honneurs du triomphe, que l'usage, parmi les Romains, décernait aux généraux victorieux : persuadé, disait-il, au rapport de Dion, qu'un bon général ne devait rien oublier pour faire réussir les desseins de son prince; mais que quand le succès en était favorable il devait lui en déférer toute la gloire comme à son chef et au principal auteur de l'entreprise. [716] Auguste, alors victorieux de tous les républicains, crut qu'il était temps de rompre avec ses collègues : il voulait régner seul, et il

résolut de se défaire des deux triumvirs, de ces deux cohéritiers que la fortune l'avait obligé de s'associer dans cette espèce de succession à la puissance de son oncle.

[717.] Il les attaqua l'un après l'autre. La perte de Lepidus ne lui coûta que quelques intrigues : ce triumvir, peu estimé de ses soldats, s'en vit abandonné au milieu de son camp. Auguste s'en rendit maître par son adresse et par des négociations secrètes, en quoi personne ne lui était comparable : sous différens prétextes, il dépouilla son collègue de l'autorité souveraine. On vit depuis ce triumvir réduit à mener une vie privée, et si malheureuse, qu'il devint un objet de pitié pour ses plus grands ennemis. Antoine, adoré de ses soldats, maître de la meilleure partie de l'Asie et de l'Égypte entière, et qui avait de puissans rois dans son parti et dans son alliance, donna plus de peine à Auguste. Mais sa perte vint de ce qui devait faire sa principale ressource. Ce grand capitaine, enivré d'une passion violente pour Cléopâtre, reine d'Égypte, et maître de ses états, crut qu'il y trouverait autant de forces qu'il rencontrait de charmes dans le commerce qu'il entretenait avec cette princesse. Cet excès de confiance lui fit négliger le soin de Rome et de l'Italie, le centre de l'empire. Auguste s'en pré-

valut, et y établit son autorité. La jalousie du gouvernement, si naturelle entre les puissances égales en dignité, les brouilla souvent; tantôt Octavie, femme d'Antoine et sœur de César, et quelquefois des amis communs, les réconcilièrent. Mais à la fin ils prirent les armes l'un contre l'autre : on en vint aux mains; et la bataille navale, qui se donna près d'Actium, décida de l'empire du monde entre ces deux célèbres rivaux. [722] César, victorieux, poursuivit Antoine jusque dans l'Égypte, et le réduisit à se tuer lui-même. Par sa mort, et l'abdication forcée de Lepidus, qui avait précédé de six ans la bataille d'Actium, ce prince se vit enfin au comble de ses désirs seul maître et seul souverain.

[723] On ne douta pas qu'il n'établît une nouvelle monarchie sur les ruines de l'ancienne république; mais un si grand changement lui donnait de vives inquiétudes. L'amour des Romains pour la liberté, et le souvenir des Ides de Mars, se présentaient incessamment à son esprit. Jules César, son oncle, assassiné au milieu du sénat par ceux même qu'il croyait les plus attachés à sa personne, lui faisait appréhender qu'il ne se trouvât un autre Brutus et quelque républicain déterminé, qui, pour rendre la liberté à sa patrie, lui portât la mort jus-

que sur le trône. La peur, qui lui était si naturelle, balançait dans son cœur les charmes d'une ambition satisfaite; et, dans ces agitations, qui ne lui laissaient point de repos, il délibérait s'il se déclarerait le roi de ceux même dont, dès le commencement du triumvirat, il s'était rendu le tyran. Enfin il tint un conseil secret avec Agrippa et Mécène, ses deux ministres, et les principaux instrumens de sa puissance; et il examina avec eux s'il rétablirait la république sur ses anciens fondemens, ou s'il retiendrait l'autorité souveraine.

Dion de Nicée, dans le cinquante-deuxième livre de son Histoire, nous a conservé les avis différens de ces deux grands hommes. Agrippa, uniquement sensible à cette espèce de gloire qui ne s'acquiert que par de grandes actions, se déclara hautement pour une généreuse abdication. Il fit même envisager à Auguste tous les périls d'une domination insupportable à des hommes libres, et élevés dans le sein d'une république. Les exemples différens de Sylla et de César ne furent pas oubliés; et il exhorta ce prince à faire voir à l'univers, en rendant la liberté à sa patrie, qu'il n'avait pris les armes que pour venger la mort de son père.

Mais Mécène, sans s'arrêter à faire voir à Auguste la couronne par ses endroits les plus

brillans, le prit par son faible, et lui représenta qu'il en avait trop fait pour reculer; qu'après tant de sang répandu, il n'y avait de sûreté pour lui que sur le trône; et qu'il ne se serait pas plus tôt dépouillé du pouvoir souverain, qu'il se verrait attaqué et poursuivi pas les enfans et les amis de tant d'illustres proscrits que le malheur des temps l'avait obligé d'immoler à sa sûreté.

Auguste, sans embrasser entièrement et aussi sans rejeter tout-à-fait l'un ou l'autre conseil, prit un troisième parti, qu'il crut le plus sûr. Il résolut, suivant l'avis de Mécène, de retenir toujours la souveraine puissance, mais sans prendre le titre de roi, si odieux dans une république; il rejeta, par la même raison, celui de dictateur perpétuel, qui avait coûté la vie à son grand oncle, et il se contenta de la qualité ordinaire d'*empereur*, que les soldats, pendant le temps de la république, donnaient aux généraux victorieux, et qu'il ne prit que pour accoutumer les Romains, sous un nom connu, à une autorité nouvelle, et jusqu'alors inconnue. Il conserva en même temps toutes les charges et les dignités de l'état. On vit toujours à Rome, sous son règne, des consuls, des préteurs, des édiles, et les autres magistrats de la république, image de l'ancien gouvernement. Ces ma-

gistrats en faisaient même toutes les fonctions, quoique dans le fond ces différentes dignités dépendissent d'une puissance supérieure qui les faisait agir suivant ses vues et ses intérêts. Auguste, pour accoutumer insensiblement les Romains à sa domination, déclara publiquement qu'il ne prétendait retenir la souveraine puissance que pendant dix ans, et qu'il s'en dépouillerait avec plaisir sitôt qu'il aurait rétabli le calme dans la république. Sous différens prétextes on le vit renouveler tous les dix ans la même protestation, comme un délai et une sauve-garde que la peur lui faisait prendre pour sa conservation. Pour donner néanmoins, comme un gage de ses promesses et un avant-goût de la liberté, il partagea avec le sénat le gouvernement des provinces : mais, dans ce partage, il ne lui abandonna que celles qui étaient dans le centre de l'empire, et qu'on pouvait gouverner sans troupes et sans garnisons : et, pour avoir un prétexte de retenir toujours sous ses ordres les légions et les armées, il se chargea du soin des provinces frontières qui étaient exposées aux incursions des barbares. Le peuple, par son attention, vit renaître l'abondance. César l'amusait même, de temps en temps, par des jeux et des spectacles qui adoucissaient insensiblement ce qu'il y avait

de trop fier dans l'humeur des Romains. Ce prince, par une conduite si habile, accoutuma insensiblement des hommes libres à la servitude, et rendit une monarchie nouvelle supportable à d'anciens républicains.

FIN DU QUATORZIÈME ET DERNIER LIVRE
DES RÉVOLUTIONS ROMAINES.

MÉMOIRE

ENVOYÉ D'ANGLETERRE PAR MILORD STANHOPE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

M. l'abbé de Vertot est prié de communiquer, à des personnes que son Histoire des Révolutions de Rome a rendues curieuses sur tout ce qui a rapport à l'ancien gouvernement de cette république, ses pensées sur une chose qui ne paraît point être assez développée par les modernes qui ont traité de la constitution de Rome.

Il s'agit de savoir quelle était la voie commune et régulière, dans les quatre ou cinq premiers siècles de la république, qui donnait entrée au sénat.

Il paraît bien que, dès l'antiquité la plus reculée de cet état, la dignité de consul, et peut-être même que dans la suite celle de préteur ou autres, donnaient à ceux qui en avaient été revêtus le droit d'assister au sénat pendant leur vie.

On sait que pendant les premiers siècles il n'y avait que des patriciens dans le sénat; mais on voudrait savoir précisément par quelle règle ou par quelle autorité de certains patriciens

étaient sénateurs, pendant qu'un grand nombre d'autres patriciens ne participaient point à cet honneur. Y avait-il quelque droit de succession ou de primogéniture? ou bien les censeurs, et avant l'établissement de cette magistrature, les consuls avaient-ils le droit d'agréger au sénat tels patriciens que bon leur semblait, pour remplir les places qui devenaient vacantes au sénat?

On sait qu'après la seconde guerre Punique, un dictateur fut créé pour remplir le sénat qui se trouvait épuisé; mais ce fait, au lieu de résoudre les doutes que l'on a sur cette matière, ne fait que les augmenter, puisque de là on pourrait inférer qu'il n'y avait point à Rome de voie régulière et commune pour remplacer les pertes des sujets que faisait le corps du sénat, puisque l'on a eu recours à cette puissance extraordinaire du dictateur.

Si quelqu'un est capable aujourd'hui, non-seulement de résoudre ces doutes, mais encore de donner au public des idées justes sur tout ce qui regarde la constitution des droits et prérogatives du sénat, et de l'ordre des patriciens, ce doit être l'auteur savant et poli des Révolutions de Rome.

RÉPONSE AU MÉMOIRE

ENVOYÉ D'ANGLETERRE A PARIS.

1er décembre 1719.

On m'engage à dire mon sentiment sur différentes questions qui concernent la constitution du sénat de Rome; et on s'adresse à un Français pour résoudre ces difficultés, quoiqu'elles se soient élevées parmi une nation où l'on trouve encore quelques traces de l'ancien gouvernement des premiers Romains, et par conséquent qui en doit être mieux instruite. Mais, d'ailleurs, qui connaît mieux la discipline civile et militaire de ces fameux républicains, que le savant et l'habile ministre, et tout ensemble le grand capitaine, qui m'a fait l'honneur de me proposer ces questions, lui qui en aurait décidé souverainement du temps même de Varron et de Cicéron?

Dans le Mémoire qui m'a été adressé, il s'agit premièrement de savoir : Quelle était, dit-on, la voie commune et régulière, dans les quatre ou cinq premiers siècles de la république, qui donnait entrée au sénat.

Secondement, pourquoi le sénat n'étant composé alors que de patriciens, il se trouve des

patriciens sénateurs et d'autres patriciens simples particuliers, et qui ne participaient point à cette dignité. On demande si cette distinction venait par succession ou de primogéniture, ou si le choix entre les candidats dépendait absolument des consuls, et depuis des censeurs.

Enfin on veut savoir par quelle raison, après la seconde guerre Punique, on créa exprès un dictateur pour remplir les places vacantes dans le sénat, d'où on pourrait inférer, dit-on, qu'il n'y avait point à Rome de voie régulière et commune pour remplacer les pertes que faisait le corps du sénat, puisqu'on a eu recours à cette puissance extraordinaire d'un dictateur.

Quoique l'auteur du Mémoire pose ses difficultés dans les quatre ou cinq premiers siècles de la république, nous ne croyons pas qu'elles s'étendent si loin; mais aussi il nous a paru qu'on ne peut guère les éclaircir sans remonter jusqu'à la fondation de Rome et à l'établissement du sénat.

Rome, comme la plupart des autres états, a changé plus d'une fois la forme de son gouvernement. Des rois, comme on sait, y régnèrent d'abord; les consuls succédèrent à ces princes, quoique avec une autorité limitée; on vit ensuite, en l'an 311 de Rome, créer la censure comme un démembrement du consulat; et c'est

à ces trois époques que nous allons rapporter tout ce qui concerne la création des premiers sénateurs et la nomination de ceux qui les remplacèrent successivement.

Si l'on en croit la plupart des historiens, ce furent d'abord les rois et ensuite les consuls et les censeurs qui disposèrent des places vacantes dans le sénat. Selon d'autres auteurs, il fallait que les suffrages du peuple intervinssent dans cette promotion; et ce qui augmente la difficulté, c'est que cette diversité de sentimens ne se trouve pas seulement dans différens historiens, mais que souvent le même écrivain semble se contredire en différens endroits de son ouvrage. Tout cela forme une espèce de pyrrhonisme dont il n'est pas aisé de se débarrasser, à moins que de s'attacher avec exactitude à l'ordre des temps. Ce n'est qu'en parcourant les différentes époques du gouvernement, qu'on pourra se former une idée juste des différentes manières dont, en différens temps, un citoyen romain, soit patricien, soit chevalier ou plébéien, parvenait à la dignité de sénateur.

Romulus, dit Tite-Live, ayant reconnu que son état ne manquait pas de force, résolut d'établir un conseil qui en sût diriger les opérations, et qui fût comme la base de l'état et le pôle sur lequel tout le gouvernement devait

rouler. Dans cette vue, il créa cent sénateurs [1], *quùm jam virium haud pœniteret, consilium deindè viribus parat, centum creat senatores.* C'est donc, selon cet historien, le premier roi de Rome qui créa le sénat. Plutarque, dans la vie de ce prince, lui attribue pareillement l'établissement de cette compagnie. Denys d'Halicarnasse ne s'éloigne pas d'abord du sentiment de ces deux historiens. Romulus, dit-il dans son second livre, résolut de former le conseil de cent sénateurs qui partageassent avec lui les soins du gouvernement; mais il ajoute ensuite que ce prince se contenta de nommer le premier sénateur qui, en son absence, devait présider dans le sénat et commander dans la ville; qu'il ordonna aux trois tribus dont l'état était alors composé, d'élire chacune trois sénateurs; et qu'en vertu d'un second ordre du même prince, les trente curies, qui formaient ces trois tribus, en nommèrent chacune trois autres; ce qui, avec le sénateur nommé par le roi, composa le nombre de cent sénateurs. C'est le roi qui forme seul le projet de créer un sénat; c'est lui qui, de son autorité, nomme le président ou le prince de cette compagnie; et quoique les tribus et les curies élisent les quatre-vingt-

[1] *Tit. Liv. lib.* 1, *c.* 8.

dix-neuf autres sénateurs, ce n'est cependant que sur les ordres et par le commandement exprès de Romulus.

On retrouve la même opinion en un autre endroit du même livre; et si, selon cet historien, Romulus et Tatius le Sabin augmentèrent le sénat de cent nouveaux patriciens, le choix de ces sénateurs ne se fit que par les curies, et à la pluralité des voix. Il est vrai que cet écrivain ajoute qu'après l'élection, ce furent les deux princes, le Romain et le Sabin, qui admirent dans le sénat ces nouveaux magistrats; ce qui fait voir, malgré le préjugé de Denys d'Halicarnasse, que quelque élection qu'il y eût, c'était toujours l'autorité des souverains qui la pouvait rendre valide, à peu près comme on en use en Angleterre, où les bills proposés par la Chambre basse, approuvés par la Haute, cependant n'acquièrent force de loi que par le consentement du prince. Mais aussi il faut observer que quand quelque historien de cette nation attribue à quelqu'un de ses rois l'établissement d'une loi, on doit toujours supposer que le consentement du parlement a précédé la promulgation de la loi.

Mais, pour rentrer dans notre sujet, on peut observer que Tite-Live, en parlant du règne des rois de Rome, paraît tout royaliste, si l'on peut

s'exprimer ainsi. Denys d'Halicarnasse, au contraire, républicain jusque sous la royauté, ne fait des rois de Rome, en plusieurs endroits de son ouvrage, que de simples chefs du sénat. Si on consulte l'historien latin sur la manière dont les principaux de la ville d'Albe, après sa destruction, furent admis dans le sénat, c'est le roi Tullus Hostilius, selon cet écrivain, qui leur en ouvrit les portes. *Principes Albanorum*, dit-il, *in patres*, *ut ea quoque pars reipublicæ cresceret*, *legit ;* et il destina un temple pour servir de palais et de lieu d'assemblée à cette compagnie qu'il venait d'augmenter, *templumque ordini ab se aucto curiam fecit.*

Si, au contraire, on jette les yeux sur l'historien grec, on voit que le roi assemble le sénat, qu'il en a recueilli les voix, et qu'il y a été résolu de raser la ville d'Albe, de transporter les habitans à Rome, et d'en admettre sept des principales familles dans le sénat; tout cela a été arrêté par une délibération publique, et où il paraît que le prince n'a eu que sa voix comme un autre. « Il a semblé bon aux Romains, » dit ce prince en parlant aux Albains, et en leur annonçant ce qui avait été arrêté touchant la destruction de leur ville.

Tite-Live ne se dément point, dans la suite de son histoire, pendant la domination des

rois. Ce sont toujours ces princes qui disposent seuls absolument de tout ce qui concerne le sénat. Si Tarquin-l'Ancien y fait entrer contre l'usage cent plébéiens, l'historien latin nous dit formellement que cette nouveauté fut l'ouvrage du prince, et que ces cent plébéiens ne furent admis dans le sénat que par sa grace, *centum in patres legit, qui deindè minorum gentium sunt appellati;* et il ajoute, *factio haud dubia regis, cujus beneficio in curiam venerant.*

Le même historien, après avoir rapporté les mauvais desseins de Tarquin-le-Superbe, petit-fils du prince dont nous venons de parler, et tous les ressorts qu'il fit jouer pour usurper la couronne, qui était alors sur la tête de Servius Tullius, dit expressément qu'il tâcha de gagner ces nouveaux sénateurs que Tarquin-l'Ancien, son aïeul, avait admis dans le sénat; et que, pour les mettre dans ses intérêts, il les faisait souvenir qu'ils ne tenaient leurs dignités que de sa maison, et que c'était dans cette occasion qu'ils devaient lui en marquer leur reconnaissance, *admonere paterni beneficii et pro eo gratiam repetere;* reconnaissance qu'il aurait eu tort d'exiger si leur admission dans le sénat avait dépendu des suffrages de la multitude, et que l'ancien Tarquin n'eût eu, dans cette

élection, que sa voix comme les autres sénateurs.

Ce prince, ou pour mieux dire, ce tyran, après s'être emparé du trône, de la manière que tout le monde sait, fit mourir ou exila ceux des sénateurs qui lui étaient suspects, ou par leur crédit, ou par leurs richesses; et il ne voulut point remplir leurs places, dit Tite-Live, pour laisser tomber ce corps dans le mépris par son petit nombre, *numero imminuto*, dit-il, *statuit nullos in patres legere, quo contemptior paucitate ipsâ ordo esset.* C'était donc de ce prince que dépendait la nomination des sénateurs. Denys d'Halicarnasse, à la vérité, paraît opposé en cet endroit à Tite-Live; car, après avoir rapporté le même fait, et la mort ou l'exil d'un grand nombre de sénateurs, il dit expressément que Tarquin fit remplir leurs places par ses créatures; qu'il en forma comme un nouveau sénat. Mais, malgré l'opposition qui paraît dans les faits, il n'en résulte rien contre le droit et l'autorité des rois; et soit que Tarquin n'ait pas voulu substituer d'autres sénateurs en la place des morts et des exilés, comme le rapporte Tite-Live, soit que ce prince leur ait donné ses partisans pour successeurs, comme le dit Denys d'Halicarnasse, dans l'un et l'autre historien il n'est fait mention que de l'autorité

du prince; et c'est de quoi il est uniquement question, par rapport à la nomination des sénateurs.

Enfin Tite-Live confirme son sentiment dans le discours qu'il fait tenir à un certain Canuleïus, tribun du peuple, qui voulait faire révoquer une des lois des douze tables, qui interdisait toute alliance entre les patriciens et les plébéiens. Ce tribun reproche aux premiers, qu'étant la plupart issus d'Albains ou de Sabins : « Votre noblesse ne vient pas, dit-il, de votre origine, mais parce que vos ancêtres ont été admis dans le sénat, soit par le choix des rois, ou par la volonté et le commandement du peuple, depuis que les rois ont été chassés, » *aut ab regibus lecti, aut post reges exactos, jussu populi.*

Ce tribun, ou l'historien qui le fait parler, distingue deux temps et deux manières différentes. Il prétend que, pendant la domination des rois, c'étaient ces princes qui disposaient des places du sénat, *aut ab regibus lecti;* et en même temps il soutient qu'après l'expulsion des rois, ce droit fut dévolu au peuple : mais cette dernière proposition n'est pas sans de grandes difficultés, comme nous l'allons voir.

Nous voici arrivés à l'établissement de la

république, que l'auteur du Mémoire marque pour l'époque et le commencement de ses difficultés. Il est question, dit-il, de savoir quelle fut alors la voie commune et régulière qui donnait entrée au sénat. Si on en croit Tite-Live, dans l'endroit que nous venons de citer, c'étaient les suffrages du peuple qui en décidaient, *jussu populi.* Cicéron, si savant dans les lois et dans les usages de sa nation, se déclare pour le même sentiment : « C'était, dit-il, tout le peuple qui faisait le choix de ceux qui devaient entrer dans ce souverain conseil, » *deligerentur in id concilium ab universo populo* [1]. Voilà, à la vérité, ce droit d'élection attribué seulement au peuple par le témoignage des deux plus célèbres écrivains de la république : mais malheureusement les faits et les exemples y sont formellement opposés; et ce qui est de plus singulier, c'est que Tite-Live lui-même nous fournit la meilleure partie de ces preuves sans même réclamer contre les faits qu'il rapporte, et sans faire aucune mention des droits du peuple.

On voit dans cet historien, qu'après l'expulsion des rois, et l'abdication que fit Collatin du consulat, Brutus, alors seul consul, ayant

[1] *Oratio pro* Sextio.

trouvé le sénat considérablement diminué par les cruautés de Tarquin, le remplit de nouveaux sujets, et porta le nombre des pères jusqu'à trois cents, qu'il tira, dit-il, de l'ordre des chevaliers. Ce n'est donc point le peuple qui, dans le premier siècle de la république, nommait les sénateurs. Voilà le premier consul qu'aient jamais eu les Romains, et qui était alors sans collègue, qui exerce ce droit sans opposition et sans contredit : *Cædibus, diminutum patrum numerum ad trecentorum summam explevit :* reste à concilier Tite-Live et ce passage du premier livre, avec le discours du tribun Canuleïus, qu'on trouve dans le quatrième de la première décade.

Denys d'Halicarnasse, qui rapporte presque toujours les même faits, quoique avec des circonstances différentes, prétend que dans cette promotion Valerius était déjà collègue de Brutus; et il ajoute que ces deux consuls tirèrent les nouveaux sénateurs du corps du peuple, *præcipuos ex plebe legerunt.* Plutarque rapporte le même fait d'une troisième manière ; il soutient que Valerius était alors seul consul; et que, craignant que le collègue qu'on lui donnerait ne le troublât dans le plan et la disposition qu'il avait faits, il se hâta de nommer les sénateurs qui devaient remplir les places va-

cantes dans le sénat. Mais, quoique ces trois historiens soient opposés dans les faits, on n'y trouve encore rien qui favorise les droits du peuple. C'est toujours un consul qui fait la nomination; et pour le fond de la question il est assez indifférent que ce consul se soit appelé Brutus ou Valerius.

Il est très vraisemblable que les consuls, qui avaient succédé aux rois dans le souverain commandement, *regio imperio duo sunto*, qui en avaient toutes les marques, les licteurs, la robe bordée de pourpre, la chaise curule et le sceptre ou le bâton d'ivoire; que ces grands magistrats, dis-je, les chefs du sénat et les généraux nés des armées, et qui n'étaient enfin distingués des rois que parce que leur autorité était partagée et seulement annuelle, succédèrent au droit qu'avaient eu ces princes de remplir les places vacantes dans le sénat.

Mais ces consuls étant depuis trop occupés par les guerres étrangères qui les tenaient souvent hors de Rome, le droit de nommer les sénateurs passa des consuls aux censeurs : nouvelle magistrature établie l'an de Rome 311, et soixante-six ans seulement après l'établissement de la république.

On prétend que ces nouveaux magistrats ne furent établis d'abord que pour faire le dénom-

brement du peuple romain; ce qu'on appelait le *cens*, institué par le roi Servius Tullius. Mais comme l'autorité de sa nature ne cherche qu'à s'étendre, les censeurs se mirent insensiblement en possession de réformer les trois ordres de la république; et ils s'attribuèrent ensuite le droit de nommer les sénateurs, et même de chasser du sénat ceux qu'ils en trouvaient indignes; d'ôter le cheval et l'anneau d'or aux chevaliers qui ne s'étaient pas bien acquittés de leur emploi, et de reléguer dans des tribus subalternes ceux du peuple dont les mœurs étaient déréglées. L'histoire est remplie de mille exemples différens de cette autorité des censeurs qui, par le secours d'une crainte salutaire, retenaient les différens ordres de l'état dans les bornes de leur devoir. Nous n'entrerons pas plus avant dans les différentes fonctions de cette grande magistrature, qui était regardée parmi les Romains comme le comble des honneurs où pouvait parvenir un citoyen. Je me renferme uniquement dans la question proposée; et il m'a paru, par tout ce que rapportent les historiens de cette nation, que les censeurs avaient succédé aux consuls, dans la nomination des sénateurs, comme les consuls avaient succédé aux rois dans le même droit; mais de savoir si ces princes et ces dif-

férens magistrats faisaient cette nomination sans le concours du peuple, ou si c'était le peuple même qui élisait les sénateurs, comme il faisait tous ses autres magistrats, c'est ce dont on pourra mieux juger par ce que nous allons dire dans la suite pour tâcher de concilier deux opinions qui paraissent si opposées.

Paul Manuce prétend que les rois, les consuls et les censeurs avaient, à la vérité, le droit de proposer à l'assemblée du peuple ceux qu'ils trouvaient dignes de remplir les places vacantes dans le sénat; mais que le choix entre ces candidats appartenait au peuple, dont cependant les suffrages devaient être renfermés parmi ceux que ces magistrats leur avaient proposés : conjecture d'autant plus faible, qu'elle n'est soutenue d'aucune preuve, si on ne prend pour preuve l'usage où était la république de n'admettre aucun magistrat que par la voie de l'élection. Ce n'est pas qu'on ne puisse dire que le peuple était censé, en quelque manière, ouvrir les portes du sénat à ceux qui, par ses suffrages, étaient élevés aux magistratures curules, parce que ceux qui étaient revêtus de ces grandes dignités, non-seulement avaient entrée au sénat pendant leur année d'exercice, mais conservaient encore ce droit quand même ils n'étaient plus en charge : et les

censeurs, quand ils remplissaient les places vacantes dans le sénat, ne pouvaient se dispenser alors de les inscrire les premiers, et chacun à leur rang, dans le rôle et la matricule des sénateurs. Et c'est peut-être de cette espèce particulière de droit du peuple, qu'on doit entendre ce que Canuleïus et Cicéron ont rapporté, en termes trop généraux, du pouvoir du peuple dans la nomination des sénateurs.

C'est ainsi qu'en usa le dictateur M. Fabius Buteo pendant la seconde guerre Punique, et dans une conjoncture extraordinaire où il fut obligé de faire la fonction de censeur. Après avoir appelé les anciens sénateurs chacun par leur nom, il nomma, pour remplacer les morts, premièrement ceux, comme dit Tite-Live, qui, depuis la censure de L. Emilius et de C. Flaminius, avaient exercé quelque charge curule, et qui n'avaient point encore été insérés dans le rôle des sénateurs, quoique par leurs charges ils eussent entrée dans le sénat [1]. *Recitato vetere senatu, indè primum, indè mortuorum locum legit, qui post L. Emilium et C. Flaminium, censores, curulem magistratum cepissent, necdum in senatum lecti essent, etc.*

Mais c'est de cet exemple même, dit l'auteur

[1] *Tit. Liv. lib.* XXIII, c. 23.

du Mémoire, et de la censure d'un dictateur, qu'on doit inférer qu'il n'y avait point à Rome de voie commune et régulière pour remplir les pertes que faisait le corps du sénat, puisqu'on a eu recours à cette puissance extraordinaire du dictateur.

On peut répondre que c'est au contraire parce que cet exemple est extraordinaire et singulier qu'on ne peut rien conclure contre la possession où étaient les censeurs de nommer seuls les sénateurs. Pourrait-on dire avec le moindre fondement que ce n'était point un usage commun et régulier dans la république de ne tirer jamais les tribuns du peuple que du corps des plébéiens, parce qu'une seule fois, et sous le consulat de L. Valerius et de M. Horatius, on vit dans le tribunat Sp. Tarpeïus et A. Haterius, tous deux patriciens, anciens sénateurs et même consulaires, que le sénat avait eu l'adresse de faire élire pour traverser les mauvais desseins des autres tribuns. *Duos etiam patricios*, dit Tite-Live[1], *consularesque, Sp. Tarpeium et Aulum Haterium cooptavere.*

Certainement il n'y a point d'état si attaché à la forme de son gouvernement, qui, dans de certaines conjonctures, ne soit obligé de souf-

[1] *Dec. lib.* III, *c.* 65.

frir divers changemens. Telle était alors la situation de la république romaine; quatre grandes batailles perdues contre les Carthaginois en avaient épuisé le plus pur sang. On regrettait particulièrement, dit Tite-Live, quatre-vingts citoyens, partie sénateurs, partie qui avaient rempli des magistratures, à la sortie desquelles, et dans le premier cens qui se serait fait, ils devaient être inscrits au nombre des sénateurs. Les soldats manquaient dans l'état; on avait été réduit à enrôler des esclaves, et Annibal était aux portes de Rome. Le peu de sénateurs qui restaient, accablés du poids des affaires, demandèrent des collègues, et qu'on remplaçât les sénateurs qu'on avait perdus dans cette cruelle guerre. Apparemment que les deux derniers censeurs, L. Emilius et C. Flaminius, ou avaient péri dans ces sanglantes batailles, ou étaient hors de charge. Il ne restait de ressource, pour suppléer au défaut des censeurs, que dans la personne de M. Junius Pera, alors dictateur, et dont il semble que la dignité renfermât éminemment les autres emplois de la république. Mais comme ce grand magistrat était alors éloigné de Rome, et qu'il commandait l'armée qui était opposée à Annibal, on ordonna à L. Terentius Varron, premier consul, de se rendre à Rome, et de nommer un se-

cond dictateur, qui pût faire en cette occasion la fonction des censeurs; et on convint, pour conserver, autant qu'on pourrait, l'ancienne forme du gouvernement, que ce consul ne nommerait que celui de tous les censeurs vétérans qui se trouverait alors le plus ancien; en sorte que, lorsque Varron nomma pour dictateur M. Fabius Buteo, ce fut moins un dictateur qu'il donna à la république, que le premier et le plus ancien des censeurs. Et pour faire connaître à ce nouveau magistrat qu'il n'avait de dictateur que le nom, on lui interdit expressément la nomination d'un général de la cavalerie, droit inséparable de la dictature, dont cet officier était regardé comme le lieutenant.

Tite-Live[1] rapporte que ce dictateur, après sa nomination, étant monté à la tribune aux harangues, déclara hautement à l'assemblée qu'il ne pouvait approuver qu'il y eût en même temps deux dictateurs; ce qu'on n'avait jamais vu dans la république, ni qu'on l'eût fait dictateur sans lui laisser la liberté de nommer le général de la cavalerie; qu'il n'était pas moins extraordinaire qu'on n'eût nommé qu'un seul citoyen pour faire la fonction des deux censeurs, ni que cette dignité, contre l'usage, fût

[1] *Dec. lib.* III, *c.* 7.

conférée deux fois à la même personne; que cependant, malgré ces irrégularités, il tâcherait d'apporter dans l'administration de sa charge un juste tempérament, et autant que le pourraient permettre le malheur des temps, la fortune présente et la nécessité des affaires.

Ce dictateur nomma ensuite cent soixante-dix-sept citoyens pour sénateurs, en commençant, comme nous venons de le dire, par ceux qui avaient rempli des dignités curules; et il fit un choix, dit Tite-Live, qui fut également approuvé de tous les ordres de la république: *Centum septuaginta septem cum ingenti approbatione omnium in senatum lectis;* preuve que ce choix était son pur ouvrage; car si la nomination des sénateurs avait dépendu des suffrages de la multitude, c'aurait été bien en vain qu'on aurait donné des louanges au dictateur sur un choix qu'il n'aurait point fait. Et pour preuve que le blâme tombait comme la louange sur ce choix des censeurs, on sait qu'Appius Claudius et C. Plautius, son collègue dans la censure, ayant rempli les places vacantes dans le sénat, de fils d'affranchis, C. Junius Bulbulcus et Q. Emilius Barbula, consuls de l'année suivante, indignés de ce que ces censeurs avaient déshonoré, par leur choix, une compagnie si respectable, cassèrent cette élection des censeurs; et

sans avoir égard à la dernière nomination, firent appeler tout de nouveau les sénateurs selon l'ancien rôle, et dans le même ordre qu'ils se trouvaient inscrits avant la censure d'Appius et de Plautius. Ni Fabius Buteo ne méritait les louanges qu'on lui donna, ni Appius Claudius et Plautius la honte où ils se virent exposés, si la nomination des nouveaux sénateurs avait dépendu des suffrages de la multitude.

On vient donc de voir que l'exemple singulier de M. Fabius Buteo, nommé pour remplir les places vacantes dans le sénat, ne tire point à conséquence contre le droit où étaient les censeurs de faire cette nomination. Et si on excepte ce seul fait et tout ce qui se passa dans les temps tumultueux des Gracques et pendant les guerres civiles, on ne trouvera point que, depuis la fondation de Rome, d'autres que les rois ou les consuls, et les censeurs qui leur avaient succédé dans cette partie du gouvernement, aient jamais nommé ceux des citoyens de la république qui devaient remplir les places vacantes dans le sénat.

J'ai excepté de ma proposition générale le tribunat des Gracques, dont Caïus, le cadet, fit, dit-on, entrer un grand nombre de chevaliers dans le sénat; d'autres attribuent cette no-

mination extraordinaire à Livius Drusus, autre tribun. Il y en a même qui prétendent qu'il n'était alors question que de magistrats particuliers qui devaient rendre la justice au peuple. Je n'entrerai point dans cette question, qui mériterait une dissertation particulière.

Je me contenterai d'observer que Sylla et Marius, chefs de la première guerre civile, remplirent le sénat de leurs créatures; que Jules-César porta encore plus loin son usurpation, et qu'il y fit entrer non-seulement les enfans des affranchis, mais encore des barbares, et même des charlatans et des devins; que les triumvirs, ensuite, après avoir épuisé ce corps si respectable par leurs cruelles proscriptions, le remplirent à leur tour de leurs satellites; en sorte qu'après qu'Auguste se fût défait de ses deux collègues dans le triumvirat, le sénat se trouvait alors rempli de plus de mille sénateurs, la plupart indignes de cette grande place, et que l'argent et le crime y avaient fait recevoir. Ce prince, se voyant maître absolu de l'empire, résolut de purger cette illustre compagnie de tant d'indignes sujets : *Senatorum numerum,* dit Suétone, *deformis et incondita turba, erant enim suprà mille et quidam indignissimi, et post necem Cæsaris per gratiam et præmium allecti, quos orcinos*, d'autres disent *abortivos, vulgus*

vocabat, ad modum pristinum et splendorem redegit. Auguste, après avoir chassé du sénat ces hommes indignes, permit à ceux des sénateurs qui restaient d'en nommer chacun un autre. Mais comme il ne fut pas content de cette élection, où l'amitié, les liaisons du sang, et peut-être l'intérêt, eurent plus de part que le mérite, il fit un second choix dans lequel il ne consulta qu'Agrippa : [1] *Duabus lectionibus, primâ ipsorum arbitratu, quo vir virum legit; secundâ, suo, et Agrippæ :* preuve que ce prince avait rappelé à lui l'autorité qu'exerçaient auparavant les censeurs, les consuls et les rois de Rome.

Ses successeurs à l'empire regardèrent l'autorité des censeurs comme faisant partie de la dignité impériale; et Decius nommant Valérien pour censeur, et lui expliquant tous les priviléges et les droits d'un emploi si éminent, Valérien, en habile courtisan, lui répondit que ces droits n'appartenaient qu'à l'empereur : [2] *Hæc sunt propter quæ augustum nomen tenetis, apud vos censura desedit, non potest hoc implere privatus.*

Passons à la seconde question qu'on nous a

[1] *Suet. in* Augusto, *c.* 35.—[2] *Trebell. Poll. in* Valeriano, *c.* 2.

faite. On demande pourquoi, le sénat n'étant composé que de patriciens alors, c'est-à-dire, au moins à ce que prétend l'auteur du mémoire, dans les quatre ou cinq premiers siècles de la république, il se trouvait des patriciens sénateurs et d'autres patriciens simples particuliers, et qui ne participaient point à cette dignité. On veut savoir si cette distinction venait par succession et de primogéniture, ou si le choix des sénateurs dépendait absolument des consuls, et depuis des censeurs.

Pour répondre à cette question, il faut se souvenir de ce que nous avons rapporté, après Tite-Live, de l'institution des premiers sénateurs. Romulus, selon cet historien, n'en créa que cent, soit que ce nombre, dit-il, lui parût suffisant, soit qu'il n'en eût trouvé que cent qui eussent les qualités requises pour entrer dans le sénat : *Sive quia is numerus satis erat, sive quia soli centum erant qui creari patres possint.* Tite-Live ajoute qu'on appela ces cent sénateurs *pères*, comme un titre respectable, et leurs enfans et leurs descendans *patriciens : Patriciique progenies eorum appelati*, origine de la première et de la plus pure noblesse parmi les Romains. Quelques auteurs prétendent que ces premiers patriciens portaient sur leurs souliers des croissans; d'autres disent la lettre C,

pour marquer qu'ils descendaient des cent premiers sénateurs. Ces enfans et ces descendans des cent premiers sénateurs se multiplièrent bientôt, et produisirent différentes branches de patriciens. C'est de ce corps seul qu'on tira d'abord les sénateurs, les prêtres et tous ceux qui avaient la principale intendance dans les affaires de la religion. Mais ces emplois, et surtout la dignité de sénateur, ne venaient point à titre de succession. Il fallait, à la vérité, être patricien pour être sénateur; mais comme le nombre des patriciens excéda bientôt celui qui était fixé pour composer le sénat, tous les patriciens ne pouvaient pas être sénateurs, comme nous voyons que tous les nobles Vénitiens ne sont pas sénateurs, quoique, pour pouvoir être élu sénateur, il faille être reconnu pour noble Vénitien. Ainsi il ne suffisait pas à Rome d'être patricien pour avoir entrée dans le sénat. La naissance donnait la première de ces qualités; mais il n'y avait que le mérite qui procurât la seconde. Il fallait pour être reçu dans cette auguste compagnie, avoir donné des preuves éclatantes de sa valeur à la guerre, et, dans des temps de paix, de sa capacité dans la conduite des affaires. Le choix que faisaient les rois des sénateurs prouve que cette dignité ne dépendait point d'une succession linéale et

agnatique. Bientôt même, et sous les rois de Rome, on ne s'attacha plus si scrupuleusement au sang de ces premières familles patriciennes; et s'il se trouvait à Rome quelque étranger ou quelques plébéiens distingués par leur mérite, on faisait l'étranger d'abord citoyen : et pour donner ensuite aux uns et aux autres entrée dans le sénat, on les déclarait patriciens. C'est ainsi qu'Ancus Martius, quatrième roi de Rome, prévenu en faveur du mérite et de la valeur d'un Tosean, appelé Lucumon, le combla d'honneurs : on l'a vu d'abord général de la cavalerie, ensuite patricien et depuis sénateur. C'était pour ne pas violer ouvertement l'usage où l'on était de n'admettre dans le sénat que les descendans des cent premiers sénateurs, qu'on donnait à des étrangers ou à des plébéiens le nom de patriciens. Le même Lucumon, sous le nom de Tarquin l'Ancien, étant depuis parvenu à la couronne par la faveur du peuple, pour se conserver son affection, tira tout à la fois de cet ordre cent sénateurs dont il augmenta le corps du sénat; et à l'exemple d'Ancus Martius, il se contenta, pour adoucir ce qu'une pareille nouveauté pouvait avoir d'odieux aux yeux des patriciens, d'en donner le nom à ces plébéiens, comme des lettres de noblesse.

Patricios fecit, dit Tite-Live, *et in senatorum numerum cooptavit.* Ce prince pouvait bien, si on veut, associer ces plébéiens aux priviléges des patriciens et les faire entrer dans le sénat; mais il me semble qu'il ne pouvait jamais faire patriciens, c'est-à-dire déclarer descendans des cent premiers sénateurs, ceux qui n'en étaient point issus, et qui n'avaient qu'une origine basse et obscure; et quelque étendue qu'on donne à l'autorité des souverains, on persuadera difficilement qu'ils puissent tout à coup arrêter un sang roturier dans les veines d'un plébéien, et y en substituer un plus noble et tout nouveau. Aussi, comme ces plébéiens n'étaient patriciens que de nom et par une espèce de fiction de la loi, on les appelait *pères ajoutés* ou *patriciens de moindre condition : patres conscripti minorum gentium.* Au lieu que les familles qui descendaient des cent premiers sénateurs et les véritables patriciens prenaient la qualité de *majorum gentium*, c'est-à-dire de grande et d'illustre maison : ce qui revient à ce que nous appelons en France la haute noblesse, *optimates*, quoiqu'il ne soit pas aisé de définir aujourd'hui si ce titre, dont tant de gens se parent, consiste dans une noblesse si ancienne, que l'origine en soit inconnue, ou dans des dignités actuelles qui supposent, mais qui ne

prouvent pas toujours une véritable noblesse.

Ces distinctions cessèrent parmi les Romains peu après l'expulsion des Rois. Denys d'Halicarnasse prétend que les plébéiens, se prévalant de l'exil de Coriolan, vers l'an 260 de Rome, s'introduisirent dans le sénat, et partagèrent avec les patriciens les dignités qui auparavant étaient attachées au premier ordre de la république; d'autres auteurs reculent l'entrée des plébéiens dans le sénat, au temps de la création des décemvirs, c'est-à-dire vers l'an 301 de Rome, et cinquante-six ans seulement après l'établissement de la république. Depuis ce temps-là, on ne tira plus son rang et sa noblesse que du droit des images, c'est-à-dire des charges curules qui étaient entrées dans chaque famille; et un citoyen, quoique plébéien d'origine, ne laissait pas de passer pour très-noble, si ses ancêtres avaient été revêtus des principales charges de l'état.

Rome, qui d'abord n'avait connu que deux sortes de citoyens, se trouva alors divisée en trois ordres différens, qu'Ausone a compris dans ce vers :

Martia Roma triplex : equitatu, plebe, senatu.

Les chevaliers originairement faisaient par-

tie du peuple; mais c'en était la partie la plus considérable, comme les sénateurs étaient tirés du corps des patriciens, et par leur dignité se trouvaient les premiers de cet ordre. Mais après que toutes les dignités de la république furent devenues communes entre tous les citoyens, le bien seul en fit insensiblement toute la différence; on détermina quel bien devait avoir un citoyen pour être compris dans le rôle des chevaliers, ou, étant chevalier, pour pouvoir être élu sénateur. *Senatorum gradum*, dit Sénèque, *census ascendere facit.* Les patriciens furent compris dans ce réglement comme les autres citoyens; et quelque mérite qu'ils eussent d'ailleurs, c'étaient les biens de la fortune qui décidaient de leur rang. Les jeunes patriciens qu se trouvaient riches étaient d'abord compri dans l'ordre des chevaliers, d'où les censeur tiraient ensuite les plus dignes pour les éleve à la dignité de sénateurs; et les pauvres patr ciens, qui n'avaient pas assez de bien pour êt compris dans l'ordre des chevaliers, ou po être admis dans le sénat, demeuraient co fondus parmi le petit peuple, pendant qu voyaient de riches plébéiens avec l'anneau d en qualité de chevaliers ou revêtus du laticla remplir les places vacantes dans le sénat :

nator non es, dit Onuphrius Panuinus, *ergo eques, aut de populo: neque senator, neque eques, quamvis patricius, ergo de populo; ordo enim prætereà nullus superest.*

FIN DES RÉVOLUTIONS ROMAINES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

A.

Ancus Martius, quatrième roi de Rome, succède à Tullus Hostilius, l. I, p. 62; caractère de ce prince, *ibid.*; il établit des cérémonies qui devaient précéder les déclarations de guerre, *ibid.*; il combat les Latins, les défait, ruine leurs villes, en transporte les habitans à Rome, et joint leur territoire à celui de cette capitale, p. 63; sa mort, *ibid.*

Appius Claudius s'oppose avec vigueur à l'avis proposé d'abolir les dettes du peuple, l. I, p. 91; il est fait consul, p. 99; il ne ménage pas le peuple, 100; sa harangue au sénat pour l'empêcher de traiter avec les mécontens, p. 108; il prend la défense de Coriolan, l. II, p. 179; son avis au sujet du partage des terres, l. III, p. 252.

Appius Claudius, deuxième du nom, est élevé au consulat sans sa participation, l. III, p. 281; son caractère, *ibid.*; il s'oppose

vigoureusement à la publication de la loi pour les assemblées par tribu, p. 286; la loi passe malgré son opposition, p. 292; sa sévérité envers les soldats qui avaient refusé de combattre sous ses ordres, p. 296; il s'oppose au partage des terres, p. 299; il est cité par les tribuns devant l'assemblée du peuple, p. 301; il s'y présente avec dignité, puis il finit volontairement sa vie, 302.

AUGURES. Leur établissement, l. I, p. 39.

B.

BRUTUS (Lucius Junius). Pourquoi surnommé Brutus, l. I, p. 75; il jure d'exterminer les Tarquins et d'abolir la royauté, 77; il est élu premier consul, p. 78; il fait mourir ses propres enfans, qui avaient entrepris de rétablir Tarquin, 79; il est tué dans une bataille contre les Tarquins, 80.

BRUTUS. Un autre Lucius Junius prend le surnom de Brutus, et se fait chef du peuple révolté sur le Mont-Sacré, l. I, p. 129; sa réponse aux députés du sénat, p. 132; il demande la création des tribuns du peuple et l'obtient, p. 143; il est créé tribun, *ibid.*; il continue d'entretenir la mésintelligence entre le sénat et le peuple, l. II, p. 149; il anime le peuple à la perte de Coriolan,

p. 170; il fait condamner ce patricien à un exil perpétuel, p. 202.

C.

Capitole, bâti par Tarquin-le-Superbe, l. I, p. 74; surpris par Herdonius, et repris par les Romains, l. IV, p. 339 et suiv.

Cassius Viscellinus (Sp.). Son caractère, l. III, p. 240; il aspire à la royauté; moyens qu'il emploie pour y parvenir, *ibid.*; il propose le partage des terres conquises, p. 244; il est condamné à mort, p. 256.

Centuries. Établies sous le règne de Servius Tullius, l. I. p. 67.

Chevaliers. Établissement de cet ordre, l. I, p. 45; leur nombre déterminé à trois cents, *ibid.*; leurs fonctions, *ibid.*; leur nombre augmenté de quatre cents par le dictateur Manlius Valerius, p. 111.

Collatin, mari de Lucrèce, jure de venger l'honneur et la mort de cette généreuse épouse, l. I, p. 77; il est fait consul avec Brutus, p. 78; il est déposé du consulat et banni de Rome, 80.

Consuls. Établissement de cette dignité, l. I, p. 78.

Coriolan (Caïus Marcius). Pourquoi surnommé Coriolan, l. II, p. 158; son carac-

tère, *ibid.*; il se déclare hautement contre les entreprises des tribuns, p. 159; il est cité devant l'assemblée du peuple, et il refuse avec hauteur d'y comparaître, p. 162; les tribuns animent le peuple contre lui, 163; Minucius, premier consul, entreprend sa défense devant le peuple, p. 167; Sicinius, tribun, sans recueillir les suffrages de l'assemblée, le condamne à mort, p. 169; on n'ose se saisir de sa personne, on se contente de l'ajourner à comparaître devant le peuple dans vingt-sept jours, p. 172; le sénat se déclare en sa faveur, *ibid.*; le sénat l'abandonne ensuite et donne un arrêt qui renvoie la décision du différent à l'assemblée du peuple, p. 190; Minucius entreprend une seconde fois sa défense, p. 194; il se présente lui-même avec courage dans l'assemblée, à laquelle, pour toute défense, il représente ses services, *ibid.*; on lui fait un crime d'avoir distribué à ceux qui l'avaient suivi à la guerre tout le butin fait sur les terres des Antiates, p. 199; relation de cette expédition, 200; il est condamné à un exil perpétuel, p. 202; il sort de Rome, 203; il va trouver Tullus, général des Volsques, p. 209; il l'engage à déclarer la guerre aux Romains, 211; à la tête d'une nombreuse

armée de Volsques, il ravage les terres des Romains, p. 217; il investit Rome, p. 220; il accorde une trève de trente jours, après laquelle il revient aux portes de Rome, p. 222; il refuse les prières des prêtres et des sacrificateurs qu'on lui avait députés, 223; il se laisse fléchir aux larmes de sa mère et de sa femme, et se retire avec son armée, p. 237; sa mort, *ibid.*

Curies. Établissement des curies, ou compagnies de cent hommes, l. I, p. 42.

D.

Dictateur. Établissement de cette dignité, l. I, p. 96; son autorité, 97.

Duumvirs. Établis pour rendre la justice à tous les particuliers, l. I, p. 43; ils condamnent Horace à la mort pour avoir tué sa sœur; mais il appelle de leur jugement à l'assemblée du peuple, qui le renvoie absous, p. 60.

E.

Édiles. Leur origine et leurs fonctions, l. II, p. 147.

G.

GENUTIUS (Cn.), tribun du peuple, cite les consuls devant l'assemblée du peuple, l. III, p. 273; la veille qu'on doit juger l'affaire, on trouve ce tribun mort dans son lit, p. 274.

H.

HERDONIUS. Appius Herdonius s'empare du Capitole, l. IV, p. 339; les Romains l'attaquent et l'obligent de se tuer, p. 343.

I.

ICILIUS (Sp.), tribun du peuple, dispute le droit de la parole aux consuls, et se le fait adjuger par un plébiscite, l. II, p. 263 et suiv.

L.

LARGIUS (T.) est nommé premier dictateur, l. I, p. 97; il fait valoir son autorité, 98; il abdique la dictature, p. 99; il est député par le sénat pour traiter avec les mécontens retirés sur le Mont-Sacré, p. 128; il leur parle avec fermeté, p. 136.

LUCRETIUS, père de Lucrèce, jure de venger l'honneur et la mort de sa fille, l. I, p. 77; il est fait consul, p. 82.

M.

MENENIUS AGRIPPA est d'avis que le sénat traite avec le peuple retiré sur le Mont-Sacré, l. I, p. 117; son avis est suivi; il est député pour cet effet, p. 128; il engage les mécontens à rentrer dans Rome, p. 137.

MENENIUS, fils d'Agrippa, condamné à une amende, l. III, p. 266; s'enferme dans sa maison où il se laisse mourir de faim et de douleur, *ibid.*

N.

NUMA POMPILIUS, second roi de Rome, succède à Romulus, l. I, p. 56; son caractère, 57; il se sert de la religion pour adoucir les mœurs farouches des habitans de Rome, *ibid.*; sa mort, p. 58.

P.

PATRICIENS. Origine des Patriciens, l. I, p. 44; leur ambition fait soulever le peuple, p. 88; par quelles voies ils avaient acquis tant de richesses, l. III, p. 246.

PLÉBÉIENS. Ce que c'était que les Plebéiens, l. I, p. 46; ils s'attachent aux sénateurs sous le nom de clients, p. 47; leur pouvoir

dans les assemblées, p. 55; leurs murmures à l'occasion des dettes, dont ils demandaient l'abolition, p. 88; ils refusent de se faire enrôler, p. 90; puis ils obéissent au dictateur, p. 98; ils murmurent de nouveau, et sont apaisés par Servilius, p. 99; ils renouvellent leurs plaintes; Valerius les apaise encore, p. 110; une grande partie d'entre eux sort de Rome et se retire sur le Mont-Sacré, p. 115, ils renvoient avec mépris les premiers députés du sénat, p. 116; ils écoutent avec respect les seconds, et obtiennent l'abolition des dettes et la création des tribuns; p. 143; leurs plaintes à l'occasion d'une famine, l. II, p. 149; leur animosité contre Coriolan, p. 144; ils font condamner ce patricien dans une assemblée du peuple à un exil perpétuel, p. 203

Q.

QUESTEURS. Leur établissement et leurs fonctions, l. I, p. 82.

QUINTIUS CINCINNATUS, personnage consulaire, après la fuite de Quintius Ceson, son fils, se relègue à la campagne où il cultive son champ de ses propres mains, l. I, p. 329; on le tire de la charrue pour lui donner, en qualité de consul, le commandement des armées,

p. 345; il rétablit par sa fermeté le calme dans la république, p. 346; il refuse généreusement d'être continué dans le consulat, et retourne cultiver son petit héritage, p. 351 et suiv.; il est rappelé à Rome pour aller, en qualité de dictateur, délivrer un consul que les ennemis tenaient enfermé avec toute son armée, p. 355; il délivre le consul et ses soldats, défait les ennemis, et rentre triomphant dans Rome, p. 360; il fait rappeler Céson, son fils, de son exil; abdique la dictature le seizième jour qu'il en avait été revêtu, et retourne à la campagne reprendre ses travaux ordinaires, p. 260 et suiv.

Quintius Céson, fils de Quintius Cincinnatus, s'oppose avec vigueur à la publication de la loi *Terentilla*, l. IV, p. 322; il est cité devant l'assemblée du peuple, p. 323; fausse accusation contre lui, p. 326 et suiv.; il est obligé de s'enfuir et de se retirer en Toscane, p. 328; il est justifié, rappelé, et son accusateur condamné à un exil perpétuel, p. 360.

R.

Romains. Origine des Romains, l. I, p. 36 et suiv.; leurs mœurs et leur amour pour la liberté, p. 37; leur religion, p. 39; dénombrement des Romains fait par Romulus,

p. 42 ; leur division en trois tribus, *ibid.* ; ce qu'on leur avait assigné de terre à chacun en particulier, p. 43 ; ce qu'on entendait sous le nom d'Assemblée du peuple romain, p. 55 et suiv. ; cette assemblée absout Horace condamné par les duumvirs, p. 60 ; les déclarations de guerre et toutes les délibérations se font au nom du peuple romain, p. 62 et suiv. ; Servilius Tulius divise les Romains en cent quatre-vingt-treize centuries, p. 67 et suiv. ; ils chassent Tarquin de Rome, abolissent la royauté et élisent des consuls pour les gouverner, p. 77 et suiv.

Rome. Fondation de cette ville, l. I, p. 36; Romulus divise son territoire en trois parties, p. 43 ; elle est surprise par Tatius, roi des Sabins, et sauvée par les filles de ces mêmes Sabins, p. 51 et suiv; elle est embellie de plusieurs édifices par Tarquin-le-Superbe, p. 74 ; elle est assiégée par Coriolan, l. II, p. 220 ; consternation de ses habitans, p. 223 ; elle est délivrée par la prudence de la mère et de la femme de Coriolan, p. 236.

Romilius (T.), consul, et son collègue remportent une victoire complète sur les ennemis, l. IV, p. 389 ; le peuple leur refuse les honneurs du triomphe, et les condamne à

une amende, parce qu'ils s'étaient opposés à la publication de la loi agraire, p. 390 et suiv.

ROMULUS. Sa naissance et son éducation, l. I, p. 36; il fonde Rome et en est élu le premier roi, p. 38; il établit différentes lois, p. 40; il partage les citoyens de Rome en trois tribus, et chaque tribu en dix curies, ou compagnies de cent hommes, p. 42; il assigne à chaque citoyen deux arpens de terre pour sa subsistance, p. 43; il établit le sénat et l'ordre des chevaliers, p. 43 et suiv.; il envoie demander des femmes aux Sabins, p. 48; piqué de leur réponse, il fait enlever leurs filles pendant la célébration des jeux solennels, p. 50; victoires remportées sur ses voisins, 50 et suiv.; il fait part de sa souveraineté à Tatius, roi des Sabins, et admet dans le sénat cent des plus nobles de cette nation, p. 52; nouvelles victoires, p. 53; il devient odieux à ses sujets, p. 54; sa mort, *ibid.*

S.

SÉNAT. Son établissement et sa dignité, l. I, p. 43 et suiv.; il se défait de Romulus, p. 54; il garde pendant un an l'autorité souveraine en créant tous les cinq jours un entre-roi, *ibid.*; pour apaiser les séditions, il fait

créer un dictateur au-dessus des consuls, du sénat et du peuple, p. 96; il est obligé de traiter avec le peuple retiré sur le Mont-Sacré, et lui accorde enfin l'abolition des dettes et la création des tribuns, p. 143; il accorde aux tribuns la création des édiles, l. II, p. 148; il envoie jusqu'en Sicile chercher du blé pour secourir le peuple dans une famine, p. 150; il entreprend la défense de Coriolan, puis il renvoie la décision de son affaire à l'assemblée du peuple, p. 190; il autorise par un arrêt les consuls désignés à nommer des commissaires pour le partage des terres, l. III, p. 255; il fait condamner Cassius à la mort, p. 256; il accorde au peuple le pouvoir d'élire dix tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la loi Terentilla, p. 367; il cède au peuple le Mont-Aventin, p. 370.

Sénateurs. Leur nombre déterminé à cent, l. I, p. 43; pourquoi ils sont appelés *Pères*, p. 44; Romulus joint aux cent premiers sénateurs cent autres nouveaux, choisis parmi les plus nobles des Sabins, p. 52; Tarquin-l'Ancien y joint encore cent autres nouveaux sénateurs, qu'auparavant il fait patriciens, p. 63.

Servius Tullius, sixième roi de Rome, suc-

cède à Tarquin-l'Ancien, l. I, p. 65; caractère de ce prince, *ibid.*; il institue le *cens* dans le dessein de faire passer toute l'autorité dans le corps de la noblesse et des patriciens, p. 67; il est assassiné par Tarquin-le-Superbe, son gendre, p. 73.

SICCIUS DENTATUS. Sa harangue pour la publication de la loi agraire, l. IV, p. 77; ses exploits guerriers, p. 77 et suiv.

SICINIUS BELLUTUS (C.) fait révolter une partie du peuple, et l'emmène sur le Mont-Sacré, l. I, p. 115; il est fait tribun du peuple, p. 143; il continue d'entretenir la mésintelligence entre le sénat et le peuple, l. II, p. 149; il anime le peuple à la perte de Coriolan, p. 167 et suiv; il prononce de son autorité une sentence de mort contre ce patricien, p. 169; n'ayant pu la faire exécuter, il l'ajourne à comparaître devant le peuple dans vingt-sept jours, p. 172; il produit plusieurs chefs d'accusation contre lui, p. 195 et suiv.; il le fait enfin condamner à un exil perpétuel, p. 202.

T.

TARQUIN-L'ANCIEN, cinquième roi de Rome, succède à Ancus Martius, l. I, p. 63; il crée cent nouveaux sénateurs; mais auparavant il

les fait patriciens pour ne pas confondre les différens ordres de l'état, *ibid.*

TARQUIN-LE-SUPERBE, septième et dernier roi de Rome, assassine Servius Tullius, son beau-père, et s'empare de la royauté sans le consentement ni du sénat ni du peuple, l. I, p. 73; son ambition et sa cruauté, *ibid.*; l'impudicité de son fils et la mort de Lucrèce soulèvent contre lui tous les Romains, p. 76; il est banni de Rome avec toute sa famille, p. 77; il fait de vains efforts pour y rentrer, p. 80.

TERENTILLUS ARSA (C.), tribun du peuple, propose qu'on établisse un corps de lois pour servir de régle dans l'administration de la justice, l. IV, p. 311.

TRIBU. Partage de Rome en trois tribus sous Romulus, l. I, p. 42.

TRIBUNS du peuple. Ce qui donna occasion à leur création, l. I, p. 143; quelles étaient leurs fonctions dans leur origine l. II, p. 146; ils obtiennent la création des édiles, p. 147; de quelle manière ils vinrent à bout de se donner le droit de convoquer les assemblées du peuple, p. 156; ils poursuivent avec chaleur la publication de la loi agraire pour le partage des terres, l. III, p. 281; ils font passer la loi pour les assemblées par tribus,

p. 293; ils reprennent l'affaire de la loi agraire, mais sans succès, p. 303; ils demandent que, du consentement du peuple, on établisse un corps de lois pour servir de règle dans l'administration de la justice, l. IV, p. 311; ils poursuivent en justice Ceson, qui s'y était opposé, et l'obligent à s'enfuir en Toscane, pour se soustraire au jugement du peuple, p. 323; ils forment le dessein de faire périr tous les sénateurs et tous les patriciens qui leur étaient odieux, p. 330; leur projet devient inutile, p. 332; ils reprennent l'affaire de la loi Terentilla; et, pour leur en faire abandonner la poursuite, le sénat accorde au peuple le pouvoir de joindre cinq nouveaux tribuns aux cinq anciens, p. 336 et suiv.; il font céder au peuple le Mont-Aventin par un sénatusconsulte, p. 370; ils citent les consuls devant l'assemblée du peuple; ils leur font refuser les honneurs du triomphe après une victoire complète, et les font condamner à l'amende, parce qu'ils s'étaient opposés à la publication de la loi agraire, p. 391.

Tullus Hostilius, troisième roi de Rome, succède à Numa Pompilius, l. I, p. 58; caractère de ce prince, *ibid.*; combat des Horaces et des Curiaces sous son règne, p. 59;

il ruine Albe, et transfère ses habitans à Rome, p. 61 ; sa mort, p. 62.

V.

VALERIUS (Publius) est fait consul à la place de Collatin, l. I, p. 80 ; il fait plusieurs lois favorables au peuple, ce qui lui fit donner le nom de *Publicola*, p. 83.

VALERIUS (M.), frère de Publicola, ouvre un avis en faveur du peuple ; son sentiment est rejeté, l. I, p. 91.

VALERIUS (Manius), fils de Volusius, est créé dictateur, l. I, p. 109 ; il apaise le peuple par sa douceur, p. 110 ; il tire de l'ordre des plébéiens quatre cents des plus considérables, qu'il fait entrer dans l'ordre des chevaliers, p. 111 ; il abdique la dictature, p. 112 ; il traite, de la part du sénat, avec les mécontens retirés sur le Mont-Sacré, et les exhorte à rentrer dans Rome, p. 128 et suiv.; il engage le sénat à leur accorder leurs demandes, p. 141 ; il prend, en plein sénat, le parti du peuple contre Coriolan, l. II, p. 184 et suiv.

VOLERO propose la loi pour les assemblées par tribus ; cette loi passe malgré Appius, l. III, p. 289.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

A.

AGRIPPA (Furius), consul, jette une enseigne au milieu des ennemis, et par ce stratagème il ranime le courage de ses soldats, liv. VI, pag. 95.

APPIUS CLAUDIUS, troisième de ce nom, de père en fils, ayant été désigné consul, abdique le consulat, et est fait chef des décemvirs, l. V, p. 12; il se nomme lui-même pour premier décemvir à la seconde élection, et le peuple lui donne son suffrage, p. 18; il songe à rendre le décemvirat perpétuel, p. 19; la durée de sa domination; son orgueil, p. 20; ses injustices, p. 44; sa passion pour Virginie lui inspire une fourberie détestable, p. 49 et suiv.; on l'oblige aussi bien que les autres décemvirs à se démettre du décemvirat, p. 72; il est poursuivi par Virginius, p. 75; sa mort, p. 79.

AUGURES. Respect qu'on avait pour les augures, p. 236.

B.

Brennus, chef des Gaulois, assiége Clusium, ville de la Toscane, l. VII, p. 190; sa réponse fière aux ambassadeurs de Rome, p. 191; il déclare la guerre aux Romains, et gagne contre eux la bataille d'Allia, p. 194; il se rend maître de Rome et y met tout à feu et à sang, p. 196 et suiv.; il assiége le Capitole, p. 198; il use de supercherie dans l'accommodement qu'il fait avec les Romains; il est obligé de se retirer avec son armée, laquelle est taillée en pièces par Camille, p. 205 et suiv.

C.

Camille (M. Furius Camillus), dictateur, prend Veïes, que les Romains assiégeaient depuis dix ans, l. VII, p. 182; la singularité de son triomphe déplaît au peuple, p. 183; il fait tomber la proposition d'un tribun qui voulait qu'on envoyât la moitié du peuple et du sénat habiter la ville de Veïes, 183 et suiv.; il est attaqué par les tribuns et contraint de se réfugier à Ardée, p. 188; ses imprécations contre le Capitole, *ibid.*; il marche au secours des Romains assiégés, p. 199; il taille en pièces une partie des Gaulois, p. 200; il

est fait dictateur, p. 201; il rompt l'accommodement que les Romains avaient fait avec Brennus; contraint ce général de se retirer, et remporte sur lui une victoire complète, p. 205 et suiv.; il engage les Romains à rebâtir Rome, p. 208 et suiv; il est nommé dictateur pour la troisième fois; nouvelles victoires, p. 211 et suiv.; on lui défère le glorieux titre de restaurateur de la patrie, et de second fondateur de Rome, p. 213; il accepte la dictature pour la quatrième fois, et s'en démet à cause de quelque défaut prétendu dans la manière de prendre les auspices à sa création, p. 237; il est nommé dictateur pour la cinquième fois, et défait une nouvelle armée de Gaulois, p. 242; pendant sa dictature, il rétablit le calme dans la république entre les différens ordres de l'état, p. 243 et suiv.

Capitole, assiégé et surpris par les Gaulois, qui sont contraints de l'abandonner, l. VII, p. 198 et suiv.

Censure. Établissement de cette charge et ses fonctions, l. VI, p. 111; on en restreint le temps de l'exercice à un an et demi, p. 122.

D.

Décemvirs. Leur établissement, l. V, p. 11; leur autorité, p. 12; ils veulent rendre leur

domination perpétuelle, p. 18; leur orgueil et leurs injustices, p. 20 et suiv.; il se rendent odieux au sénat et au peuple, p. 20 et suiv.; malgré l'opposition des principaux sénateurs, ils viennent à bout de se faire donner le commandement des armées, p. 40; les Romains refusent de vaincre sous leur conduite de peur d'augmenter leur puissance, p. 43; l'armée se révolte et revient à Rome, p. 66; on abolit le décemvirat et on punit les décemvirs, 72 et suiv.

E.

Édilité majeure ou curule. Son établissement et ses fonctions, l. VII, p. 244 et suiv.

F.

Fabius Ambustus (Q.). Son ambassade vers Brennus, chef des Gaulois, l. VII, p. 191; il défend Clusium, ce qui engage Brennus à déclarer la guerre aux Romains, p. 192; sa punition pour avoir attiré le ressentiment et les armes des Gaulois, p. 209.

G.

Gaulois. Première irruption de ces peuples dans l'Italie, l. VII, p. 189; ils pénètrent dans la

Toscane, p. 190 ; ils font la guerre aux Romains, et remportent sur eux plusieurs avantages, p. 194 et suiv.; horribles massacres qu'ils font dans Rome, p. 197 et suiv. ; ils surprennent le Capitole, mais ils en sont chassés, p. 201 et suiv.; ils sont battus et entièrement défaits par Camille, p. 206 ; nouvelle irruption ; ils sont encore défaits par le même Camille, p. 242.

L.

Licinius Stolon (C.), plébéien de naissance, porte ses vues jusqu'au consulat, l. VII, p. 228; il commence par se faire nommer tribun du peuple, p. 229 ; il propose diverses lois, à la faveur desquelles il prétend en faire passer une qui admette les plébéiens au consulat, p. 230; il se fait continuer dans le tribunat, p. 233 ; il vient à bout de faire associer des plébéiens au consulat ; lui-même est fait consul, p. 243 ; il est le premier condamné à l'amende pour avoir violé la loi *Licinia*, dont il était l'auteur, p. 247.

M.

Mamercus Emilius (C.) fait restreindre le temps de la censure à un an et demi ; vengeance qu'en prennent les censeurs de cette

année, l. VI, p. 122 et suiv.; il est nommé dictateur pour la troisième fois; ses victoires et son triomphe, p. 130.

MANLIUS (M.) chasse du Capitole les Gaulois, l. VII, p. 202; on lui donne une maison située au Capitole comme un monument de sa valeur, p. 209; son ambition l'ayant porté à aspirer à la souveraineté, il est précipité du haut du Capitole, p. 224.

MELIUS (Sp.), dans un temps de disette, aspire à l'autorité souveraine; il est cité devant le dictateur; ayant refusé de comparaître, il est tué par le général de la cavalerie, l.VI, p. 115 et suiv.

P.

PATRICIENS. On voit pour la première fois deux patriciens au nombre des tribuns du peuple, l. VI, p. 89.

PLÉBÉIENS. Ils demandent qu'on établisse un corps de lois connues de tous les citoyens, l. V, p. 3; ils font établir les décemvirs, p. 12; ils se révoltent ensuite contre eux et abolissent le décemvirat, p. 72; ils accordent à Valerius et à Horatius les honneurs du triomphe que le sénat leur avait refusés, l. VI, p. 86; ils demandent qu'il soit fait une loi nouvelle qui les admette au consulat, p. 96; ils obtiennent

des tribuns militaires au lieu de consuls, p. 108; ils ont part à la questure, p. 155 et suiv.; après bien des brigues et des cabales pour remplir une des deux places du consulat, ils obtiennent enfin ce qu'ils avaient demandé avec tant d'ardeur, et en sont redevables aux larmes d'une femme, l. VII, p. 228 et suiv.

Posthumius Regilensis (M.) reprend Voles sur les Èques; il manque de parole à ses troupes auxquelles il avait promis le pillage de cette ville; il est tué dans une sédition par ses propres soldats, l. VI, p. 150 et suiv.

Préture. Établissement de cette charge et ses fonctions, l. VII, p. 244.

Q.

Questeurs. Leur nombre est augmenté de deux, l. VI, p. 143; — Questeurs plébéiens, l. VI, p. 156.

R.

Rome, prise et brûlée par les Gaulois, l. VII, p. 196 et suiv.; elle est rebâtie, p. 210

S.

Sempronius Atratinus (C.) expose l'armée romaine à être taillée en pièces; il est se-

couru à propos par un officier de cavalerie, l. VI, p. 135; il est cité devant l'assemblée du peuple; l'officier qui l'avait secouru entreprend sa défense, et engage son accusateur à se désister de son accusation, p. 141; peu de temps après, la brigue de quelques tribuns le fait condamner à une grosse amende, p. 146.

Sénat. Il envoie des ambassadeurs à Athènes pour recueillir les lois de Solon, l. V, p. 4; après bien des oppositions, il défère aux décemvirs le commandement des armées, p. 24 et suiv.; il a recours aux tribuns du peuple pour obliger les consuls à nommer un dictateur, l. VI, p. 128; il ordonne que les soldats seraient entretenus aux dépens de la république, et que, pour fournir à cette dépense, il serait fait une imposition dont personne ne serait exempt, p. 163; le sénatus-consulte est confirmé par un plébiscite, malgré la résistance, des tribuns du peuple, p. 164; après bien des contestations, il cède enfin aux plébéiens une des deux places du consulat, l. VII, p. 243; il obtient la préture et l'édilité majeure, et fait affecter ces deux dignités aux seuls patriciens à l'exclusion des plébéiens, p. 244; il reçoit la loi Licinia concernant les terres publiques, qui défendait à chaque ci-

toyen de posséder plus de cinq cents arpens de terre, p. 245 et suiv.

SÉNATEURS. Les anciens sénateurs et les prêtres se dévouent généreusement à la mort et sont inhumainement massacrés par les Gaulois, l. VII, p. 196.

SICCIUS DENTATUS est sacrifié misérablement à la haine d'Appius et des décemvirs, l. V, p. 144 et suiv.

SEXTIUS (L.), plébéien, se ligue avec Licinius pour faire associer des plébéiens au consulat, l. VII, p. 228; il commence par se faire nommer tribun du peuple, p. 229; il propose diverses lois, à la faveur desquelles il prétend faire passer celle qui devait admettre des plébéiens au consulat, p. 330; il trouve le moyen de se faire continuer plusieues années dans le tribunat, p. 239; il est le premier consul plébéien, p. 243.

T.

TEMPANIUS (Sex.), officier de cavalerie, secourt à propos l'armée de consul Sempronius, l. VI, p. 135; il est élevé au tribunat, p. 141; il embrasse la défense du consul, et engage Hortensius à se désister de son accusation, *ibid.*

TRIBUNS DU PEUPLE. Ils projettent de rendre le

tribunat perpétuel; l'adresse d'un de leurs collègues empêche l'exécution de ce dessein, l. VI, p. 86; ils contraignent les consuls à nommer un dictateur, p. 127; piqués de n'avoir pu faire nommer des plébéiens pour questeurs, ils s'en vengent sur Sempronius, qu'ils font condamner à une grosse amende, p. 146; ils reprennent l'affaire du partage des terres, mais toujours sans succès, *ibid.*; ils font condamner à l'amende deux tribuns militaires, qui, à la tête des armées, ne s'étaient pas accordés entre eux, l. VII, p. 178; ils se déchaînent contre Camille, et le contraignent de se réfugier à Ardée, p. 188; ils font tant par leurs brigues et leurs cabales, qu'ils font admettre des plébéiens au consulat, p. 243.

TRIBUNS MILITAIRES; leur établissement est de peu de durée, l. VI, p. 109; on y revient, p. 124; on en élit quatre, p. 131.

V.

VIRGINIUS se trouve dans la cruelle nécessité de tuer sa propre fille pour lui sauver l'honneur, l. V, p. 62; il fait soulever l'armée contre les décemvirs, p. 65 et suiv.; il est fait tribun du peuple, p. 73; il se venge d'Appius, p. 75.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

A.

ANNIBAL. Son caractère, l. VIII, p. 30; ses victoires sur les Romains, p. 31; sur le point de perdre Rome entièrement, il se laisse vaincre aux délices de Capoue, et donne aux Romains le temps de respirer, p. 32; il est contraint de retourner en Afrique pour défendre sa patrie; il y est entièrement défait par Scipion, p. 37 et suiv.

C.

CARTHAGINOIS. Ils secourent les Tarentins contre les Romains, l. VIII, p. 19; parallèle de ces peuples avec les Romains, *ibid.*; première guerre contre les Romains, p. 20; ils sont contraints de subir des conditions de paix très-onéreuses, p. 29; ils réparent leurs pertes et recommencent la guerre avec beaucoup de succès, p. 31; ils sont entièrement défaits par Scipion, p. 38.

CATILINA (Lucius Sergius) fait mourir son frère pour s'emparer de son bien; et dans la suite il engage Sylla à mettre ce frère au nombre des proscrits, afin de couvrir par là l'énormité de son crime, l. XI, p. 265.

CINNA (Cornelius) veut abolir les lois de Sylla, l. X, p. 200; il est contraint de céder au parti contraire et de sortir de Rome, p. 204; il est déclaré déchu du titre de citoyen et de la dignité de consul, p. 205; il se met à la tête d'un puissant parti, p. 205 et suiv.; il reçoit Marius dans son armée, et assiége Rome, p. 214 et suiv.; il oblige le sénat à traiter avec lui et à le reconnaître pour consul, p 219; il entre dans Rome, où son armée fait d'horribles massacres, p. 221; il est tué dans une sédition, l. XI, p. 242.

CRASSUS (Marcus Licinius) lève un grand nombre de troupes pour Sylla, et partage avec lui les périls et la gloire de la guerre, l. XI, p. 244; il s'enrichit des confiscations dont Sylla dispose en sa faveur, p. 269; il défait Spartacus, p. 293; il obtient le consulat et le triomphe, p. 295; ses libéralités, ses richesses, p. 298.

D.

Drusus, tribun du peuple, est assassiné dans son tribunal pour avoir voulu faire donner le droit de bourgeoisie aux peuples du Latium et renouveler les lois des Gracques, l. X, p. 176 et suiv.

F.

Fimbria, lieutenant de Valerius Flaccus, tue ce général, et se fait prêter serment par toute l'armée, l. XI, p. 232; ses avantages sur Mithridate, *ibid.*; se voyant abandonné de ses soldats, il se passe son épée au travers du corps, p. 241.

Furius, s'étant opposé pendant son tribunat au rappel de Metellus, il est mis en pièces par le peuple, l. X, p. 171.

G.

Gaulois. Nouvelle défaite, l. VIII, p. 6.

Glaucia se ligue avec Marius et Saturninus pour perdre Metellus, l. X, p. 162; il est assommé par le peuple à coups de bâtons et de pierres, p. 170.

Gracchus (Tiberius). Ses alliances et son caractère, l. VIII, p. 41; il entreprend de faire revivre la loi *Licinia*, p. 44; opposition

qu'il y trouve, p. 45; il fait déposer dans l'assemblée du peuple un tribun qui s'était opposé à ses desseins, p. 55; il vient à bout de faire rétablir la loi, et il est mis à la tête des trois commissaires nommés pour en presser l'exécution, p. 56; il devient odieux aux grands, p. 56 et suiv ; sa mort, 65.

GRACCHUS (Caïus), frère de Tibérius; dessein de sa retraite, l. IX, p. 70; il obtient la charge de questeur de l'armée; il se fait estimer dans cet emploi, p. 72; il obtient du peuple la charge de tribun, malgré l'opposition des grands, p. 76; parallèle de ce tribun avec Tiberius son frère, p. 76 et suiv.; il propose différentes lois et fait divers changemens qui le rendent absolu dans Rome et dans toute l'Italie, p. 78 et suiv.; il est continué dans le tribunat, sans l'avoir brigué, p. 84. Le sénat trouve le secret de faire diminuer son crédit, p. 84 et suiv.; il est soupçonné d'avoir contribué à la mort de Scipion Émilien, son beau-frère, p. 93; ses collègues, jaloux de son autorité, lui font manquer un troisième tribunat, p. 98; il est contraint d'armer pour sa défense, p. 102; sa tête est mise à prix, 104; sa mort, p. 106; les lois des Gracques sont abolies, 108.

J.

JUGURTHA. Qui il était, l. IX, p. 110; ses premières campagnes, p. 112; son ambition, p. 112 et suiv.; il fait poignarder Hiempsal dans son lit, p. 115; il gagne une bataille contre Adherbal et le chasse de ses états, p. 116; il gagne, à force d'argent, les principaux de Rome, *ibid.;* il poursuit Adherbal, l'attaque dans Cirthe, prend la place et fait mourir ce prince dans les plus cruels tourmens, p. 123; il trouve dans son argent de nouvelles ressources pour appuyer auprès des grands de Rome ses usurpations p. 124; il est cité à Rome; il y vient; est convaincu encore d'avoir fait assassiner un autre petit-fils de Massinissa, on lui ordonne de sortir incessamment de la ville, p. 129; il amuse les généraux romains; il les attire insensiblement au combat; il les défait et fait passer sous le joug ceux qui étaient restés de la bataille, p. 132 et suiv.; il perd deux batailles contre Metellus et se voit dépouillé de ses principales forces, p. 137; il se fait un protecteur et un allié d'un roi voisin, appelé Bocchus, p. 151; il perd deux batailles décisives contre Marius, p. 152; il est livré par Bocchus aux Romains p. 153; il est traîné

à la suite du char de triomphe de Marius, puis jeté en prison où il meurt de faim, p. 154 et suiv.

L.

Lépidus (M. Emilius) entreprend de se rendre maître du gouvernement, l. XI, p. 276; il est créé premier consul et se déclare pour le parti du peuple, p. 276 et suiv.; il lève dans la Gaule cisalpine une puissante armée avec laquelle il vient camper aux portes de Rome, où il est défait par Catulus, p. 279 et suiv.; il se retire dans l'île de Sardaigne et y meurt, p. 280.

M.

Manlius (T.). Action hardie de ce jeune homme pour délivrer son père, accusé de le traiter avec trop de dureté, l. VIII, p. 4; il tue un Gaulois d'une grandeur énorme, et est surnommé Torquatus, p. 6.

Marius (Caïus). Sa naissance et son caractère, l. IX, p. 134; son tribunat, p. 135; il est envoyé en Numidie en qualité de lieutenant de Metellus, p. 137, sa haine contre ce général, son bienfaiteur, p. 143; il brigue le consulat et l'obtient, p. 144; il prend le commandement des armées contre Jugurtha, p. 146

et suiv.; il défait ce prince en deux batailles décisives, p. 152; il l'amène captif à Rome, p. 154; on le continue dans le consulat, *ibid.*; son triomphe, *ibid.*; ses victoires contre les Cimbres et les Teutons, l. X, p. 156; jaloux de la réputation et du crédit de Metellus, il vient à bout de le faire exiler, p. 163 et suiv.; il sort de Rome après le rappel de Metellus; il va trouver Mithridate, p. 171 et suiv.; à son retour il retrouve à Rome peu d'amis, et encore moins de considération, p. 173; il veut faire ôter à Sylla le commandement des armées contre Mithridate, p. 187; tumulte arrivé à cette occasion et massacre de plusieurs citoyens, p. 188; il est contraint de s'enfuir et de sortir de Rome, p. 194; il est déclaré ennemi du peuple Romain, et sa tête est mise à prix, p. 198; dangers qu'il essuie dans sa fuite, p. 208; il envoie offrir ses services à Cinna, et plusieurs soldats romains, qui avaient servi sous lui, embrassent le même parti, p. 213; il rentre dans Rome où il exerce de cruelles vengeances, p. 221 et suiv.; sa mort, p. 227.

Marius, fils de Caïus Marius, est enveloppé dans la disgrace de son père, l. X, p. 198; sa fuite des prisons de Mandrestal, p. 211; après la mort de son père il s'unit étroite-

ment avec Cinna, et exerce dans Rome de nouvelles cruautés, l. XI, p. 229; il renouvelle son alliance avec les Samnites, qui se déclarent en sa faveur, p. 250; il est fait consul, *ibid.*; il perd la bataille contre Sylla et s'enferme dans Preneste, p. 251; après la prise de cette place, n'ayant pu s'échapper par des conduits souterrains, il se donne la mort, p. 261.

MERULA (Lucius), prêtre de Jupiter, est fait consul en la place de Cinna, l. X, p. 205; il se démet du consulat, p. 219; sa mort; p. 222.

METELLUS pousse Jugurtha jusqu'à l'extrémité de ses états, et le dépouille de ses principales forces, l. IX, p. 137; il laisse avec regret le commandement de son armée à Marius, et revient à Rome recevoir les hommages du triomphe, p. 147 et suiv.; il est exilé de Rome par les brigues et les cabales de Marius, l. X, p. 162; il fixe son séjour dans l'île de Rhodes, p. 167; son rappel, p. 171.

METELLUS (Cecilius). Pourquoi surnommé *le Pieux*, l. X, p. 170; n'ayant pu venir à bout de faire avec succès la guerre à Marius, et voyant les affaires de Rome désespérées, il se bannit de sa patrie et se retire

sur les côtes de la Ligurie, p. 220 ; il amène à Sylla un corps considérable de troupes, l. XI, p. 243; il taille en pièces l'armée de Carbon et de Norbanus, p. 254.

MITRIDATE. Caractère de ce prince et ses conquêtes, l. X, p. 186 ; après avoir perdu presque tous ses avantages, il fait la paix avec Sylla, l. XI, p. 238; il reprend les armes et traite avec Sertorius, p. 287.

O.

OPIMIUS, pendant son consulat, se charge de faire casser toutes les lois Gracques, l. IX, p. 98 ; il reçoit du sénat le pouvoir d'armer contre Caïus Gracchus, p. 98 et suiv. ; il met sa tête à prix et ruine entièrement son parti, p. 104; il paie la tête de Caïus dix-sept livres et demie d'or, p. 106; il bâtit un temple sous le titre de Concorde, p. 107 ; il se laisse corrompre par l'argent de Jugurtha, et vend à ce prince sa foi et son honneur, p. 117; il est cité devant l'assemblée du peuple et banni de Rome, p. 128.

P.

PERPENNA, se retire en Espagne avec les débris des troupes de Lepidus et de Brutus, l. XI, p. 281 ; il est abandonné de ses sol-

dats, qui lèvent leurs enseignes et le contraignent de se joindre à Sertorius, p. 282; il fait assassiner ce général dans un festin, p. 290; Pompée lui fait couper la tête, *ibid.*

PLÉBÉIENS : ils partagent avec la noblesse tous les honneurs et toutes les dignités de la république, l. VIII, p. 10.

POMPEIUS (Cneius), connu sous le nom du Grand-Pompée, embrasse le parti de Sylla : ses premiers exploits, l. XI, p. 244 et suiv.; il défait huit légions du parti de Marius, p. 254; il taille en pièces, proche de Clusium, vingt mille hommes du même parti, p. 256; il est envoyé en Espagne contre Sertorius, p. 282; après quelques mauvais succès il met fin à cette guerre et fait couper la tête à Perpenna, p. 290; en revenant d'Espagne il défait les restes du parti de Spartacus, p. 294; il obtient le consulat et le triomphe, p. 295 et suiv.; il termine la guerre contre les Pirates, p. 303.

R.

REGULUS (M. Attilius). Son caractère, l. VIII, p. 22; ses victoires sur les Carthaginois, p. 23; sa pauvreté, p. 24; il perd une bataille contre les Carthaginois, et il est fait prisonnier, p. 27; il est envoyé à Rome sur sa parole pour y faire des propositions de paix :

il exhorte les Romains à la guerre, puis il retourne à Carthage où il périt dans les plus cruels supplices, p. 29.

Romains. Guerres contre les Samnites, l. VIII, p. 11; première guerre contre les Carthaginois, p. 21; ils leur accordent la paix à des conditions très-onéreuses, p. 29; la guerre recommence, p. 30; ils perdent plusieurs batailles contre Annibal, p 31; ils reprennent courage, p. 34; ils défont les Carthaginois en plusieurs batailles et ruinent Carthage, p. 39; leurs conquêtes en Grèce et en Asie, *ibid.*; guerre contre Jugurtha, l. IX, p. 122.

Rome. Annibal met cette ville à deux doigts de sa perte, l. VIII, p. 32.

S.

Saturninus, s'unit avec Marius et Glaucia pour perdre Metellus, l. X, p. 162; il fait poignarder Nonius qui lui avait été préféré dans l'élection des tribuns, et se fait nommer en sa place, p. 163; il fait exiler Metellus, p. 166 et suiv.; ses cruautés le rendent odieux; il est assommé à coups de pierres et de tuiles p. 168 et suiv.

Sénat. De quelle manière il vient à bout de diminuer le crédit de Caïus Gracchus, l. IX,

p. 84; il donne pouvoir au consul Opimius d'armer contre Caïus, p. 98; le refus qu'il fait du droit de bourgeoisie aux peuples du Latium, donne lieu à la guerre sociale, l. X, p. 177 et suiv.; il se relâche de sa première fermeté, p. 184; il déclare Marius et ses partisans ennemis du peuple romain, et met leurs têtes à prix, p. 198; il déclare Cinna déchu du titre de citoyen et de la dignité de consul, p. 205; il est contraint de traiter avec Marius et Cinna, et de rendre à ce dernier la dignité de consul, p. 219.

SÉNATEURS. La plupart des sénateurs et des grands de Rome viennent à bout de se faire reconnaître pour légitimes possesseurs des terres de conquête, en s'engageant à une redevance qu'ils ne paient pas long-temps, l. IX, p. 109; une partie des sénateurs et des grands de Rome se laissent corrompre par l'argent de Jugurtha, p. 120.

SERTORIUS (Quintus) arme pour le parti de Cinna, l. X, p. 204; avis qu'il donne à ce général au sujet des offres de Marius, p. 213; il se rend maître d'une partie de l'Espagne, l. XI, p. 249; les soldats de Perpenna forcent leur général de se joindre à lui, p. 282 et suiv.; son habileté dans la guerre lui fait remporter plusieurs avantages sur Pompée,

p. 284 et suiv.; sa réputation engage Mithridate à traiter avec lui, p. 287 et suiv.; il est assassiné dans un festin, p. 290.

Scipion (Publius) sauve la vie à son père dans la bataille de Tesin, l. VIII, p 31; il ranime le courage des Romains abattus de leurs pertes; il chasse les Carthaginois d'Espagne, p. 32 et suiv.; il passe en Afrique et taille en pièces l'armée d'Annibal, p. 38.

Scipion, fils de Paul Émile, ruine Carthage, l. VIII, p. 39; il s'oppose à l'établissement des lois agraires; on le trouve mort dans son lit, l. IX, p. 92.

Spartacus, gladiateur, se met à la tête d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, et remporte plusieurs victoires contre les Romains, l. XI, p. 290 et suiv.; il est défait par Crassus, et tué dans une bataille où il vend chèrement sa vie, p. 293 et suiv.

Sylla (Lucius Cornelius). Son caractère, l. IX, p. 150; il est envoyé en Numidie en qualité de questeur de l'armée de Marius, p. 151; il engage Bocchus à lui livrer Jugurtha, p. 153; son habileté dans le métier de la guerre, l. X, p. 174; il est fait consul, et on lui décerne la commission de faire la guerre à Mithridate, p. 186; il refuse de rendre le commandement des armées à Marius, qui

s'en était fait donner la commission, p. 190 et suiv.; il entre dans Rome avec son armée, et en chasse Marius et ses partisans, p. 193 et suiv.; il abolit plusieurs lois et en fait recevoir de nouvelles, p. 197; il fait déclarer Marius et ses partisans ennemis du peuple romain, *ibid.*; ses plaintes au sénat au sujet des cruautés de Marius, p. 225; après avoir remporté plusieurs avantages sur Mithridate, il fait la paix avec ce prince, l. XI, p. 138; il marche contre Fimbria, et lui débauche son armée, p. 239; il revient en Italie, où il est joint par plusieurs grands généraux, p. 243 et suiv.; la ruse et l'argent le rendent maître de l'armée de Scipion, p. 248; il défait Norbanus, *ibid.*; il défait Marius, et l'assiége dans Préneste, p. 251 et suiv.; il remporte sur les Samnites une grande victoire, et délivre Rome, assiégée par ces peuples, p. 259 et suiv.; il s'empare de Préneste, et fait égorger les habitans, p. 262; il revient à Rome, où il exerce d'horribles cruautés, p. 263; il se fait nommer dictateur perpétuel et commande avec une autorité absolue, p. 269; il abdique le pouvoir souverain, et se réduit au rang de simple citoyen, p. 274.

T.

TELESINUS. A la tête d'un puissant secours de Samnites, il embrasse le parti du jeune Marius, l. XI, p. 250; il marche à Rome dans le dessein d'y mettre tout à feu et à sang, et de n'épargner personne, p. 257; il perd une grande bataille contre Sylla, où il est tué dans la mêlée, p. 261.

V.

VALERIUS. Il tue un Gaulois en combat singulier, et en acquiert le surnom de *Corvus*, l. VIII, p. 5 et suiv.

VALERIUS FLACCUS, ayant été créé consul, passe en Asie à la tête d'une armée contre Mithridate, sous prétexte que la guerre que Sylla faisait à ce prince était contre l'aveu du sénat, l. XI, p. 229 et suiv.; il est tué par Fimbria son lieutenant, p. 232.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

A.

ANTOINE prend soin des funérailles de Jules César, et jure hautement de venger sa mort, l. XIII, p. 129 et suiv.; moyens qu'il emploie pour s'élever à la souveraine puissance, l. XIV, p. 136; entrevue de ce consul avec le jeune César, p. 144 et suiv.; il s'oppose à ses desseins et se brouille avec lui, p. 149; il se fait accorder par le peuple le gouvernement de la Gaule cisalpine que le sénat lui avait refusé, p. 157 et suiv.; il arme pour chasser Decimus Brutus de ce gouvernement, p. 166; il s'empare de la plupart des villes de cette province et assiége Décimus Brutus dans Modène; il est ensuite contraint de lever le siége et de s'enfuir, p. 171 et suiv.; il est poursuivi par Decimus Brutus, p. 173; il gagne les officiers et les soldats de Lépidus, qui le reconnaissent pour leur général, p. 180; il poursuit Decimus Brutus et lui fait couper la tête, p. 185; il se réconcilie

avec César, et partage avec lui et avec Lépidus tout l'empire, p. 186; cruelles proscriptions, p. 189 et suiv.; après avoir travaillé utilement pour la gloire de César, il se brouille irréconciliablement avec lui; et, vaincu dans la bataille d'Actium, il est enfin réduit à se donner la mort, 196.

C.

Catilina (Lucius Sergius), caractère de ce Romain, l. XII, p. 6; sa conspiration, p. 10; noms et caractères des conjurés, p. 11 et suiv.; sa conspiration est découverte, et on lui refuse le consulat, p. 19; il ranime le courage des conjurés, p. 40 et suiv.; il assemble des troupes et se met à leur tête, p. 49; ses partisans tâchent de gagner les envoyés des Allobroges, p. 50; voyant qu'on avait fait mourir les chefs de sa conspiration, il tente le hasard d'une bataille; il la perd, et y est tué, p. 62.

César (Caïus Julius). Son caractère, l. XIII, p. 67; il est élevé à la dignité de grand pontife, p. 70 et suiv.; il emploie les richesses qu'il avait acquises dans son gouvernement d'Espagne à se faire des créatures dans Rome, p. 72; il s'unit avec Pompée et Crassus, et est élevé au consulat, p. 74; il fait recevoir

la loi sur le partage des terres, p. 77; on lui décerne le gouvernement des Gaules et de l'Illyrie, p. 90; ses conquêtes dans les Gaules, p. 90 et suiv.; il gagne l'affection des soldats, et se fait jusque dans Rome des créatures à force d'argent, p. 93; il refuse de quitter le commandement des armées, et repasse en Italie à la tête de ses troupes, p. 98 et suiv.; il gagne la bataille de Pharsale, et se rend maître de l'empire, p. 113; sa clémence et une trop grande sécurité lui font perdre l'empire et la vie, p. 115 et suiv.; son testament, l. XIV, p. 128.

César (Octavius), adopté par Jules César, revient en Italie dans le dessein de venger la mort de son père, l. XIV, p. 139; il entre dans Rome, et y fait confirmer son adoption, p, 140 et suiv.; son entrevue avec Antoine, p. 144 et suiv.; il gagne le peuple par ses libéralités, p. 152; diverses brouilleries et réconciliations avec Antoine, p. 155 et suiv.; il rompt enfin ouvertement avec lui; il lève des troupes, et fait autoriser sa prise d'armes par le sénat, p. 166 et suiv.; il force Antoine de lever le siége de Modène, p. 171; il le ménage dans la suite, p. 174 et suiv.; ayant été créé consul par la crainte qu'on avait à Rome de ses armes, et par les brigues de Cicéron,

il poursuit la vengeance de la mort de son père, et fait condamner par défaut tous les conjurés à perdre la vie, p. 184; il se réconcilie avec Antoine, p. 186; entrevue de ces deux généraux, et le partage qu'ils font de l'empire avec Lépidus, p. 187 et suiv.; cruelles proscriptions, p. 189 et suiv.; il se sert des forces de Lépidus et d'Antoine pour faire périr les conjurés et leurs partisans, p. 191 et suiv.; il se défait ensuite de Lépidus, gagne sur Antoine la fameuse bataille d'Actium, et reste enfin seul maître de tout l'empire romain, p. 196.

Clodius, est accusé d'entretenir un commerce criminel avec la femme de César, l. XIII, p. 80; il est renvoyé absous, p. 84; il devient tribun du peuple et se venge de Cicéron, qu'il fait exiler, p. 84 et suiv.

Cicéron se déclare pour la loi *Manilia*, l. XII, p. 2; il découvre la conspiration de Catilina, et se fait nommer consul à l'exclusion de ce Romain, p. 17 et suiv.; il découvre les desseins ambitieux de Rullus, et par son habileté et son éloquence, il fait rejeter la loi de ce tribun au sujet des terres de conquête, p. 30; il s'instruit plus à fond de la conspiration de Catilina, p. 39; il accuse Catilina en plein sénat, p. 47; il fait condamner à

mort les chefs de la conspiration et dissipe entièrement cette faction, p. 56 et suiv.; son exil, l. XIII, p. 88; son rappel, p. 89; il assiste le jeune César de son crédit dans le sénat, l. XIV, p. 166; il lui fait obtenir le consulat, p. 182; il est sacrifié par César même à la haine d'Antoine, p. 190.

Crassus (Marcus Licinius.) Il s'unit étroitement avec Jules-César, l. XIII, p. 73; il est tué dans la guerre contre les Parthes, p. 96.

P.

Pompeius (Cneius), connu sous le nom du grand Pompée, passe en Asie pour prendre le commandement de la guerre contre Mithridate, l. XII, p. 2; entrevue avec Lucullus, qui commandait les troupes romaines, et reproches que ces deux généraux se font réciproquement, p. 4 et suiv.; il revient à Rome, vainqueur de Mithridate et de Tigrane, l. XIII, p. 65; il s'unit étroitement avec César et soutient avec chaleur ses prétentions, p. 74 et suiv.; il devient ennemi irréconciliable de César, et prend contre lui le commandement des armées, p. 95 et suiv.; il perd la bataille de Pharsale et périt en Égypte, p. 113.

R.

RULLUS (Publius Servilius), tribun du peuple, couvre ses desseins ambitieux du projet d'une loi favorable au peuple, touchant le partage des terres de conquêtes; l. XII, p. 22; Cicéron, par son habileté et son éloquence, vient à bout de faire rejeter la loi, p. 31.

S.

SÉNAT. Il fait rappeler Cicéron de son exil, l. XIII, p. 89; il défère à Pompée le consulat sans lui donner de collègue, p. 97; il déclare César ennemi de la république, p. 106; il lui décerne ensuite des honneurs extraordinaires, p. 114; après la mort de César, il prend un milieu entre les conjurés et les amis du dictateur, l. XIV, p. 125; il autorise le jeune César à faire la guerre à Antoine, p. 168; il déclare Antoine ennemi de la république, et ordonne à Decimus Brutus de le poursuivre, p. 172; il révoque les arrêts qu'il avait rendus contre Antoine et ses partisans, p. 184 et suiv.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME DES RÉVOLUTIONS ROMAINES.

GOG·191

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTECA